

**INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE**

1e Direction

Fichier des unités de production

**SYNTHESE DES GROUPES,  
CLASSES ET DIVISIONS  
DE LA NOMENCLATURE N.A.C.E.**

**INSTITUT NATIONAL DE  
STATISTIQUE**

**1e Direction – Fichier des  
unités de production**

**SYNTHESE DES GROUPES, CLASSES ET DIVISIONS DE LA  
NOMENCLATURE N.A.C.E.**

**En vente à l'Institut national de Statistique**

**Rue de Louvain 44, 1000 Bruxelles  
Centre Albert, Place Albert I, 4 (8e étage), 6000 Charleroi  
Boulevard de la Sauvenière 73-75, 4000 Liège**

**Prix: Belgique: 120 F  
: Etranger: 170 BF**

**CCP n° 000-2005886-23 de l'I.N.S., Rue de Louvain 44, 1000 Bruxelles**

## **D I V I S I O N S**

0. **Agriculture, chasse, sylviculture et pêche**
1. **Energie et eau**
2. **Extraction et transformation de minéraux non énergétiques et produits dérivés; industrie chimique**
3. **Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision**
4. **Autres industries manufacturières**
5. **Bâtiment et génie civil**
6. **Commerce, restauration et hébergement, réparations**
7. **Transports et communications**
8. **Institutions de crédit, assurances, services fournis aux entreprises, location**
9. **Autres services**

**DIVISIONS, CLASSES ET GROUPES**

**0. AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE ET PECHE**

- 01            AGRICULTURE ET CHASSE**
  - 011        Agriculture et élevage**
  - 012        Horticulture, fruiticulture et floriculture**
  - 013        Activités annexes à l'agriculture, à l'horticulture et à l'élevage**
  - 014        Chasse, piégeage et repeuplement en gibier**
  
- 02            SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE**
  - 021        Sylviculture**
  - 022        Exploitation forestière**
  
- 03            PECHE**
  - 031        Pêche en eaux maritimes**
  - 032        Pêche en eau douce**
  - 033        Pisciculture**
  - 034        Mytiliculture et ostréiculture**

## **1. ENERGIE ET EAU**

- 11            EXTRACTION ET AGGLOMERATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES**
  - 111          Extraction et agglomération de la houille
  - 112          Extraction et agglomération de lignite
  
- 12            COKERIES**
  - 120          Cokeries
  
- 13            EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ NATUREL**
  - 131          Extraction de pétrole
  - 132          Extraction et épuration de gaz naturel
  - 133          Extraction de schistes bitumineux
  - 134          Recherche du pétrole et du gaz naturel
  
- 14            RAFFINAGE DE PETROLE**
  - 140          Raffineries de pétrole
  
- 15            INDUSTRIE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES**
  - 151          Extraction de minerais contenant des matières fissiles et fertiles
  - 152          Production et transformation des matières fissiles et fertiles
  
- 16            PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE**
  - 161          Production et distribution d'énergie électrique
  - 162          Usines à gaz; entreprises de distribution de gaz
  - 163          Production et distribution de vapeur, d'eau chaude, d'air comprimé; centrales de production de chaleur
  - 169          Entreprises de production et de distribution de plusieurs sortes d'énergie
  
- 17            CAPTAGE, EPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU**
  - 170          Captage, épuration et distribution d'eau

**2. EXTRACTION ET TRANSFORMATION DE MINERAUX NON ENERGETIQUES ET PRODUITS DERIVES; INDUSTRIE CHIMIQUE**

- 21           EXTRACTION ET PREPARATION DE MINERAIS METALLIQUES
  - 211           Extraction et préparation de minerais de fer
  - 212           Extraction et préparation de minerais de métaux non ferreux
  
- 22           PRODUCTION ET PREMIERE TRANSFORMATION DES METAUX
  - 221           Sidérurgie (selon le traité C.E.C.A.) non compris les cokeries intégrées
  - 222           Fabrication de tubes d'acier
  - 223           Tréfilage, étirage, laminage de feuillards, profilage à froid de l'acier
  - 224           Production et première transformation des métaux non ferreux
  
- 23           EXTRACTION DE MINERAUX AUTRES QUE METALLIQUES ET ENERGETIQUES; TOURBIERES
  - 231           Extraction de matériaux de construction et terres à feu
  - 232           Extraction minière de sels de potasse et de phosphates naturels
  - 233           Extraction de sel
  - 239           Extraction d'autres minéraux; tourbières
  
- 24           INDUSTRIE DES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES
  - 241           Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
  - 242           Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre
  - 243           Fabrication de matériaux de construction et de travaux publics en béton, en ciment ou en plâtre
  - 244           Fabrication d'articles en amiante (à l'exclusion des articles en amiante-ciment)
  - 245           Travail de la pierre et de produits minéraux non métalliques
  - 246           Production de meules et autres produits abrasifs appliqués
  - 247           Industrie du verre
  - 248           Fabrication de produits céramiques
  
- 25           INDUSTRIE CHIMIQUE
  - 251           Fabrication de produits chimiques de base et fabrication suivie de transformation plus ou moins élaborée de ces produits
  - 252           Industrie pétrochimique et carbochimique
  - 253           Autres industries chimiques de base
  - 255           Fabrication d'enduits, de peinture, de vernis et d'encre d'imprimerie
  - 256           Fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à l'industrie et à l'agriculture
  - 257           Fabrication de produits pharmaceutiques
  - 258           Savonnerie, fabrication de détergents synthétiques, ainsi que d'autres produits d'hygiène corporelle et de parfumerie
  - 259           Fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à la consommation domestique et à l'administration
  
- 26           PRODUCTION DE FIBRES ARTIFICIELLES ET SYNTHETIQUES
  - 260           Production de fibres artificielles et synthétiques

### **3. INDUSTRIES TRANSFORMATRICES DES METAUX, MECANIQUE DE PRECISION**

- 31 FABRICATION D'OUVRAGES EN METAUX (à l'exclusion des machines et du matériel de transport)**
  - 311 Fonderies
  - 312 Forge, estampage, matriçage, emboutissage, découpage et repoussage (à l'exclusion de la fabrication de chaînes, d'outillage et des artisans forgerons)
  - 313 Seconde transformation, traitement et revêtement des métaux
  - 314 Construction métallique (y compris la pose associée)
  - 315 Chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie
  - 316 Fabrication d'outillage et d'articles finis en métaux à l'exclusion du matériel électrique
  - 319 Ateliers mécaniques n.d.a.
  
- 32 CONSTRUCTION DE MACHINES ET DE MATERIEL MECANIQUE**
  - 321 Construction de machines et tracteurs agricoles
  - 322 Construction de machines-outils pour le travail des métaux, d'outillage et d'outils pour machines
  - 323 Construction de machines textiles et de leurs accessoires, fabrication de machines à coudre
  - 324 Construction de machines et appareils pour les industries alimentaires, chimiques et connexes
  - 325 Construction de matériel pour les mines, la sidérurgie et les fonderies, pour le génie civil et le bâtiment; construction de matériel de levage et de manutention
  - 326 Fabrication d'organes de transmission
  - 327 Construction d'autres matériels spécifiques
  - 328 Construction d'autres machines et matériel mécanique
  
- 33 CONSTRUCTION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MACHINES ET INSTALLATIONS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION**
  - 330 Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information
  
- 34 CONSTRUCTION ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE**
  - 341 Fabrication de fils et câbles électriques
  - 342 Fabrication d'électromoteurs, générateurs et transformateurs et de matériel électrique d'équipement
  - 343 Fabrication de matériel électrique d'utilisation, de piles et accumulateurs
  - 344 Fabrication de matériel de télécommunication, de compteurs, d'appareils de mesure et de matériel électro-médical
  - 345 Construction d'appareils électroniques (sans les ordinateurs électroniques), radio, télévision, électro-acoustique ainsi que de disques et bandes magnétiques enregistrés
  - 346 Fabrication d'appareils électrodomestiques
  - 347 Fabrication de lampes et de matériel d'éclairage
  - 348 Montage, travaux d'installation technique(à l'exclusion de l'installation électrique de bâtiment)

- 35 CONSTRUCTION D'AUTOMOBILES ET PIECES DETACHEES**
  - 351 Construction et assemblage de véhicules automobiles, de tracteurs routiers et de leurs moteurs**
  - 352 Construction de carrosseries, de remorques et de bennes**
  - 353 Fabrication d'équipement, d'accessoires et de pièces détachées pour véhicules automobiles**
  
- 36 CONSTRUCTION D'AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT**
  - 361 Construction navale, réparation et entretien des navires**
  - 362 Construction de matériel ferroviaire roulant à voie normale et à voie étroite pour trafic public**
  - 363 Construction de cycles, motocycles et de leurs pièces détachées**
  - 364 Construction et réparation d'aéronefs**
  - 365 Construction de matériel de transport n.d.a.**
  
- 37 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET SIMILAIRES**
  - 371 Fabrication d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle**
  - 372 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'appareils orthopédiques (à l'exclusion de chaussures orthopédiques)**
  - 373 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique**
  - 374 Fabrication de montres, horloges et de leurs pièces détachées**



#### **4. AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES**

- 41/42 INDUSTRIES DES PRODUITS ALIMENTAIRES, DES BOISSONS ET DU TABAC**
- 411 Industrie des corps gras végétaux et animaux
  - 412 Abattage du bétail, de la volaille, préparation et mise en conserve de viande (à l'exclusion de la boucherie-charcuterie)
  - 413 Industrie du lait
  - 414 Fabrication de conserves de fruits et légumes
  - 415 Fabrication de conserves de poissons et d'autres produits de la mer en vue de l'alimentation humaine
  - 416 Travail des grains
  - 417 Fabrication de pâtes alimentaires
  - 418 Industrie des produits amylacés (amidon, dextrine, féculés, glucose, etc...)
  - 419 Boulangerie, pâtisserie, biscotterie, biscuiterie
  - 420 Industrie du sucre
  - 421 Industrie du cacao, du chocolat et de la confiserie de sucre
  - 422 Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux (y compris les farines de poisson)
  - 423 Fabrication de produits alimentaires divers
  - 424 Industrie des alcools éthyliques de fermentation
  - 425 Industrie du vin et des boissons à base de vin
  - 426 Cidrerie et fabrication de vins de fruits (y compris vins de fruits mousseux)
  - 427 Brasserie et malterie
  - 428 Industrie des boissons hygiéniques, limonades et eaux gazeuses
  - 429 Industrie du tabac
- 43 INDUSTRIE TEXTILE**
- 431 Industrie lainière
  - 432 Industrie cotonnière
  - 433 Industrie de la soierie
  - 434 Industrie du lin, du chanvre et de la ramie
  - 435 Industrie du jute
  - 436 Bonneterie
  - 437 Achèvement des textiles
  - 438 Fabrication de tapis, de linoléum et de couvre-parquets ainsi que de toiles cirées
  - 439 Autres industries textiles
- 44 INDUSTRIE DU CUIR**
- 441 Tannerie-mégisserie et industries connexes
  - 442 Fabrication d'articles en cuir et similaires (non compris chaussures)
- 45 INDUSTRIE DES CHAUSSURES ET DE L'HABILLEMENT**
- 451 Fabrication mécanique de chaussures
  - 452 Fabrication à la main de chaussures (y compris chaussures et semelles orthopédiques en cuir)
  - 453 Confection en série d'articles d'habillement et de leurs accessoires
  - 454 Fabrication sur mesure de vêtements, de lingerie et de chapeaux
  - 455 Confection d'autres articles textiles (hors du tissage)
  - 456 Industrie des pelleteries et fourrures

- 46           **INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE EN BOIS**
  - 461        **Sciage et préparation industrielle du bois**
  - 462        **Fabrication de produits demi-finis en bois**
  - 463        **Fabrication en série de pièces de charpente, de menuiserie et de parquet**
  - 464        **Fabrique d'emballages en bois**
  - 465        **Fabrication d'autres ouvrages en bois (à l'exclusion des meubles)**
  - 466        **Fabrication d'articles en liège, paille, vannerie et rotin, broserie**
  - 467        **Industrie du meuble en bois**
  
- 47           **INDUSTRIE DU PAPIER ET FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER; IMPRIMERIE ET EDITION**
  - 471        **Fabrication de la pâte, du papier et du carton**
  - 472        **Transformation du papier et carton, fabrication d'articles en papier et en carton**
  - 473        **Imprimerie, reliure et industries annexes**
  - 474        **Edition**
  
- 48           **INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC - TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES**
  - 481        **Industrie du caoutchouc et de ses dérivés**
  - 482        **Rechapage et réparation de pneus**
  - 483        **Transformation des matières plastiques**
  
- 49           **AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES**
  - 491        **Bijouterie, orfèvrerie, argenterie et ouvraison de pierres**
  - 492        **Fabrication d'instruments de musique**
  - 493        **Laboratoires photographiques et cinématographiques**
  - 494        **Fabrication de jeux, jouets et articles de sport**
  - 495        **Industries manufacturières diverses**

**5. BATIMENT ET GENIE CIVIL**

**50           BATIMENT ET GENIE CIVIL**

- 500       Bâtiment et génie civil (sans spécialisation); démolition**
- 501       Construction d'immeubles (d'habitation et autres)**
- 502       Génie civil: construction de routes, ponts, voies ferrées, aérodromes, etc...**
- 503       Installation**
- 504       Aménagement et parachèvement**

## **6. COMMERCE, RESTAURATION ET HEBERGEMENT, REPARATIONS**

### **61 COMMERCE DE GROS, SAUF RECUPERATION**

- 611 Commerce de gros de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de matières premières textiles et de demi-produits
- 612 Commerce de gros de combustibles, minéraux et produits chimiques industriels
- 613 Commerce de gros du bois et des matériaux de construction
- 614 Commerce de gros de machines, de matériel et de véhicules
- 615 Commerce de gros de meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 616 Commerce de gros des textiles, de l'habillement, de la chaussure et des articles en cuir
- 617 Commerce de gros de denrées alimentaires, boissons et tabacs
- 618 Commerce de gros de produits pharmaceutiques, médicaux, de beauté, de produits d'entretien
- 619 Autres commerces de gros spécialisés et commerce de gros de produits divers

### **62 RECUPERATION**

- 621 Commerce de gros de ferrailles et vieux métaux non ferreux
- 622 Commerce de gros des autres produits de récupération

### **63 INTERMEDIAIRES DU COMMERCE**

- 631 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et en demi-produits
- 632 Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux et produits chimiques pour la technique et l'industrie
- 633 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
- 634 Intermédiaires du commerce en machines, matériel et véhicules
- 635 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 636 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
- 637 Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires, boissons et tabacs
- 638 Intermédiaires du commerce spécialisés en produits n.d.a.
- 639 Intermédiaires du commerce en produits divers(sans prédominance)

### **64/65 COMMERCE DE DETAIL**

- 641/642 Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs (à l'exclusion des boulangeries et pâtisseries)
- 643 Pharmacie
- 644 Commerce de détail d'articles médicaux, de produits de beauté et de produits d'entretien
- 645 Commerce de détail d'articles d'habillement
- 646 Commerce de détail de la chaussure et de la maroquinerie
- 647 Commerce de détail de tissus d'ameublement
- 648/649 Commerce de détail d'appareils et matériel pour l'équipement du foyer
- 651 Commerce de détail d'automobiles et motocycles
- 652 Commerce de détail de carburants et lubrifiants
- 653 Commerce de détail de livres, journaux, papeterie et fournitures de bureau
- 654/655 Autres commerces de détail
- 656 Commerce de détail portant sur un assortiment varié de produits divers, avec vente prédominante de produits non alimentaires

- 66           **RESTAURATION ET HEBERGEMENT**
  - 661          Restaurants (sans hébergement)
  - 662          Débits de boissons (sans hébergement et sans spectacle)
  - 663          Débits de boissons avec spectacle
  - 664          Cantines
  - 665          Hôtellerie proprement dite (auberges, hôtels, motels, pensions)
  - 666          Wagons-lits et wagons-restaurants
  - 667          Autres moyens d'hébergement
  
- 67           **REPARATION DE BIENS DE CONSOMMATION ET DE VEHICULES**
  - 671          Reparation de véhicules à moteur et de bicyclettes
  - 672          Reparation de chaussures et d'autres articles en cuir
  - 673          Reparation d'appareils et articles électro-ménagers
  - 674          Reparation de montres et horloges, de bijouterie
  - 675          Réparation n.d.a. et sans spécialisation

## **7. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

- 71 CHEMINS DE FER**
  - 710 Chemins de fer
- 72 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES( urbains, routiers etc...)**
  - 721 Chemin de fer métropolitain, tramways et services réguliers d'autobus
  - 722 Transports routiers de voyageurs, sauf services réguliers d'autobus
  - 723 Transports routiers de marchandises
  - 724 Transports par pipe-line
  - 725 Transports terrestres n.d.a.
- 73 NAVIGATION INTERIEURE**
  - 730 Navigation intérieure
- 74 TRANSPORTS MARITIMES ET PAR CABOTAGE**
  - 741 Transports maritimes
  - 742 Transports par cabotage
- 75 TRANSPORTS AERIENS**
  - 750 Transports aériens
- 76 ACTIVITES ANNEXES AUX TRANSPORTS**
  - 761 Activités annexes aux autres transports terrestres
  - 762 Activités annexes à la navigation intérieure (exploitation et entretien des voies d'eau, ports fluviaux, installations pour la navigation fluviale)
  - 763 Activités annexes aux transports maritimes et aux transports par cabotage (ports maritimes, autres installations maritimes)
  - 764 Activités annexes aux transports aériens (aéroports et aérodromes)
- 77 AGENCES DE VOYAGE, INTERMEDIAIRES DES TRANSPORTS, DEPOTS ET ENTREPOTS**
  - 771 Agences de voyage
  - 772 Intermédiaires des transports
  - 773 Dépôts et entrepôts
- 79 COMMUNICATIONS**
  - 790 Communications

**8. INSTITUTIONS DE CREDIT, ASSURANCES, SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, LOCATION**

- 81 INSTITUTIONS DE CREDIT**
  - 811 Banque nationale de Belgique
  - 812 Banques et autres institutions monétaires
  - 813 Autres institutions de crédit
  
- 82 ASSURANCES (excepté assurances sociales obligatoires)**
  - 821 Assurances multibranches
  - 822 Vie et capitalisation
  - 823 Dommages, maladie et risques divers
  
- 83 AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES; AFFAIRES IMMOBILIERES (excepté location de biens immobiliers propres), SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES**
  - 831 Auxiliaires financiers
  - 832 Auxiliaires d'assurances
  - 833 Affaires immobilières
  - 834 Agents immobiliers
  - 835 Conseils juridiques
  - 836 Comptabilité, conseils fiscaux, vérification des comptes
  - 837 Services techniques
  - 838 Publicité
  - 839 Autres services fournis aux entreprises n.d.a.
  
- 84 LOCATION DE BIENS MOBILIERS**
  - 841 Location et leasing de machines et d'équipement agricoles (sans personnel permanent)
  - 842 Location et leasing de machines et d'équipement pour le bâtiment et les travaux publics (sans personnel permanent)
  - 843 Location et leasing de machines et d'équipement comptable et de bureau, y compris de matériel de calcul électronique et de caisses enregistreuses (sans opérateur permanent)
  - 844 Location et leasing de véhicules automobiles sans chauffeur
  - 845 Location et leasing d'autres moyens de transport sans chauffeur
  - 846 Location et leasing de biens de consommation
  - 847 Location et leasing d'autres biens immobiliers (sans personnel permanent)
  
- 85 LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES**
  - 850 Location de biens immobiliers propres

**9. AUTRES SERVICES**

- 91            **ADMINISTRATION GENERALE, DEFENSE NATIONALE ET SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE**
  - 911          **Parlement et administration centrale, régionale et locale (y compris les ministères)**
  - 912          **Justice**
  - 913          **Sûreté nationale et ordre public**
  - 914          **Pompiers**
  - 915          **Défense nationale**
  
  - 919          **Sécurité sociale obligatoire**
  
- 92            **SERVICES D'HYGIENE PUBLIQUE, ADMINISTRATION DES CIMETIERES**
  - 921          **Services de la voirie, services de désinfection et services similaires**
  - 922          **Administration des cimetières**
  - 923          **Services de nettoyage**
  
- 93            **ENSEIGNEMENT**
  - 931          **Enseignement de l'Etat**
  - 932          **Enseignement provincial**
  - 933          **Enseignement communal**
  - 934          **Enseignement libre subsidié**
  - 935          **Professeurs et enseignants indépendants**
  - 936          **Auto-écoles et écoles de pilotage**
  - 937          **Autres écoles privées**
  - 938          **Enseignement international**
  
- 94            **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**
  - 940          **Recherche et développement**
  
- 95            **SANTE ET SERVICES VETERINAIRES**
  - 951          **Hôpitaux, cliniques et sanatoriums de médecine humaine**
  - 952          **Autres instituts pour la santé**
  - 953          **Cabinets de médecins**
  - 954          **Cabinets et cliniques dentaires**
  - 955          **Sages-femmes et infirmières indépendantes et similaires**
  - 956          **Vétérinaires, cliniques vétérinaires**



- 96           **AUTRES SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITE**
  - 961       Oeuvres sociales
  - 962       Hébergement social
  - 963       Associations professionnelles et organisations économiques
  - 964       Syndicats patronaux
  - 965       Syndicats d'ouvriers et d'employés
  - 966       Organisations religieuses et associations philosophiques
  - 967       Syndicats d'initiative, clubs touristiques
  - 968       Services fournis à la collectivité n.d.a (partis politiques, orientation professionnelle, scouts, etc...)
  
- 97           **SERVICES RECREATIFS ET AUTRES SERVICES CULTURELS**
  - 971       Production de films cinématographiques
  - 972       Distribution de films
  - 973       Salles de cinéma
  - 974       Radio et télévision
  - 975       Spectacles
  - 976       Professions libérales artistiques et littéraires
  - 977       Bibliothèques, archives publiques, musées, jardins botaniques et zoologiques
  - 978       Installations et organismes sportifs, sportifs et professeurs de sports indépendants
  - 979       Services récréatifs n.d.a.
  
- 98           **SERVICES PERSONNELS**
  - 981       Blanchisseries, teintureries et services personnels similaires
  - 982       Salons de coiffure, instituts de beauté
  - 983       Studios de photographie
  - 984       Services personnels n.d.a.
  
- 99           **SERVICES DOMESTIQUES; AUTRES SERVICES n.d.a. ET ACTIVITES MAL DESIGNEES**
  - 990       Services domestiques
  - 991       Représentations diplomatiques, organismes internationaux
  - 992       Forces armées alliées
  - 998       Ateliers protégés pour handicapés

**0. AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE ET PECHE**

**01 AGRICULTURE ET CHASSE**

**011 Agriculture et élevage**

011.1 011.10 AGRICULTURE ET ELEVAGE  
(sans spécialisation, y compris les entreprises appelées mixtes)

011.2 011.20 AGRICULTURE  
(comme spécialisation principale)

Comprend les cultures traditionnelles, ainsi que la culture du tabac, du houblon, de betteraves, de chicorées, de semences agricoles et plants de pommes de terre, de plantes médicinales, etc...

011.3 011.30 ELEVAGE  
(comme spécialisation principale)

Comprend l'aviculture, l'élevage d'animaux à fourrure, la cuniculiculture et l'élevage du gibier (en captivité), l'apiculture, l'élevage du vers à soie, etc... Comprend également l'élevage des chevaux et des chiens (destinés principalement à la vente).

Ne sont toutefois pas compris les fourrières, les pensions et asiles pour chiens et autres animaux (013.50), les jardins zoologiques (977.00), les écuries de courses et les chenils de lévriers (978.20) et les expositions de bêtes (979.50).

**012 Horticulture, fruiticulture et floriculture**

012.1 012.10 HORTICULTURE MARAICHERE  
(comme spécialisation principale)

Comprend les champignonnières.

012.2 012.20 FRUITICULTURE  
(comme spécialisation principale)

Ne comprend pas les entreprises qui s'occupent exclusivement de la cueillette et de l'emballage des fruits (013.50).

012.3 012.30 PEPINIERE  
(comme spécialisation principale)

Y compris les pépinières forestières, pour autant qu'il ne s'agisse pas de sylviculture.

012.4 012.40 VITICULTURE  
(comme spécialisation principale)

012.5 012.50 FLORICULTURE ET PRODUCTION DE BULBES  
(comme spécialisation principale)

Comprend la culture des plantes ornementales et les cultures sous serres.

012.6 012.60 CREATION, IMPLANTATION ET ENTRETIEN DE JARDINS ET PARCS  
(comme spécialisation principale)

012.7 012.70 HORTICULTURE n.d.a.

**013**

**Activités annexes à l'agriculture, à l'horticulture et à l'élevage**

Comprend l'exécution d'activités annexes de l'agriculture par des tiers, c'est-à-dire l'exécution d'activités pour le compte des producteurs, qui normalement sont exercées par les exploitations agricoles elles-mêmes. Ne sont toutefois pas compris la location de machines et d'équipement agricoles sans personnel permanent (841.00), les vétérinaires, les cliniques vétérinaires (956.00), le transport de produits agricoles par des unités indépendantes (division 7).

**013.1 013.10 ENTREPRISE DE BATTAGE**

Comprend également la moisson, le bottelage, l'épluchage et le décortilage pour autant que ces derniers se rapportent directement à la récolte et la préparation du tabac brut avant la transformation industrielle.

**013.2 013.20 ENTREPRISE DE PULVERISATION**

Comprend la destruction des plantes et animaux nuisibles; l'ensemencement et la pulvérisation aérienne.

**013.3 013.30 ENTREPRISE DE LOCATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENT AGRICOLES AVEC LES SERVICES DU PERSONNEL QUI S'EN OCCUPE (conducteurs, etc...)**

**013.4 013.40 ENTREPRISE DE PREPARATION DE COMPOST, DE FUMIERS NATURELS, DE MELANGES DE TERREUX ET D'HUMUS POUR L'AGRICULTURE ET L'HORTICULTURE**

**013.5 013.50 ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES ET HORTICOLES n.d.a. (comme spécialisation principale)**

Comprend e.a. l'élagage et la taille des arbres et des plantes, la cueillette et l'emballage des fruits et des légumes dans l'exploitation ou ailleurs, l'exploitation de systèmes d'irrigation.

Comprend également la tonte d'animaux (à l'exclusion d'animaux domestiques 982.20), les fourrières, les pensions et asiles pour chiens et autres animaux.

**014**

**Chasse, piégeage et repeuplement en gibier**

**014.0 014.00 CHASSE, PIEGEAGE ET REPEUPLEMENT EN GIBIER (comme spécialisation principale)**

Comprend la chasse, la prise aux pièges et aux collets à des fins lucratives. Ne sont toutefois pas comprises la chasse à des fins sportives ou les entreprises spécialisées dans l'organisation de parties de chasse (978.50).

**02 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE**

**021 Sylviculture**

**021.1 021.10 BOISEMENT, REBOISEMENT ET CONSERVATION DES FORETS**

Comprend les pépinières qui font partie d'unités forestières, la plantation et l'entretien de coupe-vent, la plantation de protection des sources et autres plantations de protection.

**021.2 021.20 RAMASSAGE ET TRAITEMENT DE PRODUITS SAUVAGES EN FORET  
(comme spécialisation principale)**

Comprend e.a. la collecte et le traitement des gommés, résines, écorces, feuilles, roseaux et racines; la fabrication de charbon de bois, etc...

**022 Exploitation forestière**

Comprend l'exécution d'activités annexes de la sylviculture par des tiers, c'est-à-dire l'exécution d'activités pour le compte des producteurs, qui normalement sont exercées par les exploitations forestières elles-mêmes. Ne sont toutefois pas comprises les unités dont l'activité principale consiste dans l'exploitation de pépinières (012.30), les unités de transport routier indépendantes qui transportent le bois mais ne font aucun travail de coupe (723.21).

Les travaux d'exploitation forestière qui sont liés à l'exploitation de scieries, d'usines de cellulose et d'autres unités de traitement, de transformation ou de commerce de bois et qui ne peuvent être classés séparément, figurent dans les groupes 461, 471 ou 613.

**022.1 022.10 EXPLOITATION FORESTIERE**

Comprend l'abattage des arbres et le débitage en bois dégrossi, billes, bois équarri, bois coupé et bois brut dans les unités forestières, p. ex. dans les camps de bûcherons.

**022.2 022.20 DEBARDAGE DE BOIS**

Est à classer ici: le transport du bois jusqu'au point où il est livré à une autre unité.

Comprend également la construction de chemins forestiers.

**03 PECHE**

**031 Pêche en eaux maritimes**

Ne sont toutefois pas compris les navires-usines qui se livrent uniquement à la préparation et à la transformation du poisson et qui peuvent être considérés comme des unités distinctes (415.20), le dragage de cailloux et de sable (231.40), le ramassage d'engrais marins et de sel marin (groupes 232 et 233), la pêche à des fins sportives (978.50).

031.1 031.10 PECHE EN EAUX MARITIMES

Comprend la pêche professionnelle en haute mer, le long des côtes et dans les estuaires, y compris les activités des navires-usines et des flotilles de pêche qui pratiquent la pêche ainsi que la préparation et la transformation du poisson.

Cette rubrique comprend la prise ou la pêche de poisson, la pêche ou la récolte de produits marins animaux et végétaux tels que algues, moules, huîtres et autres mollusques, homards, crabes et autres crustacés.

031.2 031.20 EXECUTION D'ACTIVITES ANNEXES DE LA PECHE MARITIME PAR DES TIERS, C'EST-A-DIRE L'EXECUTION D'ACTIVITES POUR LE COMPTE DES PRODUCTEURS, QUI NORMALEMENT SONT EXERCEES PAR LES EXPLOITATIONS DE PECHE ELLES-MEMES

**032 Pêche en eau douce**

032.0 032.00 PECHE DANS LES RIVIERES ET LES LACS

**033 Pisciculture**

033.0 033.00 PISCICULTURE

Comprend également l'élevage des poissons d'aquariums et de grenouilles. N'est toutefois pas comprise l'exploitation d'étangs à l'usage des pêcheurs à la ligne (978.50).

**034 Mytiliculture et ostréiculture**

034.0 034.00 MYTILICULTURE ET OSTREICULTURE

## 1. ENERGIE ET EAU

### 11 EXTRACTION ET AGGLOMERATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES

#### 111 Extraction et agglomération de la houille

##### 111.1 111.10 EXTRACTION DE LA HOUILLE

Comprend l'extraction et la préparation de la houille crue et l'extraction du méthane.

##### 111.2 111.20 AGGLOMERATION DE LA HOUILLE

#### 112 Extraction et agglomération de lignite

##### 112.1 112.10 EXTRACTION DE LIGNITE ANCIEN

##### 112.2 112.20 EXTRACTION DE LIGNITE RECENT

##### 112.3 112.30 AGGLOMERATION DE LIGNITE

### 12 COKERIES

#### 120 Cokeries

Les cokeries sont des unités dont l'activité est principalement dirigée vers la production de coke et de semi-coke de houille; elles produisent accessoirement du gaz, du goudron brut et d'autres sous-produits.

N'est toutefois pas comprise la distillation du goudron et du benzol brut (reprise dans l'industrie chimique).

Les cokeries sont soit indépendantes, soit liées à des entreprises d'extraction de la houille ou de l'industrie sidérurgique. Sur le plan des entreprises, ces cokeries intégrées sont à classer selon l'activité de l'entreprise-mère, à savoir:

- sous le groupe 111: Extraction et agglomération de la houille.
- sous le groupe 221: Sidérurgie (selon le traité C.E.C.A.).

En tant qu'unités locales séparées ou unités d'activité économique, elles doivent être classées dans la classe 12.

##### 120.1 120.10 COKERIES MINIERES

##### 120.2 120.20 COKERIES SIDERURGIQUES

##### 120.3 120.30 COKERIES INDEPENDANTES

### 13 EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ NATUREL

#### 131 Extraction de pétrole

##### 131.0 131.00 EXTRACTION DE PETROLE

**132 Extraction et épuration de gaz naturel**

132.0 132.00 EXTRACTION ET EPURATION DE GAZ NATUREL

**133 Extraction de schistes bitumineux**

133.0 133.00 EXTRACTION DE SCHISTES BITUMINEUX

**134 Recherche du pétrole et du gaz naturel**

134.0 134.00 RECHERCHE DU PETROLE ET DU GAZ NATUREL

Comprend la recherche des gisements.

**14 RAFFINAGE DE PETROLE**

**140 Raffineries de pétrole**

140.1 140.10 RAFFINERIES DE PETROLE

Comprend la transformation par des procédés physiques ou chimiques de pétrole brut ou de produits similaires en vue de la production de gaz de raffinerie, de gaz liquéfié, de carburants d'aviation, d'essence moteur, de distillats légers, de pétrole lampant, de gasoil et de fuel-oil fluide ou résiduel ainsi que des produits pétroliers non énergétiques, y compris les bases pour la pétrochimie.

Ne sont toutefois pas compris:

- a) la production de produits pétrochimiques, soit à partir de feedstocks pétrochimiques provenant des raffineries de pétrole, soit directement (c'est-à-dire sans passer par le stade de la distillation) à partir du pétrole brut (groupe 251 et plus particulièrement groupe 252).
- b) le commerce de produits pétroliers (612.10; 612.20; groupe 630; 652.00) ou le transport de pétrole brut ou de produits pétroliers (division 7).

140.2 140.20 TRANSFORMATION OU MELANGE DE DERIVES DE PETROLE  
(à l'exclusion de l'industrie pétrochimique)

Comprend la transformation et le mélange de dérivés non énergétiques du pétrole (p.ex. lubrifiants, paraffine, etc...) ou la distillation fractionnée de produits du raffinage de pétrole.

**15 INDUSTRIE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES**

L'extraction et la production des matières fissiles et fertiles englobent toutes les activités correspondant aux différentes phases du cycle de production.

**151 Extraction de minerais contenant des matières fissiles et fertiles**

151.0 151.00 EXTRACTION DE MINERAIS CONTENANT DES MATIERES FISSILES ET FERTILES  
(y compris la pré-concentration)

Comprend e.a. l'extraction de l'uranium et du thorium.

**152                    Production et transformation des matières fissiles et fertiles**

152.0 152.00 PRODUCTION ET TRANSFORMATION DES MATIERES FISSILES ET FERTILES

Comprend la concentration chimique des minerais d'uranium et de thorium (autre que la concentration qui se présente lors de l'extraction), le raffinage de l'uranium et du thorium, l'enrichissement de l'uranium en isotope 235, la production du plutonium et de l'uranium 233 par retraitement des combustibles irradiés et la production des combustibles nucléaires et des éléments combustibles.

**16                    PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE**

**161                    Production et distribution d'énergie électrique**

Les sous-groupes 161.1, 161.2 et 161.3 comprennent les centrales électriques publiques ou privées dont l'activité est essentiellement orientée vers la production d'énergie électrique pour l'approvisionnement public; par contre, les centrales électriques des sous-groupes 161.5, 161.6 et 161.7 font partie d'entreprises industrielles et autres (p.ex. mines de houille, entreprises industrielles, entreprises de transport); elles produisent de l'énergie électrique pour leurs propres besoins, ce qui n'empêche pas qu'elles livrent également, souvent même dans des proportions considérables, de l'énergie électrique à des tiers ou au réseau public.

161.1 161.10 CENTRALES THERMIQUES  
(classique et géothermique)

Centrale thermique.

161.2 161.20 CENTRALES HYDROELECTRIQUES

Centrale hydroélectrique.

161.3 161.30 CENTRALES NUCLEAIRES

Centrale nucléaire.

161.4 161.40 ENTREPRISES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Comprend le transport et la distribution d'électricité en vue de l'approvisionnement public ou l'exploitation d'un réseau de transport en haute tension. Sont également comprises dans cette rubrique les entreprises de coordination de la production et du transport de l'électricité.

161.5 161.50 AUTOPRODUCTION PAR DES CENTRALES THERMIQUES (classiques)

161.6 161.60 AUTOPRODUCTION PAR DES CENTRALES HYDRAULIQUES

161.7 161.70 AUTOPRODUCTION PAR DES CENTRALES NUCLEAIRES



**162 Usines à gaz; entreprises de distribution de gaz**

162.1 162.10 USINES A GAZ

Comprend la production de combustibles gazeux par distillation de combustibles solides ou éventuellement par le traitement de produits pétroliers liquides.

Ces unités effectuent aussi des opérations de mélange, de craquage et d'enrichissement à l'aide de gaz provenant d'autres producteurs.

N'est toutefois pas compris le gaz provenant du raffinage de pétrole brut (sous-groupe 140.1).

162.2 162.20 DISTRIBUTION DE TOUS COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CANALISATION

**163 Production et distribution de vapeur, d'eau chaude, d'air comprimé; centrales de production de chaleur**

163.0 163.00 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR, D'EAU CHAUDE, D'AIR COMPRIME: CENTRALES DE PRODUCTION DE CHALEUR

**169 Entreprises de production et de distribution de plusieurs sortes d'énergie**

169.0 169.00 ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE PLUSIEURS SORTES D'ENERGIE

**17 CAPTAGE, EPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU**

**170 Captage, épuration et distribution d'eau**

170.0 170.00 CAPTAGE, EPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU

**2. EXTRACTION ET TRANSFORMATION DE MINERAUX NON ENERGETIQUES ET PRODUITS  
DERIVES; INDUSTRIE CHIMIQUE**

**21 EXTRACTION ET PREPARATION DE MINERAIS METALLIQUES**

**211 Extraction et préparation de minerais de fer**

211.1 211.10 EXTRACTION DE MINERAIS DE FER

211.2 211.20 PREPARATION DE MINERAIS DE FER  
(broyage, frittage, concentration, etc...)

**212 Extraction et préparation de minerais de métaux non ferreux**

Ne sont pas comprises l'extraction et la préparation des minerais d'uranium et de thorium (voir classe 15: extraction et fabrication des matières fissiles et fertiles).

212.1 212.10 EXTRACTION DE MINERAIS DE METAUX NON FERREUX

212.2 212.20 PREPARATION DE MINERAIS DE METAUX NON FERREUX  
(broyage, frittage, concentration, etc...)

**22 PRODUCTION ET PREMIERE TRANSFORMATION DES METAUX**

**221 Sidérurgie (selon le traité C.E.C.A.) non compris les cokeries intégrées**

221.1 221.10 FABRICATION DE FONTE BRUTE (y compris ferromanganèse carburé) ET D'ACIER BRUT; LAMINAGE A CHAUD(y compris la coulée continue, mais à l'exclusion du laminage de tubes, de bandages et de matériel roulant pour voies ferrées - 222.00);  
LAMINAGE A FROID DE TOLES

Comprend aussi bien la production de la sidérurgie intégrée que celle des laminoirs indépendants.

221.2 221.20 REVETEMENT DES TOLES

**222 Fabrication de tubes d'acier**

222.0 222.00 FABRICATION DE TUBES D'ACIER

Comprend la fabrication de tubes d'acier soudés ou sans soudure, l'étrépage de tubes de précision ou la fabrication de tubes, boîtes, raccords et joints pour conducteurs électriques.

Comprend plus particulièrement la fabrication de tubes pour canalisations de gaz et d'eau, pour échafaudages, mobiliers métalliques, cycles, etc...

La fabrication de tubes isolateurs (principalement en métaux non ferreux et revêtus intérieurement d'un papier enduit) se trouve classée sous la classe 34: industrie électrotechnique.

**223 Tréfilage, étirage, laminage de feuillards, profilage à froid de l'acier**

223.1 223.10 ETIRAGE A FROID DE L'ACIER

Comprend e.a. la fabrication de ronds, de carrés, d'hexagones et de petits plats à froid.

223.2 223.20 LAMINAGE A FROID DU FEUILLARD D'ACIER

223.3 223.30 PROFILAGE PAR FORMAGE OU PLIAGE A FROID DE PRODUITS PLATS EN ACIER

Comprend e.a. la fabrication de profilés à froid hors feuillards, de tôles et d'autres profilés travaillés, de tôles perforées pour tous usages, de métal déployé et d'autres produits semi-ouvrés.

223.4 TREFILAGE DE L'ACIER ET FABRICATION DE PRODUITS DERIVES DU FIL D'ACIER

223.41 TREFILAGE DE L'ACIER

223.42 FABRICATION DE PRODUITS DERIVES DU FIL D'ACIER

Comprend la fabrication de câbles, cordages et tresses, de toiles, grillages et treillis en fil d'acier, de pointes et clous hors fil, d'électrodes en fil d'acier et de grenailles hors fil.

Comprend également la fabrication de ressorts pour lits, fauteuils et sièges d'autos, de carcasses métalliques pour matelas et de leurs accessoires. N'est toutefois pas comprise la fabrication d'articles de ménage ou de cuisine hors fil (voir groupe 316: outillage et articles finis en métaux).

**224 Production et première transformation des métaux non ferreux**

N'est pas comprise la transformation de minerais d'uranium ou de thorium en matières fissiles ou fertiles (voir classe 15: Production et transformation des matières fissiles et fertiles).

224.1 224.10 PRODUCTION DES METAUX NON FERREUX DE PREMIERE FUSION

Comprend la production des métaux non ferreux à partir de minerais (ou de déchets, débris, cendres et résidus) par tout procédé conduisant à des métaux raffinés.

224.2 224.20 PRODUCTION DES METAUX NON FERREUX DE DEUXIEME FUSION

Comprend la production des métaux non ferreux et de leurs alliages par fusion ou par autres procédés d'affinage des déchets, débris, cendres et résidus.

224.3 224.30 PREMIERE TRANSFORMATION DES METAUX NON FERREUX: LAMINAGE, ETIRAGE, TREFILAGE, EXTRUSION

- 224.4 224.40 PRODUCTION SPECIALISEE DE FERRO-ALLIAGES HORS DE LA SIDERURGIE
- 23**                    **EXTRACTION DE MINERAUX AUTRES QUE METALLIQUES ET ENERGETIQUES; TOURBIERES**
- 231**                    **Extraction de matériaux de construction et terres à feu**
- Comprend l'extraction et les travaux de préparation et de finissage effectués dans la carrière.
- 231.1 231.10 ARDOISIERES
- Comprend l'extraction d'ardoises pour toitures.
- 231.2 231.20 CARRIERES DE PIERRES  
(pierres calcaires, marbre, meulière, grès, lave, pierres dures, granit, basalte, porphyre, etc...)
- 231.3 231.30 EXTRACTION DE CRAIE ET DE CALCAIRES POUR AMENDEMENTS
- 231.4 231.40 EXTRACTION OU DRAGAGE DE SABLES, CAILLOUX ET GRAVIERS
- Comprend e.a. les sablières, les dragages de sables et de graviers de rivières, les carrières de galets.
- 231.5 231.50 EXTRACTION DE MARNE OU DE PIERRES A CHAUX ET A CIMENT
- 231.6 231.60 EXTRACTION DE GYPSE
- 231.7 231.70 EXTRACTION D'ARGILE ET DE KAOLIN
- 232**                    **Extraction minière de sels de potasse et de phosphates naturels**
- 232.1 232.10 EXTRACTION DE SELS DE POTASSE
- 232.2 232.20 EXTRACTION DE PHOSPHATES NATURELS
- 233**                    **Extraction de sel**
- 233.1 233.10 MARAIS SALANTS
- 233.2 233.20 MINES ET SALINES
- 239**                    **Extraction d'autres minéraux; tourbières**
- 239.1                    EXTRACTION DE SOUFRE ET DE PYRITE
- 239.11 EXTRACTION DE SOUFRE
- 239.12 EXTRACTION DE PYRITE
- 239.2 239.20 EXTRACTION D'ASPHALTE ET DE BITUME
- 239.3 239.30 EXTRACTION DE DOLOMIE, DE PONCE ET DE POUZZOLANE
- 239.4 239.40 EXTRACTION DE PRODUITS MINERAUX DIVERS
- Comprend e.a. l'extraction d'amiante, feldspath, quartz, spath fluor, minerai de baryum, etc...

Comprend également l'extraction et la préparation de talc.

239.5 239.50 TOURBIERES; FABRICATION DE LITIERE DE TOURBE

**24 INDUSTRIE DES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES**

**241 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite**

241.1 241.10 BRIQUETERIE

Comprend la fabrication de briques et de dalles de pavement en terre cuite.

241.2 241.20 TUILERIE  
(y compris les accessoires)

241.3 241.30 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN TERRE CUITE POUR LA CONSTRUCTION

Comprend e.a. le treillis, les carreaux pour le revêtement de murs et de sols pour autant que ces produits ne peuvent être classés dans le groupe 248 (produits céramiques).

**242 Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre**

242.1 242.10 FABRICATION DE CIMENT

Comprend également la fabrication des ciments spéciaux pour la cimenterie elle-même.

242.2 242.20 FABRICATION DE CHAUX

Comprend la fabrication de chaux grasse naturelle et artificielle, de chaux hydraulique naturelle et artificielle et de carbonates de chaux naturels et artificiels.

Comprend également la fabrication de craie moulue et lavée.

242.3 242.30 FABRICATION DE PLATRE

**243 Fabrication de matériaux de construction et de travaux publics en béton, en ciment ou en plâtre**

243.1 243.10 FABRICATION DE PRODUITS EN AMIANTE-CIMENT

243.2 243.20 FABRICATION D'ELEMENTS DE CONSTRUCTION EN BETON

Comprend la fabrication d'éléments de construction ou pour la voirie, tuyaux et articles similaires en béton léger (p.ex. béton chargé de matières végétales, béton cellulaire et béton de ponce), en béton lourd, même armés ou précontraints ou en agglomérés de marbre et déchets de marbre, pierres artificielles et agglomérés de ciment.

Comprend également la pose associée de ces éléments de construction sur chantier.

La pose seule (sauf fabrication intégrée) de ces produits est à classer sous "Bâtiment et génie civil" (sous-groupe 501.70).

243.3 243.30 FABRICATION DE CARREAUX DE PLATRE, D'ELEMENTS PREFABRIQUES A BASE DE PLATRE

Comprend la fabrication de statues en plâtre.

243.4 243.40 FABRICATION DE PRODUITS SILICO-CALCAIRES

243.5 243.50 FABRICATION DE PRODUITS EN PONCE-CIMENT

243.6 243.60 FABRICATION DE BETON FRAIS  
(béton préparé)

Comprend la fabrication de béton prêt à l'emploi livré directement aux chantiers par l'intermédiaire de camions spéciaux munis d'un mélangeur de béton fixe.

**244 Fabrication d'articles en amiante (à l'exclusion des articles en amiante-ciment - 243.10)**

244.0 244.00 FABRICATION D'ARTICLE EN AMIANTE

**245 Travail de la pierre et de produits minéraux non métalliques**

245.1 BROYAGE DE MINERAUX ET DE MATERIAUX DIVERS

245.11 CHANTIER DE TRAVAIL DE LA PIERRE ET DE DECHETS PIERREUX NON ANNEXE A UNE CARRIERE

Comprend e.a. les travaux de concassage, de triage et de lavage de pierres. Comprend également la fabrication de pavés, d'ardoises naturelles pour toitures, de matières pour pierres artificielles, pour autant que ces travaux ne s'effectuent pas en vue du placement.

245.12 ATELIER DE BROYAGE DE LAITIERS

245.13 FABRICATION DE DOLOMIE MOULUE OU FRITTEE

245.2 245.20 TAILLE D'ARDOISES, HORS D'ARDOISIERES

245.3 245.30 TAILLE D'AUTRES PIERRES  
(à l'exclusion de la taille de pierres tombales et d'autres pierres ornementales)

Comprend la taille de meules en pierre et de pierres à aiguiser (voir également groupe 246).

245.4 245.40 TAILLE DE PIERRES TOMBALES ET DE PIERRES ORNEMENTALES

Comprend e.a. la scierie de marbre non annexée à une carrière et atelier de marbrerie, la fabrication de garnitures de cheminées et d'autres articles d'ornementation en marbre et la fabrication de pierres tombales en pierre bleue.

Comprend également la pose associée de ces produits sur chantier. La pose seule (sans fabrication intégrée) de ces produits est à classer sous "Bâtiment et génie civil" (sous-groupe 504.60).

245.5 245.50 FABRICATION DE PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES n.d.a.

Comprend la fabrication de cendrées rouges et d'autres produits destinés à l'aménagement des jardins et des plaines de jeux et de sports.  
Comprend également la fabrication de produits enrobés et d'articles en mica.

**246 Production de meules et autres produits abrasifs appliqués**

246.1 246.10 PRODUCTION DE MEULES ET AUTRES PRODUITS ABRASIFS EN ABRASIFS NATURELS OU ARTIFICIELS AGGLOMERES

Ne sont pas comprises les pierres à aiguiser produites dans un atelier de taille de pierres (245.30).

246.2 246.20 PRODUCTION DE MEULES ET AUTRES PRODUITS ABRASIFS FABRIQUES ARTIFICIELLEMENT A PARTIR DE DIAMANTS NATURELS OU SYNTHETIQUES

246.3 246.30 PRODUCTION DE PAPIER ABRASIF OU DE PRODUITS ABRASIFS SUR SUPPORT

**247 Industrie du verre**

247.1 FABRICATION DE VERRE PLAT ET PRODUITS ASSIMILES

247.11 FABRICATION DE VERRES A VITRES

Comprend la fabrication de verres à vitres clairs, colorés, athermanes.

247.12 FABRICATION DE GLACES

Comprend la fabrication de glaces brutes, doucies, polies, claires, colorées, athermanes, opaques ou armées et de verre flotté.  
Ne comprend pas la fabrication de miroirs (247.61).

247.13 FABRICATION DE VERRES COULES

Comprend la fabrication de verres coulés, translucides, colorés, opalescents, opaques, athermanes, armés et ondulés.

247.2 FABRICATION DE VERRE CREUX ET DE PRODUITS ASSIMILES PAR DES PROCEDES AUTOMATIQUES

247.21 FABRICATION DE BOUTEILLES

Comprend la fabrication de bouteilles et de touries unies, taillées, décorées et gravées.

247.22 FABRICATION DE FLACONS

Comprend la fabrication de flacons et de tous les autres récipients unis, taillés, décorés et gravés, à l'exclusion de bouteilles, touries, biberons, bouteilles isolantes et ampoules diverses.

**247.23 FABRICATION D'ARTICLES DE GOBELETERIE**

Comprend e.a. la fabrication de verrerie de table et de cuisine, de verrerie ornementale unie, taillée, décorée et gravée.

**247.3 247.30 FABRICATION DE VERRE CREUX ET PRODUITS ASSIMILES PAR DES PROCÉDES MANUELS OU SEMI-AUTOMATIQUES**

Comprend e.a. la fabrication d'articles en cristal.

**247.4 247.40 FABRICATION DE VERRE TECHNIQUE**

Comprend e.a. la fabrication des moulages pour bâtiment, des articles pour l'éclairage des isolateurs, des billes et perles de verre, des tubes et baguettes, des verres d'optique.

Ne sont pas compris la taille et le polissage de verres d'optique (373.10).

**247.5 247.50 FABRICATION DE FIBRES DE VERRE**

**247.6 FACONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE PLAT**

**247.61 TRANSFORMATION ET FACONNAGE DU VERRE PLAT**

Comprend la fabrication des glaces et verres argentés, biseautés, rodés, décorés, émaillés, dépolis, bombés (miroiterie), les vitrages multiples isolants, les verres électro-conducteurs et les vitraux d'art sous plomb ou à joints de ciment.

**247.62 FABRICATION DE GLACES ET VERRES DE SECURITE**

Comprend la fabrication de glaces et verres de sécurité trempés, collés, planes ou bombés.

**247.7 247.70 FACONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE CREUX**

Comprend la fabrication d'ampoules pour usages médicaux, pharmaceutiques et industriels, les verreries au chalumeau, les thermomètres et tous articles en verre creux ayant subi d'une manière ou l'autre un travail de façonnage quelconque.

**248 Fabrication de produits céramiques**

**248.1 248.10 FABRICATION DE PRODUITS CALORIFUGES ET DE PRODUITS REFRACTAIRES**

**248.2 248.20 FABRICATION DE POTERIE EN TERRE COMMUNE**

**248.3 248.30 FABRICATION DE CARREAUX DE PAVEMENT ET DE REVETEMENT**

**248.4 248.40 FABRICATION D'ELEMENTS DE CANALISATION ET DE DRAINAGE EN GRES**



248.5 248.50 FABRICATION D'APPAREILS SANITAIRES EN GRES, FAIENCE OU PORCELAINE

N'est pas comprise la fabrication d'articles sanitaires émaillés (316.73).

248.6 248.60 FABRICATION DE VAISSELLE, D'ARTICLES DE MENAGE ET D'OBJETS D'ORNEMENTATION EN FAIENCE OU EN TERRE CUITE

N'est pas comprise la fabrication de vaisselle émaillée (316.73).

248.7 248.70 FABRICATION DE VAISSELLE, D'ARTICLES DE MENAGE ET D'OBJETS D'ORNEMENTATION EN PORCELAINE ET PRODUITS ASSIMILES

248.8 248.80 FABRICATION D'ISOLATEURS ET DE PIECES ISOLANTES EN MATIERE CERAMIQUE

248.9 248.90 FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN CERAMIQUE

Comprend la fabrication d'appareils et articles céramiques pour usages chimiques et autres usages techniques, d'auges, bacs, cruchons et autres récipients similaires pour l'économie rurale, le transport et l'emballage, de *céramique architecturale autre qu'en terre commune*.

## **25 INDUSTRIE CHIMIQUE**

**251 Fabrication de produits chimiques de base et fabrication suivie de transformation plus ou moins élaborée de ces produits**

251.0 251.00 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE ET FABRICATION SUIVIE DE TRANSFORMATION PLUS OU MOINS ELABOREE DE CES PRODUITS

**252 Industrie pétrochimique et carbochimique**

252.1 252.10 INDUSTRIE DE LA DISTILLATION DES GOUDRONS DE HOUILLE

Comprend e.a. la distillation des goudrons, l'épuration de la naphtaline, l'extraction des phénols et crésols des huiles lourdes, la distillation des benzols, la préparation d'asphaltes, bitume et émulsions.

Comprend également l'industrie des colorants organiques et la production d'engrais simples et azotés.

252.2 252.20 INDUSTRIE DE LA SYNTHÈSE ORGANIQUE  
(industrie pétrochimique-solvants)

Comprend e.a. la synthèse des dérivés des hydrocarbures aliphatiques, les dérivés du méthane, de l'éthylène, de l'acéthylène, aromatiques et hétérocycliques (dérivés du benzène et de ses homologues, du phénol et de ses homologues, de la naphtaline, de l'antracène).

Comprend également l'industrie de fermentation (l'alcool éthylique, l'acide citrique et les citrates).

252.3 252.30 INDUSTRIE DES HAUTS POLYMERES  
(synthèse des matières plastiques)

Comprend la fabrication des résines et des matières plastiques, des caoutchoucs synthétiques et des dérivés de la cellulose.

**253                    Autres industries chimiques de base**

253.1 253.10 INDUSTRIE DES COLORANTS INORGANIQUES

Comprend la fabrication de pigments dérivés du goudron de houille, la préparation des colorants et pigments.

N'est pas comprise la fabrication des colorants organiques (252.10).

253.2 253.20 INDUSTRIE DES ACIDES MINERAUX

Comprend e.a. les acides sulfurique, chlorhydrique, phosphorique, fluorhydrique.

253.3 253.30 INDUSTRIE DES ALCALIS  
(soude, potasse et chlore)

Comprend e.a. la soude caustique, potasse caustique, chlore, le carbonate de soude, carbonate de potasse, le sulfate de soude et de potasse, les chlorures décolorants, hypochlorites, l'eau de javel, le chlorure de calcium.

253.4 253.40 INDUSTRIE DES SELS METALLIQUES DIVERS

Comprend e.a. les sels d'aluminium, de chrome, de cobalt, de cuivre, de fer, de manganèse, de magnésium, les dérivés de l'arsenic et de l'antimoine.

253.5 253.50 INDUSTRIE DE L'AZOTE

Comprend la fabrication d'ammoniaque, d'acide nitrique, d'urée et des produits azotés techniques.

253.6 253.60 AUTRES INDUSTRIES CHIMIQUES DE BASE n.d.a.

Comprend la fabrication des dérivés du bois, des pigments minéraux, l'industrie électrothermique (e.a. le carbure de calcium, les ferro-alliages) et les industries chimiques minérales n.d.a. (fabrication de borax, perborates, sulfure de carbone, carbonates, phosphates, sulfates, sulfures, sulfites, hydrosulfites, oxydes, peroxydes, hydroxydes divers, hyposulfites divers, silicates, chromates et bichromates).

**255                    Fabrication d'enduits, de peinture, de vernis et d'encres d'imprimerie**

255.0 255.00 FABRICATION D'ENDUITS, DE PEINTURE, DE VERNIS ET D'ENCRES D'IMPRIMERIE

Comprend la fabrication d'émaux gras et vitrifiés, de mastics, de couleurs d'art, etc...

**256 Fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à l'industrie et à l'agriculture**

**256.1 FABRICATION DE GAZ COMPRIMÉS**

**256.11 INDUSTRIE DES GAZ COMPRIMÉS, LIQUEFIÉS ET DISSOUS**

Ne comprend pas les gaz de pétrole.

**256.12 INDUSTRIE DE L'ACIDE CARBONIQUE**

**256.2 256.20 FABRICATION DE COLLES DIVERSES, DE GÉLATINES ET D'EXTRAITS D'ALGUES**

Comprend également la fabrication d'ossein, des colles d'os, l'extraction de la graisse d'os et le traitement des déchets d'origine animale. N'est pas comprise la fabrication de la colle de caoutchouc (481.22).

**256.3 256.30 TRAITEMENT CHIMIQUE DES CORPS GRAS**

Comprend e.a. les acides gras, glycérine (non comprise la distillation) et les alcools gras.

Comprend également la préparation des huiles et graisses industrielles. Pour la transformation des dérivés du pétrole, voir 140.20.

**256.4 256.40 FABRICATION D'HUILES ESSENTIELLES ET D'AROMES NATURELS ET SYNTHÉTIQUES**

**256.5 FABRICATION D'EXPLOSIFS, DE PRODUITS PYROTECHNIQUES ET D'ALLUMETTES**

**256.51 INDUSTRIE DES EXPLOSIFS**

**256.52 INDUSTRIE DES ACCESSOIRES PYROTECHNIQUES**

**256.53 INDUSTRIE DES ALLUMETTES**

**256.6 256.60 FABRICATION DE PRODUITS AUXILIAIRES POUR LES TEXTILES ET LE CUIR, DE PRODUITS DE TANNAGE**

**256.7 256.70 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DIVERS A USAGE INDUSTRIEL**

Comprend la fabrication de charbons actifs et de terres activées, de pâtes abrasives, de produits auxiliaires pour la mécanique et la métallurgie et de produits résineux naturels.

Comprend également la fabrication d'albumine, de poudre d'os et de poudre de cuir et les produits chimiques inorganiques n.d.a.

**256.8 256.80 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE**

Comprend les engrais phosphatés, engrais azotés, engrais potassiques et les engrais composés.

Comprend également la fabrication de produits phytopharmaceutiques tels qu'insecticides, de produits phytosanitaires et de produits oenologiques.

**257 Fabrication de produits pharmaceutiques**

- 257.1 257.10 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES EN VRAC ET CONDITIONNEMENT EVENTUEL  
(y compris les antibiotiques)
- 257.2 257.20 CONDITIONNEMENT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

**258**

**Savonnerie, fabrication de détergents synthétiques, ainsi que d'autres produits d'hygiène corporelle et de parfumerie**

- 258.1 SAVONNERIE ET FABRICATION DE DETERGENTS SYNTHETIQUES
  - 258.11 INDUSTRIE DE LA SAVONNERIE
  - 258.12 INDUSTRIE DES DETERGENTS DE SYNTHESE  
Comprend e.a. les poudres de lessive et d'entretien
- 258.2 258.20 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DE PARFUMERIE

**259 Fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés à la consommation domestique et à l'administration**

- 259.1 259.10 FABRICATION DE PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES  
(surfaces sensibles et produits auxiliaires)  
  
Comprend e.a. les surfaces sensibles, papiers, pellicules, plaques, bandes et disques magnétiques (e.a. les floppy discs) et les articles pour les arts graphiques.
- 259.2 259.20 FABRICATION DE PRODUITS D'ENTRETIEN  
(cirages, encaustiques, produits pour le polissage des métaux, des carrosseries, etc...)
- 259.3 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE BUREAU
  - 259.31 FABRICATION DE CRAYONS
  - 259.32 FABRICATION D'ENCRES ET COLLES DE BUREAU
  - 259.33 FABRICATION DE STENCILS ET DE PAPIER CARBONE
- 259.4 259.40 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES POUR LA CONSOMMATION NON INDUSTRIELLE  
  
Comprend e.a. la fabrication de bougies, chandelles et cierges.

**26**

**PRODUCTION DE FIBRES ARTIFICIELLES ET SYNTHETIQUES**

**260**

**Production de fibres artificielles et synthétiques**

260.0 260.00 FABRICATION DE FILS ET FIBRES TEXTILES ARTIFICIELS D'ORIGINE VEGETALE,  
DE FIBRES TEXTILES ARTIFICIELLES D'ORIGINE ANIMALE, DE FILS CONTINUS ET  
DE FIBRES TEXTILES SYNTHETIQUES

### 3. INDUSTRIES TRANSFORMATRICES DES METAUX, MECANIQUE DE PRECISION

- 31 FABRICATION D'OUVRAGES EN METAUX  
(à l'exclusion des machines et du matériel de transport)**
- 311 Fonderies**
- 311.1 311.10 FONDERIES DE METAUX FERREUX
- Comprend la production de fontes hydrauliques, d'articles de fonderie sur album ou sur modèle, d'articles de fonderie d'acier ou en fonte malléable.
- 311.2 311.20 FONDERIES DE METAUX NON FERREUX
- Comprend la production d'articles de fonderie de cuivre, d'alliages en cuivre ou d'alliages divers, y compris d'alliages légers ou ultra-légers, ainsi que la production d'articles en métaux non ferreux obtenus par procédé de fonderie sous pression.
- 312 Forge, estampage, matriçage, emboutissage, découpage et repoussage  
(à l'exclusion de la fabrication de chaînes - 313.40, d'outillage - 316.10 et des artisans forgerons - 319.11)**
- 312.1 FORGE; ESTAMPAGE-MATRICAGE
- 312.11 FORGE
- Comprend la fabrication de pièces de forge, de socs de charrues, de boulets de broyeurs, de cylindres de laminoirs en acier forgé.
- 312.12 ESTAMPAGE-MATRICAGE
- 312.2 312.20 EMBOUTISSAGE-DECOUPAGE; REPOUSSAGE
- Comprend e.a. la fabrication de récipients non soudés pour gaz liquéfiés ou comprimés (dont bouteilles à gaz), d'emboutis de châssis pour automobiles et pour carrosseries d'automobiles et de matériel d'artillerie.
- 313 Seconde transformation, traitement et revêtement des métaux**
- 313.1 DECOLLETAGE ET BOULONNERIE
- 313.11 DECOLLETAGE,  
y compris la visserie décolletée
- Comprend e.a. la fabrication de pointes, crampons, clous hors tôle et hors fils, la fabrication de vis.
- 313.12 BOULONNERIE ET INDUSTRIES CONNEXES
- Comprend e.a. la fabrication de tiges filetées, pitons, gonds, crochets, goupilles, rondelles et écrous en fer, en acier et en métaux non ferreux, la fabrication de tire-fonds, de crampons et de tous accessoires de rail.

313.2 313.20 FABRICATION DE RESSORTS

Comprend e.a. la fabrication de ressorts pour matériel roulant, de ressorts pour véhicules automobiles et de petits ressorts divers.  
N'est pas comprise la fabrication de ressorts d'ameublement (223.42) et d'horlogerie (374.00).

313.3 313.30 FRITTAGE DES METAUX

313.4 313.40 FABRICATION DE CHAINES

(à l'exclusion des chaînes mécaniques et de vélos - 326.10)

313.5 TRAITEMENT ET REVETEMENT DE METAUX

313.51 FABRICATION DE TOLE GALVANISEE, PLOMBEE, ETAMEE ET DE FER BLANC

Comprend les ateliers de galvanoplastie et de traitement thermique de métaux.

313.52 ATELIER DE DECORATION ET DE PROTECTION DES METAUX

Comprend e.a. l'émaillage, l'anodisation de l'aluminium, etc...

313.6 313.60 MECANIQUE GENERALE

Comprend la mise en oeuvre de divers procédés de transformation de métaux par machines-outils, effectués sur demande ou plans pour le compte d'entreprises de construction de machines et de matériel mécanique.

**314 Construction métallique  
(y compris la pose associée)**

314.1 314.10 CONSTRUCTION METALLIQUE: PONT, CHARPENTE

Comprend la construction de ponts, de charpentes ou d'autres constructions métalliques et la fabrication de poteaux métalliques d'éclairage.  
Comprend également le montage associé de ces produits sur chantier. Le montage seul (sans fabrication intégrée) de ces produits est à classer sous "Bâtiment et génie civil" (sous-groupes 501.60 et 502.32).

314.2 314.20 MENUISERIE METALLIQUE: CONSTRUCTION DE PORTES, FENETRES ETC... EN PROFILES LAMINES

Comprend la fabrication de châssis, de chambranles et de portes, de volets, de grilles rétractiles et roulantes, de persiennes vénitienes en profilés laminés d'acier, d'aluminium, etc...

Comprend également le montage associé de ces produits sur chantier. Le montage seul (sans fabrication intégrée) de ces produits est à classer sous "Bâtiment et génie civil" (sous-groupe 504.60)

314.3 314.30 SOUTENEMENT DE MINE

314.4 314.40 FABRICATION DE MATERIEL FIXE POUR CHEMIN DE FER A VOIE NORMALE

**315 Chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie**

315.1 315.10 CONSTRUCTION DE GROSSES CHAUDIERES, Y COMPRIS LA FABRICATION INTEGREE DE FOYERS ET AUTRES ACCESSOIRES  
(voir également 316.51)

Comprend également la fabrication de gazogènes à allure froide, de pipe-lines, de canalisations et d'appareils à pression.

315.2 315.20 CHAUDRONNERIE

Comprend la construction de gros réservoirs à liquide ou à gaz, de conduites forcées, d'appareils, éléments et autres matériels pour conduites forcées et réservoirs.

Comprend également la construction de chaudronnerie non soumise à pression et de silos métalliques.

**316 Fabrication d'outillage et d'articles finis en métaux à l'exclusion du matériel électrique**

316.1 316.10 FABRICATION D'OUTILLAGE A MAIN ET AGRICOLE

Comprend e.a. la fabrication de pelles, bêches, haches, d'articles de jardinage et de culture, de limes, de scies à bois, à mains, de marteaux, de clefs, de burins, d'étaux, de tenailles, de machines à cercler, de lampes à souder et analogues, lames de scies pour carrières.

316.2 316.20 COUTELLERIE, FABRICATION DE COUVERTS

316.3 QUINCAILLERIE  
(serrures et ferrures)

316.31 FABRICATION D'ARTICLES DE SERRURERIE ET DE QUINCAILLERIE

Comprend e.a. la fabrication d'articles de serrurerie et de quincaillerie pour meubles, pour le bâtiment et pour le matériel roulant et naval.

316.32 FABRICATION D'ARTICLES EN FER FORGE

Comprend la ferronnerie d'art et la ferronnerie du bâtiment.

316.4 FABRICATION D'EMBALLAGES METALLIQUES

316.41 FABRICATION D'EMBALLAGES METALLIQUES LOURDS

Comprend e.a. la fabrication de cruches pour laiteries.

316.42 FABRICATION D'EMBALLAGES METALLIQUES LEGERS

Comprend e.a. la fabrication de boîtes à conserves, de feuilles minces, de capsules, de tubes compressibles et d'autres emballages légers pour aliments, produits chimiques et pharmaceutiques, etc..., de bouchons-couronnes.



Comprend également l'impression sur ces articles.

**316.5 FABRICATION D'APPAREILS DOMESTIQUES DE CHAUFFAGE ET DE CUISINE DE TOUS TYPES**

**316.51 FABRICATION DE MATERIEL POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL (voir également 315.10)**

Comprend e.a. la fabrication de chaudières, de brûleurs et de radiateurs.

**316.52 POELERIE**

Comprend e.a. la fabrication d'appareils de cuisine et de chauffage au charbon, au gaz, à combustibles liquides.

**316.6 316.60 FABRICATION DE MOBILIER METALLIQUE (y compris coffres-forts)**

Comprend e.a. la fabrication de lits et sommiers métalliques, de meubles de bureau et de meubles industriels, de meubles pour hôpitaux, de coffres-forts et armoires blindées, de meubles de ménage, d'école et de malles métalliques.

**316.7 FABRICATION D'ARTICLES DE MENAGE ET SIMILAIRES**

**316.71 FABRICATION D'ARTICLES EN TOLES A DESTINATION NON INDUSTRIELLE ET D'APPAREILS MENAGERS NON ELECTRIQUES**

Comprend e.a. la fabrication d'articles de ménage en tôle galvanisée et émaillée, d'articles pour l'agriculture en tôle galvanisée, de pièces émaillées diverses, de plaques publicitaires et autres, d'articles en aluminium et fer blanc, d'articles de ménage et de table en acier inoxydable, d'articles en tôle étamée après fabrication, d'articles de lustrerie et de lampisterie, d'ustensiles de ménage tels que les balances, les moulins à café non électriques, les hache-viande.

**316.72 FABRICATION DE PETITS ARTICLES METALLIQUES POUR LE VETEMENT, LE MENAGE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**

Comprend e.a. la fabrication des aiguilles et épingles, des éponges et tissus métalliques, des articles de ménage en fil, des boucles, oeillets, agrafes, tirettes, fermoirs de sacs et accessoires métalliques pour maroquinerie, de petits articles de bureau, des bouchons mécaniques pour bouteilles.

**316.73 FABRICATION D'ARTICLES SANITAIRES ET DE POTERIE EMAILLÉE**

Comprend e.a. la fabrication de chauffe-bains et de chauffe-eau, d'articles de ménage en poterie émaillée et d'articles sanitaires tels que les baignoires, les éviers et les lavabos.

N'est pas comprise la fabrication d'appareils sanitaires en grès, faïence ou porcelaine (248.50).

**316.8 316.80 FABRICATION D'ARMES LEGERES ET DE LEURS MUNITIONS  
(voir également 328.91)**

Comprend e.a. la fabrication d'armes de chasse, de munitions et de pièces détachées.

**316.9 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES FINIS EN METAUX**

**316.91 FONDERIE DE CARACTERES D'IMPRIMERIE**

**316.92 FABRICATION DE PETITS ARTICLES METALLIQUES n.d.a.**

Comprend e.a. la fabrication d'objets d'art en cuivre, en étain et en d'autres métaux non ferreux n.d.a.

**319 Ateliers mécaniques n.d.a.**

**319.1 ATELIERS DE SOUDURE, MARECHAUX-FERRANTS, FORGERONS**

**319.11 FORGE DE MARECHAL-FERRANT ET DE FORGERON**

Comprend également la réparation des machines et du matériel agricoles.

**319.12 ATELIER SPECIAL DE L'INDUSTRIE DES FABRICATIONS METALLIQUES**

Comprend e.a. les ateliers de sablage, d'aiguisage et les entreprises de travaux de soudure électrique et autogène pour autant qu'une autre activité visée par les classes 34 à 38 ne soit pas exercée dans ce même atelier.

**319.2 319.20 ATELIERS SPECIALISES DE REPARATION DE MATERIEL AGRICOLE**

**32 CONSTRUCTION DE MACHINES ET DE MATERIEL MECANIQUE**

**321 Construction de machines et tracteurs agricoles**

**321.1 321.10 CONSTRUCTION DE MACHINES AGRICOLES**

Comprend e.a. la fabrication des machines pour le travail du sol, des machines à planter, épandre et semer, des machines pour l'entretien et la protection de la culture, des machines pour la récolte, du matériel de laiterie de ferme, des machines pour le travail du lin, du matériel de manutention de ferme et des véhicules agricoles et de leurs accessoires.

Comprend également la fabrication et le placement de batteries pour ponte et de mangeoires.

Ne sont pas compris la fabrication d'outillage agricole (316.10) et les ateliers spécialisés de réparation de matériel agricole (319.20)

**321.2 321.20 CONSTRUCTION DE TRACTEURS AGRICOLES**

**322 Construction de machines-outils pour le travail des métaux, d'outillage et d'outils pour machines**

322.1 322.10 CONSTRUCTION DE MACHINES-OUTILS POUR LE TRAVAIL DES METAUX

Comprend e.a. la fabrication de tours, foreuses, pointeuses, fraiseuses, aléseuses, étaux-limeurs, raboteuses, machines à scier, mouleuses, affûteuses, mortaiseuses, marteaux-pilons atmosphériques, presses, poinçonneuses et cisailles, presses à plier et cintruses; de machines pour la sidérurgie, la visserie, la boulonnerie, la câblerie et les machines à souder électriques.

322.2 FABRICATION D'OUTILLAGE, FABRICATION D'OUTILS POUR MACHINES

322.21 FABRICATION D'OUTILLAGE

Comprend e.a. la fabrication d'outils coupants pour machines-outils, d'outils diamantés, de l'outillage pour traçage, perçage, alésage; montage des machines-outils à main et accessoires de machines-outils.

322.22 FABRICATION D'ACCESSOIRES DE MACHINE

**323 Construction de machines textiles et de leurs accessoires, fabrication de machines à coudre**

323.1 CONSTRUCTION DE MACHINES TEXTILES ET ACCESSOIRES

323.11 CONSTRUCTION DE MACHINES TEXTILES

323.12 FABRICATION D'ACCESSOIRES POUR MACHINES TEXTILES

Comprend e.a. la fabrication de garnitures de cordes, des lisses métalliques, cadres de lisses, peignes et lamelles, des broches, ailettes, cylindres de filature.

323.2 323.20 FABRICATION DE MACHINES A COUDRE

**324 Construction de machines et appareils pour les industries alimentaires, chimiques et connexes**

324.1 CONSTRUCTION DE MACHINES ET APPAREILS POUR LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET LES INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES

324.11 FABRICATION DE MACHINES, D'APPAREILS ET D'EQUIPEMENT POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE ET DU TABAC

Comprend e.a. la fabrication des installations d'abattoirs et du matériel spécial pour l'industrie du tabac.

Comprend également le matériel de triage, de broyage, d'embouteillage et d'emballage utilisé dans les industries alimentaires (y compris le placement effectué par le fabricant).

324.12 FABRICATION DE MACHINES, D'APPAREILS ET D'EQUIPEMENT POUR LA BOULANGERIE, LA PATISSERIE, LA CHARCUTERIE, LA BOUCHERIE, L'HOTELLERIE ET ACTIVITES SIMILAIRES

Comprend e.a. la fabrication des fours et machines de boulangerie et de pâtisserie, du matériel pour l'industrie hôtelière et du matériel de comptoir pour brasseries et cafés (y compris le placement effectué par le fabricant).

324.13 CONSTRUCTION DE MACHINES ET APPAREILS POUR LES INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES

Comprend e.a. la fabrication du matériel de distillation et de raffinage et du matériel pour l'industrie allumetière (y compris le placement effectué par le fabricant).

324.2 324.20 CONSTRUCTION DE MACHINES DE CONDITIONNEMENT ET D'EMBALLAGE

324.3 324.30 CONSTRUCTION DE MACHINES POUR LE TRAVAIL DU CAOUTCHOUC ET DES MATIERES PLASTIQUES

**325 Construction de matériel pour les mines, la sidérurgie et les fonderies, pour le génie civil et le bâtiment; construction de matériel de levage et de manutention**

325.1 325.10 CONSTRUCTION DE MATERIEL DE MINE

Comprend e.a. la fabrication des appareils spéciaux pour charbonnages, des lampisteries pour mines, des appareils spéciaux pour carrières, des installations de concassage et de broyage, des appareils spéciaux pour le traitement des minerais, du matériel de vibration (y compris le placement effectué par le fabricant).

325.2 325.20 CONSTRUCTION DE MACHINES ET MATERIEL POUR LA SIDERURGIE, LA METALLURGIE ET LA FONDERIE

Comprend e.a. la fabrication de matériel d'équipement des hauts fourneaux, des aciéries et de laminoirs, du matériel pour les fonderies de seconde fusion, des installations de métallisation par projection, des machines pour la fabrication de boîtes métalliques et des machines à dégraisser les métaux (y compris le placement effectué par le fabricant).

325.3 325.30 CONSTRUCTION DE MACHINES POUR LA PREPARATION MECANIQUE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Comprend e.a. la fabrication des bétonnières et autre matériel pour le bétonnage.

325.4 325.40 CONSTRUCTION DE MATERIEL POUR LE BATIMENT ET LE GENIE CIVIL

Comprend e.a. la fabrication des rouleaux compresseurs et autre matériel pour la construction des routes, du matériel de sondage et de battage et du gros matériel de terrassement.

325.5 325.50 CONSTRUCTION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Comprend e.a. la fabrication des grues, des pelles mécaniques universelles et des excavateurs à godets multiples, des ponts roulants et ponts portiques, des ascenseurs, des escaliers roulants, des monte-charges, des élévateurs et des transporteurs, des appareils de halage, des petits véhicules de manutention (à moteur et à main).

**326 Fabrication d'organes de transmission**

326.1 326.10 FABRICATION D'ENGRENAGE, DE CHAINES DE TRANSMISSION (y compris les chaînes de vélo), DE VARIATEURS DE VITESSE ET D'AUTRES ORGANES DE TRANSMISSION

326.2 326.20 FABRICATION DE ROULEMENTS

**327 Construction d'autres matériels spécifiques**

327.1 327.10 CONSTRUCTION DE MACHINES POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET MATIERES SIMILAIRES

327.2 327.20 CONSTRUCTION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER, DU CARTON ET DES ARTS GRAPHIQUES

327.3 327.30 CONSTRUCTION DE MATERIEL DE BLANCHISSERIE ET DE NETTOYAGE A SEC

Comprend e.a. la fabrication de machines de blanchisserie industrielle et de machines pour le nettoyage à sec (y compris le placement effectué par le fabricant).

327.4 327.40 CONSTRUCTION DE MACHINES ET APPAREILS POUR L'INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Comprend e.a. la fabrication des machines pour le travail du cuir, pour la cordonnerie et du matériel spécial pour les industries du cuir et des peaux (y compris le placement effectué par le fabricant).

**328 Construction d'autres machines et matériel mécanique**

328.1 328.10 CONSTRUCTION DE MOTEURS A COMBUSTION INTERNE

N'est pas comprise la construction de moteurs destinés au matériel de transport routier (351.00) et à l'aviation (364.10).

328.2 328.20 CONSTRUCTION DE TURBINES HYDRAULIQUES ET THERMIQUES ET D'AUTRES MACHINES PRODUCTRICES D'ENERGIE MECANIQUE

328.3 328.30 CONSTRUCTION DE COMPRESSEURS, DE POMPES, DE TRANSMISSIONS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES

328.4 328.40 CONSTRUCTION D'APPAREILS AERAULIQUES  
(air conditionné)

328.5 328.50 CONSTRUCTION D'APPAREILS FRIGORIFIQUES

N'est toutefois pas comprise la construction d'appareils et d'installations frigorifiques domestiques (346.00).

328.6 328.60 CONSTRUCTION DE FOURS INDUSTRIELS NON ELECTRIQUES

328.7 328.70 CONSTRUCTION DE MATERIEL DE SOUDAGE NON ELECTRIQUE

328.8 328.80 ROBINETTERIE

328.9 CONSTRUCTION DE MACHINES ET MATERIEL MECANIQUE n.d.a.

328.91 FABRICATION D'ARMES DE GUERRE ET DE MUNITION  
(voir également 316.80)

328.92 FABRICATION D'APPAREILS DE PESAGE

Comprend e.a. la fabrication de balances et de poids, de bascules industrielles, de ponts-bascules industriels et d'appareils peseurs-ensacheurs.

328.93 CONSTRUCTION DE MACHINES ET MATERIEL MECANIQUE n.d.a.

Comprend e.a. la fabrication d'appareils automatiques de vente et de distribution, de matériel d'incendie, d'accessoires de matériel roulant, etc...

### **33 CONSTRUCTION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MACHINES ET INSTALLATIONS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION**

#### **330 Construction de machines de bureau et de machines et installations pour le traitement de l'information**

330.0 330.00 CONSTRUCTION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MACHINES ET INSTALLATIONS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

### **34 CONSTRUCTION ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE**

#### **341 Fabrication de fils et câbles électriques**

341.0 341.00 FABRICATION DE FILS ET CABLES ELECTRIQUES

Comprend e.a. la fabrication de fils de bobinage, de fils et câbles isolés, de câbles souterrains pour distribution d'énergie électrique et de câbles de télécommunication.

#### **342 Fabrication d'électromoteurs, générateurs et transformateurs et de matériel électrique d'équipement**

342.0 342.00 FABRICATION D'ELECTROMOTEURS, GENERATEURS ET TRANSFORMATEURS ET DE MATERIEL ELECTRIQUE D'EQUIPEMENT

**343 Fabrication de matériel électrique d'utilisation, de piles et accumulateurs**

343.1 343.10 FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE D'UTILISATION

Comprend e.a. la fabrication de bougies et d'accessoires électriques pour automobiles, de fours industriels électriques, d'outillage électrique, de véhicules électriques industriels, de drisines, d'appareils de soudage électrique, de matériel et d'appareils pour application électro-chimiques, électro-physiques et galvano-techniques.

343.2 343.20 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS

**344 Fabrication de matériel de télécommunication, de compteurs, d'appareils de mesure et de matériel électro-médical**

344.1 344.10 FABRICATION DE MATERIEL DE TELECOMMUNICATION, DE COMPTEURS ET D'APPAREILS DE MESURE

Comprend e.a. la fabrication de centraux et de postes téléphoniques, de matériel de signalisation pour chemin de fer, aérodromes, routes, etc...  
Comprend également la fabrication de radars, de dispositifs électroniques de comptage et de mesure, de circuits intégrés (chips), d'émetteurs de radiodiffusion et de télévision.

344.2 344.20 FABRICATION DE MATERIEL ELECTRO-MEDICAL

**345 Construction d'appareils électroniques (sans les ordinateurs électroniques), radio, télévision, électro-acoustique ainsi que de disques et bandes magnétiques enregistrés**

345.1 345.10 FABRICATION D'APPAREILS ELECTRONIQUES (SANS LES ORDINATEURS ELECTRONIQUES), RADIO, TELEVISION, ELECTRO-ACOUSTIQUE

Comprend e.a. la fabrication d'antennes de télévision, de jeux automatiques, de matériel vidéo, d'amplificateurs, d'enregistreurs sur bande ou sur cassette, de pick-ups, de tourne-disques et de systèmes d'alarme.  
Comprend également l'assemblage.

345.2 345.20 FABRICATION DE DISQUES ET DE BANDES MAGNETIQUES ENREGISTRES

**346 Fabrication d'appareils électrodomestiques**

346.0 346.00 FABRICATION D'APPAREILS ELECTRODOMESTIQUES

Comprend e.a. la fabrication et l'assemblage d'appareils électromécaniques tels que aspirateurs, cireuses, mixers, moulins à café et similaires, réfrigérateurs, congélateurs, lessiveuses et essoreuses, d'appareils électrothermiques tels que cuisinières, chauffage des locaux, chauffe-eau et analogues, fer à repasser, etc...

**347 Fabrication de lampes et de matériel d'éclairage**

347.1 347.10 FABRICATION DE LAMPES

347.2 347.20 FABRICATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE

**348 Montage, travaux d'installation technique  
(à l'exclusion de l'installation électrique de bâtiment)**

348.0 348.00 MONTAGE, TRAVAUX D'INSTALLATION TECHNIQUE  
(à l'exclusion de l'installation électrique de bâtiment)

Comprend e.a. l'équipement des cabines de haute et de basse tension et la réparation de matériel électrique industriel.

**35 CONSTRUCTION D'AUTOMOBILES ET PIECES DETACHEES**

**351 Construction et assemblage de véhicules automobiles, de tracteurs routiers et de leurs moteurs**

351.0 351.00 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES, DE TRACTEURS ROUTIERS ET DE LEURS MOTEURS

**352 Construction de carrosseries, de remorques et de bennes**

352.0 352.00 CONSTRUCTION DE CARROSSERIES, DE REMORQUES ET DE BENNES

Comprend e.a. la construction de caravanes et de camping-cars.  
Comprend également la garniture et la peinture.

**353 Fabrication d'équipement, d'accessoires et de pièces détachées pour véhicules automobiles**

353.0 353.00 FABRICATION D'EQUIPEMENT, D'ACCESSOIRES ET DE PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES

N'est pas comprise la fabrication d'accessoires électriques pour automobiles (343.10).

**36 CONSTRUCTION D'AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT**

**361 Construction navale, réparation et entretien des navires**

361.1 CONSTRUCTION ET REPARATION MARITIME

361.11 CHANTIER DE CONSTRUCTION DE NAVIRES DE MER

Comprend e.a. la construction de grands navires, de remorqueurs, de chalutiers et de caboteurs.

361.12 CHANTIER DE REPARATION DE NAVIRES DE MER

Comprend également l'entretien des navires.



- 361.13 361.13 CHANTIER DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE CHALoupES DE PECHE  
Comprend également l'entretien.
- 361.2 361.20 CONSTRUCTION ET REPARATION FLUVIALE
- 361.3 361.30 CONSTRUCTION ET REPARATION DE BARQUES ET YACHTS
- 361.4 361.40 PEINTURE DE NAVIRES
- 361.5 361.50 CHANTIERS DE DEMOLITION DE NAVIRES ET DE BATEAUX
- 362 Construction de matériel ferroviaire roulant à voie normale et à voie étroite pour trafic public**
- 362.1 362.10 CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES  
Comprend e.a. la construction de locomotives à vapeur, électriques, diesel-électriques, diesel.
- 362.2 362.20 CONSTRUCTION D'AUTORAILS, AUTOMOTRICES, TRAMWAYS ET DE MATERIEL FERROVIAIRE TRACTE
- 362.3 362.30 REPARATION DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT
- 363 Construction de cycles, motocycles et de leurs pièces détachées**
- 363.1 363.10 CONSTRUCTION DE CYCLES, MOTOCYCLES ET CYCLOMOTEURS
- 363.11 363.11 CONSTRUCTION ET ASSEMBLAGE DE MOTOCYCLES, DE SCOOTERS ET DE VELOMOTEURS
- 363.12 363.12 FABRICATION ET ASSEMBLAGE DE CYCLES
- 363.2 363.20 CONSTRUCTION D'ACCESSOIRES ET DE PIECES DETACHEES POUR CYCLES, MOTOCYCLES ET CYCLOMOTEURS
- 364 Construction et réparation d'aéronefs**
- 364.1 364.10 CONSTRUCTION D'AVIONS ET D'HELICOPTERES  
(y compris leurs moteurs)
- 364.2 364.20 REPARATION D'AVIONS ET D'HELICOPTERES
- 364.3 364.30 CONSTRUCTION ET REPARATION D'AUTRES ENGINs AERONAUTIQUES, Y COM-  
PRIS ENGINs SUR COUSSIN D'AIR (HOVERCRAFT), MISSILES, VEHICULES SPA-  
TIAUX
- 365 Construction de matériel de transport n.d.a.**
- 365.1 365.10 FABRICATION DE VOITURES D'ENFANTS
- 365.2 365.20 FABRICATION D'AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT

- 37 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET SIMILAIRES**
- 371 Fabrication d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle**
- 371.1 371.10 FABRICATION DE COMPTEURS DE GAZ, D'EAU ET D'AUTRES LIQUIDES  
(y compris les compteurs pour pompes à essence)
- 371.2 371.20 FABRICATION D'APPAREILS DE MESURE, CONTROLE ET REGULATION
- 371.3 371.30 FABRICATION D'APPAREILS POUR LA NAVIGATION, L'HYDROLOGIE, LA GEOPHY-  
SIQUE ET LA METEOROLOGIE
- 371.4 371.40 FABRICATION D'APPAREILS DE DESSIN ET DE MATHEMATIQUE
- 371.5 371.50 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MESURE DIMENSIONNELLE DE PRECISION
- 371.6 371.60 FABRICATION DE BALANCES DE PRECISION, D'APPAREILS DE LABORATOIRE ET  
DE MATERIEL D'ENSEIGNEMENT
- 371.7 371.70 FABRICATION D'AUTRES APPAREILS ET INSTRUMENTS DE PRECISION
- 372 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'appareils orthopédiques  
(à l'exclusion de chaussures orthopédiques)**
- 372.1 372.10 FABRICATION D'APPAREILS MEDICAUX POUR DIAGNOSTICS
- 372.2 372.20 FABRICATION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL ET VETERINAIRE  
(à l'exclusion d'appareils pour diagnostics)
- 372.3 372.30 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET APPAREILS POUR L'ART DENTAIRE
- 372.4 372.40 FABRICATION D'APPAREILS DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE  
(y compris les prothèses dentaires et les bandages)
- 373 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique**
- 373.1 373.10 FABRICATION DE VERRES ET MONTURES DE LUNETTES, DE LUNETTES ET DE  
MATERIEL POUR OPTICIENS
- N'est toutefois pas comprise la coulée des verres d'optique (247.40).
- 373.2 373.20 FABRICATION D'INSTRUMENTS OPTIQUES DE PRECISION
- 373.3 373.30 FABRICATION DE MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE ET CINEMATOGRAPHIQUE

**374 Fabrication de montres, horloges et de leurs pièces détachées**

374.0 374.00 FABRICATION DE MONTRES, HORLOGES ET DE LEURS PIECES DETACHEES

#### 4. AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES

#### 41/42 INDUSTRIES DES PRODUITS ALIMENTAIRES, DES BOISSONS ET DU TABAC

#### 411 Industrie des corps gras végétaux et animaux

Ne sont pas compris les fondoirs de graisses animales (412.40) ainsi que le traitement chimique (autre que l'hydrogénation) de corps gras végétaux et animaux comme par exemple l'oxydation, l'autoclavation, l'hydrolyse, etc... (256.30).

411.1 411.10 PRODUCTION DE CORPS GRAS D'ANIMAUX MARINS

411.2 411.20 PRODUCTION D'HUILE D'OLIVE

411.3 411.30 TRITURATION (pression et extraction) DE GRAISSES OLEAGINEUSES

411.4 411.40 RAFFINAGE, HYDROGENATION ET AUTRES TRAITEMENTS SIMILAIRES DE CORPS GRAS VEGETAUX ET ANIMAUX

411.5 411.50 PRODUCTION DE MARGARINE ET DE GRAISSES ALIMENTAIRES SIMILAIRES

#### 412 Abattage du bétail, de la volaille, préparation et mise en conserve de viande (à l'exclusion de la boucherie-charcuterie)

412.1 412.10 ABATTOIRS

Comprend les abattoirs qui sont mis à la disposition ou loués par les communes à des professionnels ou des particuliers pour y pratiquer l'abattage.

412.2 TRANSFORMATION DE LA VIANDE, MISE EN CONSERVE (sauf volaille)

Comprend la transformation de viande (sauf volaille) en charcuterie et conserves à base de viande et ceci dans le but de vendre ces produits à des unités du commerce de gros et de détail (y compris les boucheries-charcuteries) ou de l'hébergement et de la restauration et autres.

Les entreprises qui outre une unité centrale de transformation de viande disposent de plusieurs établissements de vente (boucheries-charcuteries) sont à classer en tant qu'entreprises selon leur activité principale soit dans la transformation de viande (412.22) soit dans les boucheries-charcuteries (641.40). Le découpage par les boucheries-charcuteries de la viande en morceaux prêts à être consommés est à considérer comme une des manipulations commerciales usuelles de celle-ci.

Le sous-groupe ne comprend toutefois pas les boucheries-charcuteries (641.40).

412.21 TRANSFORMATION (surgélation de la viande)

- 412.22 AUTRES TRANSFORMATIONS DE LA VIANDE  
Comprend la fabrication d'extraits de viande.
- 412.3 412.30 ABATTAGE, PREPARATION ET MISE EN CONSERVE DE VOLAILLE
- 412.4 412.40 FONDOIRS DE GRAISSES ANIMALES  
(animaux terrestres)
- 412.5 412.50 BOYAUDERIE, FABRICATION DE PLASMA ET ACTIVITES CONNEXES
- 413 Industrie du lait**
- 413.1 PREPARATION DE LAIT, BEURRERIES, FROMAGERIES
- 413.11 PREPARATION DE LAIT DE CONSOMMATION, DE CREME FRAICHE, DE LAITS FERMENTES ET DE YAOURTS  
Comprend la production de lait chocolaté.
- 413.12 BEURRERIES
- 413.13 FROMAGERIES
- 413.14 CASEINERIES  
(fabrication de caséine brute)
- 413.2 413.20 PREPARATION DE LAIT DE CONSERVE, DE LAITS CONCENTRES ET DE LAITS EN POUDRE
- 414 Fabrication de conserves de fruits et légumes**
- 414.1 414.10 SURGELATION DES LEGUMES ET FRUITS
- 414.2 414.20 PREPARATION ALTERNATIVE DE CONSERVES DE FRUITS ET LEGUMES ET DE POISSONS (selon les saisons)
- 414.3 414.30 PREPARATION DE CONSERVES DE LEGUMES ET FRUITS AU VINAIGRE, A LA SAUMURE ET A L'HUILE
- 414.4 414.40 PREPARATION DE JUS DE LEGUMES ET FRUITS
- 414.5 414.50 PREPARATION DE PULPES EN RECIPIENTS NON HERMETIQUES
- 414.6 PREPARATION D'AUTRES CONSERVES DE LEGUMES ET FRUITS
- 414.61 PREPARATION DE CONSERVES DE LEGUMES
- 414.62 PREPARATION DE CONSERVES DE FRUITS
- 414.63 PREPARATION DE CONFITURES, MARMELADES ET GELEES  
Comprend la fabrication de purées et pâtes de fruits, corins de prunes, fruits confits, pectine.
- 415 Fabrication de conserves de poissons et d'autres produits de la mer en vue de l'alimentation humaine**  
Comprend le salage, le séchage, la déshydratation, le fumage, saurissage, marinage et la mise en conserve de poissons et d'autres fruits de mer, soit dans des exploitations terrestres ou dans des navires-usines qui se livrent uniquement à ces transformations.  
Ne sont toutefois pas compris les navires-usines se livrant à la fois à la pêche et à la transformation (031.10).

- 415.1 415.10 SURGELATION DE POISSONS ET D'AUTRES PRODUITS DE LA MER
- 415.2 415.20 AUTRES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA MER
- 416 Travail des grains**
  - 416.1 FABRICATION DE SEMOULE; MEUNERIE
    - 416.11 FABRICATION DE SEMOULE
    - 416.12 MEUNERIE
  - 416.2 DECORTICAGE ET TRIAGE DE GRAINS ET DE GRAINES, RIZERIE, MAISERIE
    - 416.21 RIZERIE
    - 416.22 MAISERIE
    - 416.23 FABRICATION D'AUTRES DERIVES DE CEREALES  
Comprend la fabrication de flocons d'avoine et de gluten.
    - 416.24 INDUSTRIE DE LA PREPARATION DES GRAINS ET LEGUMES SECS  
Comprend le triage, le séchage de grains et la préparation de légumes secs.
- 417 Fabrication de pâtes alimentaires**
  - 417.0 417.00 FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES
- 418 Industrie des produits amylacés (amidon, dextrine, fécules, glucose, etc...)**
  - 418.1 418.10 AMIDONNERIE DE MAIS, DE BLE ET DE RIZ
  - 418.2 418.20 FABRICATION DE DEXTRINE, D'AMIDON OU DE FECULE SOLUBLE OU TORREFIEE
  - 418.3 418.30 GLUCOSERIE
  - 418.4 418.40 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS AMYLACES  
Comprend la fabrication de farine et fécule de pommes de terre, de fécule et amidon à base de sagou ou manioc ou d'autres dérivés n.d.a. de l'amidon.
- 419 Boulangerie, pâtisserie, biscotterie, biscuiterie**
  - 419.1 419.10 BOULANGERIE INDUSTRIELLE (livrant aux dépôts de pain, aux collectivités, etc...)  
Ne comprend pas les points de vente de pain (641.70 commerce de détail de pain).
  - 419.2 419.20 AUTRES BOULANGERIES ET BOULANGERIES-PATISSERIES

- 419.3 419.30 PATISSERIES
- Comprend la fabrication, tant industrielle qu'artisanale de produits de la pâtisserie.  
Comprend également les gaufrieres.
- 419.4 419.40 BISCOTTERIE
- 419.5 BISCUITERIE
- 419.51 FABRICATION DE PAIN D'EPICES
- 419.52 FABRICATION DE BISCUITS
- 420 Industrie du sucre**
- 420.1 420.10 FABRIQUE DE SUCRE
- 420.2 420.20 RAFFINERIE DE SUCRE
- 420.3 420.30 RAPERIE ET SUCRATERIE
- 420.4 420.40 RAFFINERIE-CANDISERIE
- 421 Industrie du cacao, du chocolat et de la confiserie de sucre**
- 421.1 421.10 INDUSTRIE DU CACAO ET DU CHOCOLAT
- 421.2 421.20 INDUSTRIE DE LA CONFISERIE DE SUCRE
- 421.3 421.30 PREPARATION DE GLACES DE CONSOMMATION
- Ne comprend pas les glaciers et marchands de crème glacée qui préparent les produits mis en vente dans leurs débits (642.31 et 662.40).
- 422 Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux (y compris les farines de poisson)**
- 422.0 422.00 FABRICATION DE PRODUITS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX (y compris les farines de poisson)
- Comprend e.a. la fabrication d'aliments composés pour le bétail, de fourrage mélasse pour le bétail, de concentrés alimentaires pour le bétail, de spécialités pour l'élevage et l'engraissement, de farine de poisson, de farine de viande, de farine de sang, de grasmee et de farine sur base de fourrage vert séché artificiellement.
- 423 Fabrication de produits alimentaires divers**
- 423.1 TRANSFORMATION DU CAFE ET DU THE
- 423.11 TORREFACTION DU CAFE

423.12 INDUSTRIE DE LA PREPARATION DU CAFE ET DU THE

Comprend e.a. la décaféination du café.

Ne comprend pas les entreprises qui, dans la préparation du café s'occupent exclusivement de la torréfaction du café.

423.2 423.20 FABRICATION DE SUCCEDANES DE CAFE, PREPARATION DE CHICOREE

423.3 FABRICATION DE CONDIMENTS ET VINAIGRE

423.31 FABRICATION DE VINAIGRE

423.32 FABRICATION DE MOUTARDE

423.33 INDUSTRIE DE LA PREPARATION DE CONDIMENTS

Comprend e.a. la préparation de mayonnaise, pickels, cornichons, épices.

423.4 423.40 FABRICATION DE GLACE HYDRIQUE

423.5 423.50 FABRICATION SPECIALISEE DE PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS

423.6 423.60 FABRICATION D'ENTREMETS

Comprend e.a. la fabrication de pudding, de sucre vanillé, de farine fermentante et de baking.

423.7 423.70 FABRICATION DE BOUILLONS ET POTAGES

423.8 423.80 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES

Comprend e.a. la préparation de croquettes et de frites précuites.

**424 Industrie des alcools éthyliques de fermentation**

424.1 424.10 DISTILLATION ET RECTIFICATION D'ALCOOL ETHYLIQUE BRUT DE FERMENTATION DE PRODUITS AGRICOLES

Comprend la fabrication de levure.

424.2 424.20 DISTILLATION DES EAUX-DE-VIE (dites naturelles) DE FERMENTATION DE PRODUITS VEGETAUX

424.3 424.30 PRODUCTION D'AUTRES SPIRITUEUX  
(y compris les apéritifs à base autre que le vin)

**425 Industrie du vin et des boissons à base de vin**

425.1 425.10 VINIFICATION INDUSTRIELLE, CONSERVATION ET MANUTENTION DES VINS NON MOUSSEUX

Comprend la production de vins à partir de raisins obtenus de tiers (vignobles = 012.40).



425.2 425.20 FABRICATION DE CHAMPAGNE ET D'AUTRES VINS MOUSSEUX

425.3 425.30 FABRICATION D'AUTRES VINS SPECIAUX  
(apéritifs à base de vin, vins médicaux, etc...)

**426 Cidrierie et fabrication de vins de fruits  
(y compris vins de fruits mousseux)**

426.0 426.00 CIDRERIE ET FABRICATION DE VINS DE FRUITS  
(y compris vins de fruits mousseux)

**427 Brasserie et malterie**

427.1 427.10 BRASSERIE

Comprend également le soutirage de bières.

427.2 427.20 MALTERIE

**428 Industrie des boissons hygiéniques, limonades et eaux gazeuses**

428.1 428.10 EMBOUTEILLAGE ET PREPARATION EVENTUELLE D'EAUX MINERALES NATUREL-  
LES

428.2 428.20 FABRICATION DE LIMONADES ET D'EAUX GAZEUSES

**429 Industrie du tabac**

429.1 429.10 FABRICATION DE CIGARETTES, CIGARES ET CIGARILLOS

429.2 429.20 PREPARATION ET FABRICATION DE TABAC

Comprend la fabrication de tabac à fumer, à mâcher et à priser.

**43 INDUSTRIE TEXTILE**

Bien que le libellé des groupes 431 à 435 comporte l'indication d'une fibre textile, le champ d'activité des branches ainsi désignées ne se limite pas aux seules productions obtenues par la transformation de la fibre dont chacune tire son nom. En raison de la diversification de l'approvisionnement, notamment par l'extension des productions à base de textiles artificiels et synthétiques, ce champ d'activité inclut d'autres productions qui correspondent au type d'activité ou au matériel propre à la branche.

**431 Industrie lainière**

431.1 431.10 PRODUCTION DE FIBRES; DELAINAGE

Comprend la production de laines mortes, obtenues à partir de peaux de moutons morts par abattage ou autrement.

431.2 PREPARATION DE FIBRES

431.21 LAVAGE DE LA LAINE

431.22 PEIGNAGE DE LA LAINE

431.3 431.30 FILATURE

Comprend la fabrication de fils comportant en majeure partie de la laine ou des fibres similaires.

431.4 431.40 RETORDERIE ET PELOTONNAGE

431.5 431.50 TISSAGE

(sauf le tissage de tapis - groupe 438 - et les tissages des "industries textiles diverses" - groupe 439)

431.6 431.60 FILATURE-TISSAGE INTEGRES

(sauf le tissage de tapis - groupe 438 - et les tissages des "industries textiles diverses" - groupe 439)

**432 Industrie cotonnière**

432.3 432.30 FILATURE

Comprend la fabrication de fils comportant en majeure partie du coton ou des fibres similaires.

432.4 432.40 RETORDERIE; FILTERIE

432.5 432.50 TISSAGE

(sauf le tissage de tapis - groupe 438 - et les tissages des "industries textiles diverses" - groupe 439)

432.6 432.60 FILATURE-TISSAGE INTEGRES

(sauf le tissage de tapis - groupe 438 - et les tissages des "industries textiles diverses" - groupe 439)

**433 Industrie de la soierie**

433.2 433.20 PREPARATION DES FIBRES

Comprend la macération, le décreusage et le lavage de déchets de soie, le peignage de déchets de soie (schappe) ou le cardage de ces déchets (bourrette).

433.3 433.30 FILATURE

433.4 433.40 OPERATIONS SUR FIL

Comprend le moulinage, la texturation et les autres préparations des fils. Filterie: fabrication de fils à coudre en soie naturelle ou en fils artificiels en synthétiques continus.

433.5 433.50 TISSAGE DE SOIERIE

(sauf le tissage de tapis - groupe 438 - et les tissages des "industries textiles diverses" - groupe 439)

Comprend la mise en carte, le lisage de dessins, la préparation de tissage (encollage, dévidage, ourdissage, cannetage) ainsi que le tissage de soie.

**434 Industrie du lin, du chanvre et de la ramie**

434.1 434.10 ROUISSAGE ET TEILLAGE

434.3 434.30 FILATURE

Ne comprend pas la filature du chanvre destiné à la corderie.

434.4 434.40 FILTERIE

434.5 434.50 TISSAGE

434.6 434.60 FILATURE-TISSAGE INTEGRES

**435 Industrie du jute**

435.3 435.30 FILATURE

435.5 435.50 TISSAGE  
(y compris confection intégrée de sacs de jute)

435.6 435.60 FILATURE-TISSAGE  
(y compris confection intégrée de sacs de jute)

**436 Bonneterie**

Comprend la production de bas, d'articles d'habillement ou d'étoffes de bonneterie à partir de fils.

N'est toutefois pas comprise la seule confection d'articles d'habillement à partir d'étoffes à mailles obtenues de tiers (= groupe 453 "Confection d'articles d'habillement et d'accessoires d'habillement").

436.1 436.10 FABRICATION DE BAS, SOUS-BAS, PROTEGE-BAS, CHAUSSETTES, MI-CHAUSSETTES, SOCQUETTES ET ARTICLES SIMILAIRES

436.2 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES DE BONNETERIE

436.21 FABRICATION D'ETOFFES DE BONNETERIE NON ELASTIQUE NI CAOUTCHOUTEE, DESTINEES A LA VENTE

436.22 FABRICATION DE BERETS ET AUTRES COIFFURES FOULEES

436.23 FABRICATION D'ARTICLES DE BONNETERIE n.d.a.

**437 Achèvement des textiles**

437.1 437.10 BLANCHIMENT

437.2 437.20 TEINTURE

437.3 437.30 IMPRESSION

437.4 437.40 APPRET ET AUTRES ACHEVEMENTS  
(sauf impregnation ou enduction)

**438 Fabrication de tapis, de linoléum et de couvre-parquets ainsi que de toiles cirées**

438.1 438.10 FABRICATION DE TAPIS DE TOUTES FIBRES

438.2 438.20 FABRICATION DE LINOLEUM ET D'AUTRES RECOUVEREMENTS DE SOL A SUPPORT TEXTILE OU DE PAPIER

438.3 438.30 FABRICATION DE TOILES CIREES ET D'AUTRES TISSUS ENDUITS (sauf tissus caoutchoutés)

**439 Autres industries textiles**

439.1 439.10 FABRICATION DE FEUTRE

439.2 439.20 FABRICATION D'ETOFFES NON TISSEES

439.3 439.30 FABRICATION DE RUBANS, SANGLES, LACETS, TRESSES, PASSEMENTERIE ET TUYAUX EN MATIERES TEXTILES

439.4 439.40 FABRICATION DE TEXTILES ELASTIQUES

439.5 439.50 FABRICATION DE TULLES, DENTELLES, GUIPURES, BRODERIES MECANIQUES ET ARTICLES SIMILAIRES

439.6 439.60 CORDERIE, CABLERIE ET FICELLERIE EN TOUTES MATIERES TEXTILES

439.7 FABRICATION DE TEXTILES DIVERS

439.71 EFFILOCHAGE

439.72 PREPARATION DU KAPOK, DU CRIN ET D'AUTRES MATIERES POUR REMBOURRAGE

439.73 FABRICATION DE FILETS

439.74 OUATERIE

439.75 FABRICATION DE TEXTILES n.d.a.

Comprend e.a. la fabrication de torchons.

**44 INDUSTRIE DU CUIR**

**441 Tannerie-mégisserie et industries connexes**

441.1 TANNERIE-MEGISSERIE

441.11 INDUSTRIE DE LA PREPARATION DES PEAUX BRUTES

Comprend tant le nettoyage que le salage et le séchage.

441.12 FABRICATION DES CUIRS ET PEAUSSERIES

Comprend la tannerie, la mégisserie et la chamoiserie ainsi que les opérations d'apprêt, de teinture et de finissage des cuirs et peaux (à l'exclusion des peaux à fourrures) effectuées dans ces établissements.

441.2 441.20 FABRICATION D'AGGLOMERES DE CUIR ET DE SYNDERME

441.3 441.30 ATELIERS AUTONOMES DE CORROYAGE, DE TEINTURE ET DE FINISSAGE DES CUIRS  
(à l'exclusion des peaux à fourrures)

**442 Fabrication d'articles en cuir et similaires (non compris chaussures)**

442.1 FABRICATION D'ARTICLES DE MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, SELLERIE, BOURRELLERIE, EQUIPEMENT MILITAIRE, GAINERIE, CEINTURES

442.11 ATELIER DE SELLERIE-BOURRELLERIE

442.12 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT ET D'ARTICLES POUR EQUIPEMENTS MILITAIRES EN CUIR

Comprend e.a. les ballons de football, besaces, bretelles, cartouchières, ceinturons, courroies, sangles, lanières, sacs et sacoches pour vélos.  
Comprend également les articles pour chiens.

442.13 FABRICATION D'ARTICLES DE MAROQUINERIE ET DE VOYAGE

Comprend e.a. les bracelets-montres, les écrins, étuis, gaines, portefeuilles, porte-monnaie, poudriers, plumiers, sacs à provisions, sacs de dames, serviettes en cuir, trousse de couture et de manucure, garnitures de bureau, maroquinerie pour papeterie.  
Comprend également les ateliers de repoussage et de décoration sur cuir.

442.14 FABRICATION D'ACCESSOIRES EN CUIR POUR LE VETEMENT

442.2 442.20 FABRICATION DE GANTS DE PEAU

442.3 442.30 FABRICATION DE COURROIES DE TRANSMISSION ET D'ARTICLES TECHNIQUES EN CUIR

Comprend la fabrication d'articles orthopédiques et de corsets en cuir.

**45 INDUSTRIE DES CHAUSSURES ET DE L'HABILLEMENT**

**451 Fabrication mécanique de chaussures**

Ne comprend pas la production de sabots entièrement en bois (465.40) ou de chaussures en caoutchouc obtenues par moulage et vulcanisation (481.24).

451.1 451.10 FABRICATION MECANIQUE DE CHAUSSURES DE VILLE

Comprend la production en série de chaussures de ville, de sport et de travail à dessus cousu, principalement en cuir et avec des semelles en cuir, en caoutchouc, en bois, en matière plastique ou d'autres matières encore.

La fabrication de chaussures en matière plastique se trouve classée, selon le cas, dans l'industrie de la chaussure (groupe 451), ou dans l'industrie du caoutchouc (groupe 481), ou dans l'industrie de la transformation de matières plastiques (groupe 483).

451.2 451.20 FABRICATION MECANIQUE DE PANTOUFLES

451.3 451.30 FABRICATION MECANIQUE D'AUTRES ARTICLES CHAUSSANTS SPECIAUX; CHAUSSURES DE BALLET, GALOCHES, ESPADRILLES, ETC...

451.4 451.40 FABRICATION DE PARTIES ET ACCESSOIRES DE CHAUSSURES

**452 Fabrication à la main de chaussures  
(y compris chaussures et semelles orthopédiques en cuir)**

452.0 452.00 FABRICATION A LA MAIN DE CHAUSSURES  
(y compris chaussures et semelles orthopédiques en cuir)

**453 Confection en série d'articles d'habillement et de leurs accessoires**

*Le sous-groupe 453.1 comprend la transformation d'étoffes à mailles, obtenues de tiers, en articles d'habillement de toutes sortes.  
Par contre, les sous-groupes 453.2 à 453.8 comprennent la fabrication d'articles d'habillement déterminés, que les étoffes travaillées soient tissées ou à mailles.*

453.1 453.10 CONFECTION SPECIALISEE D'ARTICLES D'HABILLEMENT A PARTIR D'ETOFFES A MAILLES

453.2 453.20 CONFECTION DE VETEMENTS DE DESSUS POUR DAMES, FILLETES ET ENFANTS  
  
Comprend la fabrication de vêtements tout faits (pour les réparations voir 981.20).

453.3 453.30 CONFECTION DE VETEMENTS DE DESSUS POUR HOMMES ET GARÇONNETS  
  
Comprend la fabrication de vêtements tout faits (pour les réparations voir 981.20).

453.4 CONFECTION DE VETEMENTS SPECIAUX DE DESSUS

453.41 CONFECTION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'UNIFORMES

*Comprend e.a. les tabliers, cache-poussières, les uniformes pour l'armée, les administrations publiques et privées, les vêtements spéciaux de protection pour l'industrie.*

453.42 CONFECTION DE VETEMENTS DE PLUIE COUSUS OU EN MATIERE PLASTIQUE SOUDEE

*Comprend la fabrication de vêtements imperméabilisés par quelque procédé que ce soit, à l'exclusion des vêtements à usage industriel.*

- 453.43 CONFECTION DE VETEMENTS EN CUIR ET SIMILAIRES
- 453.44 CONFECTION DE VETEMENTS DE DESSUS n.d.a.  
(vêtements sacerdotaux, vêtements de théâtre, vêtements de sport)
- 453.5 CONFECTION DE CHEMISERIE ET DE LINGERIE
  - 453.51 CONFECTION DE CORSETS, GAINES ET SOUTIENS-GORGE
  - 453.52 CONFECTION D'AUTRES ARTICLES DE LINGERIE POUR DAMES ET ENFANTS
  - 453.53 CONFECTION DE CHEMISERIE POUR HOMMES
- 453.6 CONFECTION DE CHAPEAUX
  - 453.61 CONFECTION DE CHAPEAUX ET COIFFURES POUR DAMES
  - 453.62 CONFECTION DE CHAPEAUX ET COIFFURES POUR HOMMES
- 453.7 453.70 FABRICATION D'ACCESSOIRES DU VETEMENT  
  
Comprend e.a. les cravates, foulards, écharpes, parapluies, ombrelles, cannes, bretelles, ceintures, gants en tissus ou en tissus à mailles, boutons, boucles, colifichets, etc...
- 453.8 453.80 AUTRES ACTIVITES ANNEXES A L'INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT  
  
Comprend l'exécution de travaux de stoppage, piquage, de jours et de plissés.
- 454 Fabrication sur mesure de vêtements, de lingerie et de chapeaux**
  - 454.1 FABRICATION DE VETEMENTS ET LINGERIE SUR MESURE
    - 454.11 FABRICATION SUR MESURE DE VETEMENTS POUR DAMES ET ENFANTS
    - 454.12 FABRICATION SUR MESURE DE VETEMENTS POUR HOMMES
    - 454.13 FABRICATION SUR MESURE DE LINGERIE, CORSETS, GAINES, CHEMISERIE
  - 454.2 454.20 FABRICATION SUR MESURE DE CHAPEAUX; MODISTES
- 455 Confection d'autres articles textiles (hors du tissage)**
  - 455.1 455.10 FABRICATION DE LINGE DE MAISON  
(hors du tissage)
  - 455.2 455.20 FABRICATION D'ARTICLES DE LITERIE, SAUF MATELAS  
(fabrication de couvertures ouatées, d'édredons, de couvre-lits et articles similaires)
  - 455.3 455.30 FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES POUR L'AMEUBLEMENT  
(tentures, rideaux)
  - 455.4 455.40 FABRICATION D'ARTICLES EN MATIERES TEXTILES n.d.a.  
(fabrication de tentes, baches, voiles, drapeaux, sacs etc...)  
NON PRECEDEE DE TISSAGE

**456 Industrie des pelleteries et fourrures**

- 456.1 456.10 APPRET ET LUSTRE DE PELLETERIE
- 456.2 456.20 COUPERIE ET SOUFFLERIE DE POILS DE LAPIN POUR CHAPELLERIE ET FILATURE
- 456.3 FOURREURS-CONFECTIONNEURS; FABRIQUE DE DERIVES DE PELLETERIE
  - 456.31 FOURREURS-CONFECTIONNEURS EN GROS  
(vente aux commerces de détail)
  - 456.32 FOURREURS-CONFECTIONNEURS DE HAUTE FOURRURE ET DE DETAIL  
(vente directe à la clientèle particulière)
  - 456.33 TRANSFORMATION SPECIALISEE DE DECHETS DE FOURRURE

Comprend le triage et l'assemblage de déchets de fourrure sous forme de nappes, napperons, carrés, bandes, croix ou touloupes, suivis éventuellement d'une fabrication intégrée d'articles de vêtement ou parties de ceux-ci à partir de ces assemblages.

**46 INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE EN BOIS**

**461 Sciage et préparation industrielle du bois**

- 461.1 461.10 SCIERIES
- 461.2 461.20 RABOTERIES
- 461.3 461.30 SECHAGE ET ETUVAGE DU BOIS

**462 Fabrication de produits demi-finis en bois**

- 462.1 FABRICATION DE PLACAGES ET DE CONTRE-PLAQUES
  - 462.11 FABRICATION DE PLACAGES
  - 462.12 FABRICATION DE CONTRE-PLAQUES
- 462.2 FABRICATION DE PANNEAUX DE FIBRES ET DE PARTICULES  
(panneaux d'amas de lin)
  - 462.21 FABRICATION DE PANNEAUX DE FIBRES
  - 462.22 FABRICATION DE PANNEAUX DE PARTICULES

La fabrication de panneaux agglomérés avec des liants minéraux est reprise dans le groupe 243.

- 462.3 462.30 FABRICATION DE BOIS AMELIORES
- 462.4 462.40 FABRICATION DE BOIS TRAITES CONTRE LES CHAMPIGNONS, LES INSECTES OU LE FEU

Comprend le traitement des traverses de voies ferrées et des poteaux de ligne, le traitement sous pression, le trempage, la pulvérisation, le badigeonnage, etc...



**463 Fabrication en série de pièces de charpente, de menuiserie et de parquet**

Comprend la fabrication ou la fabrication et pose associée de pièces de charpente, de menuiserie et de parquet. La pose seule est classée sous "Bâtiment et génie civil" (504.30).

**463.1 463.10 FABRICATION OU FABRICATION ET POSE ASSOCIEE D'ELEMENTS DE CHARPENTE ET DE CONSTRUCTION EN BOIS**

Comprend les ateliers dont l'activité est normalement et essentiellement orientée vers la fabrication de charpente en bois.

**463.2 FABRICATION OU FABRICATION ET POSE ASSOCIEE D'OUVRAGES DE MENUISERIE INDUSTRIELLE DE BATIMENT ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN BOIS**

**463.21 FABRICATION DE MENUISERIE EN BOIS POUR LE BATIMENT**

Comprend les fabriques et ateliers dont l'activité est normalement et essentiellement orientée vers la fabrication et non vers le placement d'objets et produits en bois destinés à la construction, tels que portes, châssis, escaliers escamotables ou non, cloisons, etc... (pour les volets, jalousies, moustiquaires: voir 463.22).

Comprend également la fabrication de meubles de cuisine incorporés en bois (pour les meubles de cuisine par éléments: voir 467.10).

**463.22 FABRICATION DE VOLETS, JALOUSIES ET MOUSTIQUAIRES**

Comprend le placement.

**463.23 FABRICATION ET GARNISSAGE DE MENUISERIE EN BOIS POUR NAVIRES, BATEAUX ET MATERIEL ROULANT**

**463.24 FABRICATION D'ELEMENTS DE MAISONS PREFABRIQUEES ET DE PAVILLONS DEMONTABLES EN BOIS**

Comprend les fabriques et ateliers dont l'activité est normalement et essentiellement orientée vers la fabrication d'éléments de maisons, de baraques, de pavillons, etc... en bois et non vers le montage de ces éléments.

**463.3 463.30 FABRICATION OU FABRICATION ET POSE ASSOCIEE DE PARQUETS**

Comprend les fabriques et ateliers dont l'activité est normalement et essentiellement orientée vers la fabrication de lames de parquets, de frises à parquets et de panneaux parquetés.

**464 Fabrique d'emballages en bois**

**464.1 464.10 FABRICATION DE CAISSES, EMBALLAGES ET PALETTES**

Comprend e.a. la fabrication de caisses, cageots et autres emballages, entièrement ou partiellement en bois scié, tranché, déroulé, plaqué ou contre-plaqué, en panneaux de fibres ou de particules ou en bois armé.

464.2 464.20 FABRICATION DE BOIS ET OUVRAGES DE TONNELLERIE

Comprend la fabrication de merrains, de fûts étanches aux liquides et d'autres ouvrages de tonnellerie.

**465**                    **Fabrication d'autres ouvrages en bois  
(à l'exclusion des meubles)**

465.1                    FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS

465.11 FABRICATION D'ECHELLES ET D'ESCABELLES EN BOIS

465.12 FABRICATION DE MATERIEL AGRICOLE, HORTICOLE ET D'ELEVAGE EN BOIS

465.13 BOISSELLERIE DE MENAGE

Comprend e.a. la fabrication de moulins à café, de bacs à couverts, de garde-manger, de louches, de maillets, de planches à hacher et à repasser, de cintres et portemanteaux, de pinces à linge, en bois.

465.14 BOISSELLERIE DE FANTAISIE

Comprend e.a. la fabrication de bibelots, de coffrets, de gaines, d'écrins, de triptyques, de croix, de statuettes et autres articles religieux, en bois.

465.15 BOISSELLERIE INDUSTRIELLE  
(à l'exclusion des articles pour l'industrie textile)

Comprend e.a. la fabrication de modèles et maquettes, de mètres pliants, de coffres à outils, de bâtonnets pour saurisséries et conserves de poissons, de vis, de matériel pour électriciens, de matériel pour imprimeries, de disques, de bouchons, de poulies, de robinets, de cercles pour tamis, en bois.

465.16 TOURNERIE

Comprend e.a. la fabrication de bâtons ronds pour stores, chaises, drapeaux, etc... d'articles de garniture pour tapisserie, de manches de brosses, d'outils, de maillets, etc..., de poignées pour cannes et parapluies.

465.17 FABRICATION D'ACCESSOIRES EN BOIS POUR L'INDUSTRIE TEXTILE

Comprend e.a. la fabrication de bobines en bois pour fils et câbles, de brochettes, de canettes, de navettes, d'arlequins, de sabres, de planchettes pour apprêts, de métiers à tisser à la main, en bois.

465.18 FABRICATION DE CADRES ET DE MOULURES

Comprend la fabrication de cadres divers et la fabrication de moulures diverses pour meubles et pour le bâtiment.

465.19 FABRICATION DE FORMES, EMBAUCHOIRS, TALONS ET SEMELLES EN BOIS

Comprend e.a. la fabrication de mains, bustes et de mannequins en bois.

465.2 465.20 FABRICATION DE FARINE DE BOIS

465.3 465.30 FABRICATION DE LAINE OU FIBRES DE BOIS

465.4 465.40 SABOTERIE

**466 Fabrication d'articles en liège, paille, vannerie et rotin, broserie**

466.1 466.10 FABRICATION D'ARTICLES EN LIEGE

Comprend e.a. la préparation du liège brut, des déchets et des granulés et la fabrication d'articles en liège tels que bouchons, tapis, bobines, joints, ceintures et bouées de sauvetage.

466.2 466.20 FABRICATION D'ARTICLES EN ROTIN ET EN VANNERIE  
(excepté les meubles en rotin et en paille - 467.70)

466.3 466.30 FABRICATION DE BROSSES, BALAIS ET PINCEAUX

Comprend e.a. la fabrication, quelle que soit la matière utilisée, de balais, de brosses industrielles non mécaniques, de brosses à dents, de brosses de toilette, de blaireaux, de brosses de peintre et de pinceaux.

**467 Industrie du meuble en bois**

Comprend la fabrication du meuble en bois de toutes sortes. Bien que le procédé de fabrication dans ces unités consiste principalement dans l'utilisation et la transformation du bois, d'autres matériaux, tels que métaux et matières plastiques, sont utilisés dans des proportions importantes et croissantes.

La fabrication de meubles en tôles et tubes d'acier se trouve classée dans le groupe 316. La fabrication de sièges et de petits meubles en matières plastiques moulées figure dans le groupe 483.

467.1 467.10 FABRICATION DE MOBILIER DOMESTIQUE

Comprend la fabrication de chambres à coucher, de salles à manger, de meubles de cuisine et de rangement, de meubles par éléments, de meubles transformables et d'autres meubles à usage domestique (pour les meubles de cuisine incorporés, voir 463.21).

467.2 467.20 FABRICATION DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE

Comprend la fabrication de meubles de bureau, de mobilier scolaire et d'autres meubles administratifs.

467.3 467.30 FABRICATION DE SIEGES NON GARNIS

Comprend la fabrication de sièges tout en bois, en bois courbé, de sièges cannés ou paillés et de sièges en bois à garnir.

467.4 467.40 FABRICATION DE SIEGES GARNIS OU REMBOURRES

467.5 467.50 FABRICATION DE MEUBLES DIVERS

467.6 467.60 FABRICATION DE CERCUEILS

467.7 467.70 FABRICATION DE MEUBLES EN ROTIN

467.8 467.80 FABRICATION DE MATELAS (de toutes sortes)

467.9 467.90 ACTIVITES ANNEXES DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE; FINISSAGE, VERNISSAGE, TAPISSAGE, GARNISSAGE, DORURE DE MEUBLES

Restauration de fauteuils.

**47 INDUSTRIE DU PAPIER ET FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER; IMPRIMERIE ET EDITION**

**471 Fabrication de la pâte, du papier et du carton**

471.1 471.10 FABRICATION DE PATES, AUTRES QUE PATES MACEREES DE PAILLE

Comprend e.a. la fabrication de pâte de bois mécanique, de pâte de bois chimique, de pâte de chiffons.

471.2 471.20 FABRICATION DE PAPIER ET CARTON DE PAILLE

(y compris la fabrication de pâtes macérées de paille, éventuellement intégrée)

471.3 FABRICATION DE PAPIER ET CARTON

471.31 FABRICATION DE PAPIER IMPRESSION-ECRITURE

471.32 FABRICATION DE PAPIER ET CARTON KRAFT, DE PAPIER D'EMBALLAGE

471.33 FABRICATION DE PAPIERS MINCES ET DIVERS

471.34 FABRICATION DE CARTONS  
(non compris le carton de paille)

**472 Transformation du papier et carton, fabrication d'articles en papier et en carton**

Comprend la transformation du papier et carton par couchage, imprégnation, collage, estampage, pliage, etc... en vue de la fabrication de papiers peints, d'articles de ménage, de toilette, d'hygiène, d'articles de bureau et de correspondance ainsi que d'articles d'emballage. Le classement de ces unités n'est pas influencé par le fait qu'elles impriment elles-mêmes les produits de leur propre fabrication.

Ne sont pas comprises la fabrication de papier couché machine (= groupe 471 Fabrication de la pâte, du papier et du carton) ainsi que l'impression de papier, carton ou articles en papier reçus de tiers, pour compte propre ou à façon (=groupe 473 Imprimerie et industries annexes).

**472.1 FABRICATION D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT**

**472.11 FABRICATION DE PAPIERS PEINTS**

Comprend e.a. la fabrication de papiers peints, de lincrusta, de vitrauphanie, de stores en papier, d'abat-jour en papier et de linge de table en papier.

**472.12 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES D'AMEUBLEMENT**

**472.2 472.20 FABRICATION D'ARTICLES DE MENAGE, DE TOILETTE, D'HYGIENE ET DE LINGE EN PAPIER, EN CARTON OU EN PATE A PAPIER**

Comprend e.a. la fabrication de nappes et dentelles, serviettes à thé, essuie-mains, mouchoirs, papier de toilette, langes, passements et articles d'hygiène.

**472.3 472.30 FABRICATION D'ARTICLES DE BUREAU, DE CORRESPONDANCE ET D'ARTICLES SCOLAIRES (ARTICLES DE PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU ET DECALCOMANIES DE TOUS GENRES)**

Comprend e.a. la fabrication de papier à lettres, de cahiers et fardes scolaires, d'ardoises en carton, de blocs-notes, pochettes, agendas, calendriers, fiches mécanographiques, registres, classeurs, enveloppes postales et étiquettes.

**472.4 472.40 FABRICATION D'ARTICLES D'EMBALLAGE, DE CONDITIONNEMENT, DE PRESENTATION**

Comprend e.a. la fabrication de cartonnages en carton plein, de boîtes pliantes, de sacs à petite et moyenne contenance, de cornets, gobelets, assiettes et autres récipients similaires et d'emballages moulés.  
Comprend également la fabrication d'articles de présentation en carton.

**472.5 472.50 FABRICATION DE PAPIERS ET CARTONS BITUMES POUR LA CONSTRUCTION**

**472.6 472.60 FABRICATION DE PAPIERS IMPREGNES, PARAFFINES, CONTRECOLLES, GOMMES ET SIMILAIRES**

**472.7 472.70 FABRICATION DE PAPIERS COUCHES (autres que sur la machine à papier) ET PAPIERS DE FANTAISIE**

**472.8 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER ET EN CARTON**

**472.81 FABRICATION DE CARTES A JOUER**

**472.82 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS EN PAPIER ET CARTON**

Comprend également la fabrication d'articles pour fêtes et cotillons.

**472.83 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER ET EN CARTON**

Comprend la fabrication de tubes et cônes pour le tissage et la filature; tubes et mandrins pour autres industries; cartes perforées pour métiers à tisser; papiers à cigarettes, étiquettes, rouleaux télécriteurs et autres, et la fabrication d'autres articles en papier et en carton n.d.a.

**473 Imprimerie, reliure et industries annexes**

**473.1 473.10 IMPRIMERIE DE PRESSE QUOTIDIENNE**

**473.2 IMPRIMERIE DE LABEUR**

**473.21 IMPRIMERIE ET IMPRIMERIE EN RELIEF (typographique)**

**473.22 IMPRIMERIE A PLAT (offset, lithographique, sérigraphique, etc...)**

**473.23 IMPRIMERIE EN CREUX (héliographique)**

**473.3 473.30 RELIURE, BROCHAGE ET DORURE**

**473.4 473.40 INDUSTRIES CONNEXES A L'IMPRIMERIE**

Comprend e.a. les ateliers de photogravure et de galvanoplastie, les ateliers de gravure, les ateliers de composition mécanique et à façon, les ateliers de reproduction photographique et autre, la fabrication de clichés de tous types.

**474 Edition**

**474.1 474.10 EDITION DE LIVRES**

**474.2 474.20 EDITION D'IMAGES, GRAVURES, CARTES POSTALES**

**474.3 474.30 EDITION MUSICALE**

**474.4 474.40 EDITION DE JOURNAUX ET DE PERIODIQUES**

**474.5 474.50 AUTRE EDITION**

**48 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC - TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES**

**481 Industrie du caoutchouc et de ses dérivés**

**481.1 481.10 FABRICATION DE PNEUMATIQUES**

- 481.2 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN CAOUTCHOUC
  - 481.21 FABRICATION DE COURROIES ET TUYAUX
  - 481.22 FABRICATION DE COLLES ET DISSOLUTIONS
  - 481.23 FABRICATION D'AUTRES ARTICLES INDUSTRIELS EN CAOUTCHOUC A USAGE TECHNIQUE (y compris tapis et revêtement de sol); FABRICATION DE DERIVES DU CAOUTCHOUC (ébonite)
  - 481.24 FABRICATION DE CHAUSSURES EN CAOUTCHOUC
  - 481.25 FABRICATION D'ARTICLES D'HYGIENE ET DE CHIRURGIE
  - 481.26 FABRICATION DE TISSUS CAOUTCHOUTES, DE VETEMENTS ET D'AUTRES ARTICLES CONFECTIONNES A BASE DE TISSUS CAOUTCHOUTES SOUDES OU VULCANISES (mais non cousus)
  - 481.27 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT, DE CAMPING ET JOUETS EN CAOUTCHOUC
  - 481.28 REGENERATION DE CAOUTCHOUC

**482 Rechapage et réparation de pneus**

- 482.0 482.00 RECHAPAGE ET REPARATION DE PNEUS

**483 Transformation des matières plastiques**

- 483.0 483.00 TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES

Comprend e.a. la fabrication de mousse de latex.

**49 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES**

**491 Bijouterie, orfèvrerie, argenterie et ouvraison de pierres**

- 491.1 491.10 FABRICATION DE BIJOUX EN METAUX PRECIEUX OU EN METAUX PRECIEUX PLAQUES
- 491.2 491.20 FABRICATION DE PRODUITS D'ORFEVREURIE ET D'ARGENTERIE
- 491.3 491.30 FABRICATION DE BIJOUX DE FANTAISIE

Comprend la fabrication de tous les ouvrages destinés à la parure des personnes, y compris les objets de poche (étuis, porte-plumes ou crayons, canifs, accessoires pour fumeurs, petits objets religieux, etc ...), composés de métaux communs ou de matières communes, comportant ou non des parties en métaux précieux, enrichis ou non de pierres synthétiques ou fausses ou perles d'imitation.

- 491.4 491.40 TAILLE DU DIAMANT
- 491.5 491.50 LAPIDAIERIE
- 491.6 491.60 FRAPPE DE MONNAIE ET DE MEDAILLES

- 492 Fabrication d'instruments de musique**
- 492.1 492.10 FABRICATION D'INSTRUMENTS A CLAVIER: ORGUES, CLAVECINS, PIANOS
- 492.2 492.20 FABRICATION D'AUTRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE: ACCORDEONS, INSTRUMENTS A VENT, INSTRUMENTS DE BATTERIE OU A PERCUSSION, INSTRUMENTS A CORDES, LUTHERIE
- 493 Laboratoires photographiques et cinématographiques**
- 493.1 493.10 ATELIERS DE TIRAGE DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES
- 493.2 493.20 LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES
- Comprend le développement de photos et de films cinématographiques.
- 494 Fabrication de jeux, jouets et articles de sport**
- 494.1 494.10 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS
- Non compris jeux et jouets en caoutchouc (481.27), en papier et en carton (472.82).
- 494.2 494.20 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT
- Non compris articles de sport en caoutchouc (481.27).
- 495 Industries manufacturières diverses**
- 495.1 495.10 FABRICATION DE PORTE-PLUMES ET STYLOS
- 495.2 495.20 FABRICATION SPECIALISEE DE TAMPONS ET CACHETS
- 495.3 INDUSTRIES MANUFACTURIERES n.d.a.
- 495.31 FABRICATION DE PLANTES, FLEURS, FRUITS ET FEUILLAGES ARTIFICIELS ET STERILISES
- 495.32 FABRICATION D'ARTICLES DIVERS EN IVOIRE, EN CORNE ET EN OS
- 495.33 FABRICATION DE PLAQUES MORTUAIRES ET D'ARTICLES RELIGIEUX
- Comprend e.a. la fabrication de chapelets, ex-voto, etc...
- 495.34 PEINTURE ET DECORATION SUR MATIERES DIVERSES
- Comprend e.a. les ateliers de peinture de statues en porcelaine, les ateliers de dorure sur étoffes, cuir, menus et papier, les ateliers de décoration de statues d'église, les ateliers de reproduction de tableaux.



495.35 FABRICATION DE PIPES ET DE PORTE-CIGARETTES

495.36 FABRICATION D'ARTICLES SPECIAUX POUR PUBLICITE ET POUR ETALAGE

Comprend e.a. la fabrication de catalogues à pages tournantes, de plateaux tournants, d'automates publicitaires, de vitrines animées, de mannequins, etc...

495.37 FABRICATION D'ARTICLES POUR SALONS DE COIFFURE ET INSTITUTS DE BEAUTE

Comprend e.a. la fabrication, quelle que soit la matière utilisée, d'articles pour perruquiers et posticheurs, de perruques, de filets, d'épingles à cheveux, de peignes, d'articles de manucure et de pédicure, de houppes, etc...

495.39 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES n.d.a.

Comprend e.a. la fabrication d'éponges en toutes matières, de modèles réduits, d'abat-jour et de carcasses, les ateliers de naturaliste, etc...

## 5. BATIMENT ET GENIE CIVIL

- 50** **BATIMENT ET GENIE CIVIL**
- 500** **Bâtiment et génie civil (sans spécialisation); démolition**
- 500.1 500.10 CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL  
(sans spécialisation)
- Comprend les entreprises dont l'activité principale est variable ou trop peu prononcée pour les attribuer aux différentes positions de la construction.
- 500.2 500.20 DEMOLITION
- 501** **Construction d'immeubles (d'habitation et autres)**
- 501.1 501.10 ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT
- Comprend e.a. le gros-oeuvre d'habitations et d'autres constructions.  
Comprend également les entreprises dont l'activité principale est variable ou trop peu prononcée pour les attribuer aux différentes positions de la construction.
- 501.2 501.20 ENTREPRISE DE COUVERTURE
- 501.3 501.30 CONSTRUCTION DE CHEMINEES ET FOURS
- 501.4 501.40 ENTREPRISE D'ETANCHEITE
- Comprend le recouvrement de bâtiments et de constructions avec de l'asphalte et du goudron, le placement de roofing, etc...
- 501.5 501.50 ENTREPRISE DE RAVALEMENT ET D'ENTRETIEN DE FACADES
- 501.6 501.60 ENTREPRISE D'ECHAFAUDAGE
- Le montage d'échafaudage avec fabrication intégrée est à classer sous "construction métallique" (sous-groupe 314.10).
- 501.7 501.70 ENTREPRISE SPECIALISEE DANS D'AUTRES ACTIVITES DU BATIMENT  
(y compris charpente)
- Comprend e.a. les entreprises qui exécutent des travaux de jointure, les entreprises de coffrage, de ferrailage et les entreprises qui effectuent le montage d'éléments préfabriqués.  
Le montage d'éléments préfabriqués en béton avec fabrication intégrée est à classer sous "Fabrication d'éléments ou construction en béton" (sous-groupe 243.20).

**502 Génie civil: construction de routes, ponts, voies ferrées, aérodromes, etc...**

**502.1 502.10 ENTREPRISE GENERALE DE GENIE CIVIL  
(sans spécialisation)**

Comprend les entreprises dont l'activité principale est variable ou trop peu prononcée pour les attribuer aux différentes positions de la construction.

**502.2 502.20 ENTREPRISE DE TERRASSEMENT A L'AIR LIBRE  
(entreprises de remblayage, entreprises de nivellement, travaux d'amélioration des terres)**

**502.3 ENTREPRISE D'OUVRAGES D'ART TERRESTRES  
(à l'air libre ou en souterrain)**

**502.31 ENTREPRISE DE TRAVAUX DE FORAGE, DE SONDAGE ET DE FONCAGE DE PUIITS**

**502.32 ENTREPRISE DE FONDATION, DE BATTAGE DE PIEUX ET PALPLANCHES, DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU SOL PAR TOUS SYSTEMES, DE CONSTRUCTION DE PONTS, VIADUCS, TUNNELS POUR ROUTES ET CHEMINS DE FER**

Comprend également la construction de châteaux d'eau, silos, réservoirs, bassins de natation, parcs à charbon, fosses à cendrées, plaques tournantes, ponts à peser, murs de soutènement, etc...

Le montage de constructions métalliques avec fabrication intégrée est à classer sous "Construction métallique" (sous-groupe 314.10).

**502.4 CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART FLUVIAUX ET MARITIMES**

**502.41 ENTREPRISE DE DRAGAGE**

Comprend l'évacuation des cours d'eau non-navigables, le creusement et l'entretien des étangs, des rivières et des cours d'eau.  
Ne comprend pas les exploitations de dragage de sable et de gravier (231.40).

**502.42 ENTREPRISE DE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX PROPREMENT DITS**

Comprend e.a. la construction et la réfection d'écluses, de barrages, de digues, de môles, de canaux, d'ouvrages d'art situés sur les voies hydrauliques et les travaux portuaires.

**502.5 CONSTRUCTION DE VOIES URBAINES ET DE ROUTES  
(y compris la construction spécialisée d'aérodromes)**

**502.51 ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES**

Comprend également les travaux de construction, de réfection et d'entretien des pistes cyclables et des aires et pistes d'aviation.

**502.52 ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, D'INSTALLATION OU D'ENTRETIEN DE CHEMINS DE FER ET AUTRES VOIES FERREES**

Comprend également tous les travaux accessoires.

**502.53 ENTREPRISE D'AMENAGEMENT DE PLAINES DE JEUX ET DE SPORT, DE PARCS ET JARDINS**

Comprend également le placement de clôtures et enceintes.  
Ne comprend pas les travaux de plantation (012.60).

**502.6 502.60 ENTREPRISE SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (irrigation, drainage, adduction, évacuation des eaux usées, épuration)**

Comprend e.a. les grands travaux de drainage et pompage, les grands travaux d'irrigation, les travaux d'entretien aux waterings et polders et la régularisation des cours d'eau.  
Comprend également la construction des égouts.

**502.7 502.70 ENTREPRISE SPECIALISEE DANS D'AUTRES ACTIVITES DE GENIE CIVIL**

Comprend les entreprises effectuant la signalisation routière et maritime et les entreprises spécialisées dans le domaine de l'installation de pipe-lines, de conduites de gaz, d'eau, d'hydrocarbures ou de lignes de transport d'énergie électrique et de télécommunication.

**503**

**Installation**

**503.1 503.10 ENTREPRISE D'INSTALLATION GENERALE (sans spécialisation)**

Comprend les entreprises dont l'activité principale est variable ou trop peu prononcée pour les attribuer aux différentes positions de la construction.

**503.2 503.20 CANALISATION (installation de gaz, eau et appareils sanitaires)**

Comprend le placement d'installations sanitaires et l'installation d'adoucisseurs d'eau.  
Comprend également le placement, la réfection et l'entretien des lucarnes et gouttières en zinc.

**503.3 INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION (installation de chauffage central, conditionnement d'air, ventilation)**

**503.31 INSTALLATION DE CONDITIONNEMENT D'AIR**

**503.32 ENTREPRISE D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL A EAU CHAUDE, A VAPEUR OU AU GAZ**

Comprend également l'installation des appareils auxiliaires.

503.33 ENTREPRISE D'INSTALLATION DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE A AIR CHAUD

503.4 503.40 ISOLATION THERMIQUE, PHONIQUE ET ANTIVIBRATILE

503.5 503.50 INSTALLATION D'ELECTRICITE

Comprend la signalisation électrique des routes, voies ferrées, cours d'eau, routes maritimes et voies aériennes.

503.6 503.60 INSTALLATION D'ANTENNES, PARATONNERRES, TELEPHONE, SIGNALISATIONS D'ALARME, etc...

**504 Aménagement et parachèvement**

504.1 504.10 AMENAGEMENT GENERAL  
(sans spécialisation)

Comprend les entreprises dont l'activité principale est variable ou trop peu prononcée pour les attribuer aux différentes positions de la construction.

504.2 504.20 PLATRERIE

Entreprises de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits. Comprend également le crépissage, la pose de chapes et les travaux de stuc et staff.

504.3 504.30 MENUISERIE EN BOIS (montage de portes et châssis sur le chantier), POSE DE PARQUETS, ENTREPRISES DE RECOUVREMENT DE MURS ET DE PLAFONDS EN BOIS

Comprend également le placement de portes, plinthes et travaux de menuiserie et de cloisonnerie en plastique.

504.4 PEINTURE ET VITRERIE, COLLAGE DE PAPIERS PEINTS

504.41 ENTREPRISE DE TRAVAUX DE VITRERIE, DE POSE DE GLACES, MIROITERIE, VITRAUX ET LA MISE EN OEUVRE DE TOUS LES MATERIAUX TRANSLUCIDES OU TRANSPARENTS

Comprend les travaux de vitrerie en général, pose de glaces et de miroiterie, la fabrication et la pose de vitraux, le placement de toutes autres matières translucides ou transparentes, la construction de parois et couvertures en béton translucide ainsi que tous travaux préparatoires et accessoires nécessaires à leur exécution.

**504.42 ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE DECORATION, COLLAGE DE PAPIERS PEINTS**

Comprend e.a. tous les travaux de peinture allant des opérations préparatoires jusqu'aux opérations de complète finition, celles-ci étant éventuellement décoratives.

Comprend également les activités de garnissage telles que le placement de tentures intérieures, rideaux et couvre-parquets non définis ci-dessus, soit à titre exclusif, soit accessoirement aux activités de peinture.

**504.5 504.50 REVETEMENT DE SOLS ET DE MURS**

(pose de carrelages, d'autres couvre-sols et de revêtements collés)

**504.6 504.60 AMENAGEMENTS DIVERS**

Comprend la pose de poêles, de cheminées ornementales, de quincaillerie de bâtiments, de menuiserie métallique, d'escaliers, seuils et appuis de fenêtre en marbre, etc...

Comprend également le placement de pierres tombales.

La pose de ces produits avec fabrication intégrée est à classer dans les divisions 2 et 3.

## 6. COMMERCE, RESTAURATION ET HEBERGEMENT, REPARATIONS

### 61 COMMERCE DE GROS, SAUF RECUPERATION

Comprend la revente de marchandises en nom propre soit à des commerçants (grossistes et détaillants), soit à des transformateurs, soit à des utilisateurs professionnels (y compris les artisans).

#### 611 Commerce de gros de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de matières premières textiles et de demi-produits

611.1 611.10 COMMERCE DE GROS (sans prédominance) DE CEREALES, SEMENCES ET ALIMENTS POUR LE BETAIL; DE SUBSTANCES FERTILISANTES ET ENGRAIS ET D'INSECTICIDES  
(non compris les produits phyto-pharmaceutiques - 612.70).

611.2 611.20 COMMERCE DE GROS DE CEREALES, SEMENCES ET ALIMENTS POUR LE BETAIL

611.3 611.30 COMMERCE DE GROS DE SUBSTANCES FERTILISANTES ET ENGRAIS

611.4 611.40 COMMERCE DE GROS DE FLEURS ET PLANTES

611.5 611.50 COMMERCE DE GROS D'ANIMAUX VIVANTS A L'EXCLUSION DES ANIMAUX DE BASSE-COUR

611.6 COMMERCE DE GROS DE FIBRES TEXTILES BRUTES ET DEMI-PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ET ANIMALE

Ne comprend pas le commerce de gros des textiles (groupe 616).

611.61 LIN ET DECHETS

611.62 LAINE, POILS ET CRINS EN MASSE

611.63 COTON ET DECHETS

611.64 JUTE ET FIBRES DURES

611.7 611.70 COMMERCE DE GROS DE PEAUX BRUTES

611.8 611.80 COMMERCE DE GROS DES CUIRS

611.9 611.90 COMMERCE DE GROS DE TABAC BRUT

#### 612 Commerce de gros de combustibles, minéraux et produits chimiques industriels

612.1 612.10 COMMERCE DE GROS (sans prédominance) DE COMBUSTIBLES SOLIDES ET LIQUIDES

612.2 612.20 COMMERCE DE GROS DE PETROLES ET LUBRIFIANTS

612.3 612.30 COMMERCE DE GROS DE CHARBON

Comprend également la vente de coques et autres produits à base de charbon ou de lignite, de tourbe et la vente à titre subsidiaire de bois de chauffage.

612.4 612.40 COMMERCE DE GROS DE FER ET ACIER

612.5 612.50 COMMERCE DE GROS DE MINERAIS

612.6 612.60 COMMERCE DE GROS DE METAUX NON FERREUX ET PRODUITS DEMI-FINIS

612.7 612.70 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS, HUILES ET GRAISSES INDUSTRIELLES D'ORIGINE VEGETALE ET ANIMALE, DE CAOUT-CHOUX BRUT, DE PRODUITS PHYTO-PHARMACEUTIQUES  
(à l'exclusion des insecticides utilisés dans l'agriculture, la fructiculture et l'horticulture - 611.10)

**613 Commerce de gros du bois et des matériaux de construction**

613.1 613.10 COMMERCE DE GROS DE BOIS, DEMI-PRODUITS EN BOIS ET BOIS ARTIFICIEL

613.2 613.20 COMMERCE DE GROS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

613.3 613.30 COMMERCE DE GROS D'ARTICLES D'INSTALLATION

Comprend e.a. les appareils et accessoires pour le chauffage central et les appareils et articles sanitaires.

613.4 613.40 COMMERCE DE GROS DE VERRE PLAT

**614 Commerce de gros de machines, de matériel et de véhicules**

614.1 614.10 COMMERCE DE GROS DE MACHINES-OUTILS POUR METAL ET BOIS

614.2 614.20 COMMERCE DE GROS DE MACHINES POUR LA CONSTRUCTION

614.3 614.30 COMMERCE DE GROS DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE; DE MACHINES A COUDRE ET A TRICOTER

614.4 614.40 COMMERCE DE GROS DE MACHINES ET MATERIEL DE BUREAU

614.5 614.50 COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES, OUTILLAGE ET MATERIEL POUR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LA NAVIGATION

614.6 614.60 COMMERCE DE GROS DE MACHINES, ACCESSOIRES ET OUTILS AGRICOLES y compris les tracteurs



- 614.7            **COMMERCE DE GROS DE VEHICULES ET ACCESSOIRES**
  - 614.71   **BICYCLETTES ET ACCESSOIRES**  
          Comprend également les vélomoteurs.
  - 614.72   **MOTOS ET ACCESSOIRES**
  - 614.73   **VEHICULES A MOTEUR, à l'exclusion des motos et vélomoteurs**
  - 614.74   **PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES AUTOMOBILES**  
          Comprend également les remorques, caravanes, pneus, etc...
  
- 615                Commerce de gros de meubles, articles de ménage et quincaillerie**
  - 615.1   615.10   **COMMERCE DE GROS DE MEUBLES EN BOIS ET METALLIQUES**
  
  - 615.2            **COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ET ARTICLES ELECTROMENAGERS; DE QUINCAILLERIE**
    - 615.21   **QUINCAILLERIE**  
  
          Comprend e.a. les articles en métal pour le ménage, les appareils de chauffage et de cuisine, le petit outillage à main, les produits de la tréfilerie, boulonnerie et visserie, ainsi que la quincaillerie pour le bâtiment et l'ameublement.
    - 615.22   **APPAREILS ET ARTICLES ELECTROMENAGERS ET D'ECLAIRAGE**
  
  - 615.3            **COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ET MATERIEL RADIOELECTRIQUES; D'INSTRUMENTS MUSICAUX ET DISQUES**
    - 615.31   **APPAREILS ET MATERIEL DE RADIO ET TELEVISION; JEUX AUTOMATIQUES**
    - 615.32   **INSTRUMENTS MUSICAUX ET DISQUES**
  
  - 615.4   615.40   **COMMERCE DE GROS DE PORCELAINE ET VERRERIE**
  
  - 615.5            **COMMERCE DE GROS DE VERNIS, COULEURS, PAPIERS PEINTS, etc...**
    - 615.51   **PAPIERS PEINTS, LINOLEUM, BALATUM ET ARTICLES SIMILAIRES**
    - 615.52   **COULEURS, VERNIS ET COLORANTS**
  
  - 615.6   615.60   **COMMERCE DE GROS D'ARTICLES DE BOISSELLERIE, LIEGE ET VANNERIE**

**616 Commerce de gros des textiles, de l'habillement, de la chaussure et des articles en cuir**

616.1 616.10 COMMERCE DE GROS PORTANT SUR UN ASSORTIMENT VARIE DE PRODUITS TEXTILES

Comprend e.a. des filés, des textiles à usage industriel, des sacs en jute, des cordes et des cordages, etc...

616.2 616.20 COMMERCE DE GROS DE VETEMENTS, y compris les vêtements professionnels

616.3 616.30 COMMERCE DE GROS DE CHAPEAUX, PARAPLUIES ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES

616.4 616.40 COMMERCE DE GROS DE TISSUS AU METRE POUR VETEMENTS

616.5 616.50 COMMERCE DE GROS DE CHEMISERIE ET LINGERIE; D'ARTICLES DE MERCERIE ET BONNETERIE

616.6 616.60 COMMERCE DE GROS DE FOURRURES

616.7 616.70 COMMERCE DE GROS DE CHAUSSURES

616.8 616.80 COMMERCE DE GROS DE MAROQUINERIE, BIMBELOTERIE ET ARTICLES DE CADEAU

616.9 616.90 COMMERCE DE GROS DE TEXTILES POUR LA MAISON, DE LITERIE ET DE TAPIS (y compris le linge de table et de maison)

**617 Commerce de gros de denrées alimentaires, boissons et tabacs**

617.1 617.10 COMMERCE DE GROS PORTANT SUR UN ASSORTIMENT VARIE DE DENREES ALIMENTAIRES

Comprend les établissements du commerce de gros ayant pour objet essentiel la vente d'un ensemble de produits repris dans les sous-groupes 617.2 à 617.9 ainsi que la vente à titre subsidiaire d'autres produits que les denrées alimentaires, tels que les produits de droguerie, de beauté, de toilette, etc...

617.2 COMMERCE DE GROS DE FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE

617.21 FRUITS ET LEGUMES, FRAIS ET EN CONSERVE

617.22 POMMES DE TERRE

617.3 COMMERCE DE GROS DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE, VOLAILLE ET GIBIER

617.31 ANIMAUX DE BASSE-COUR

617.32 VIANDE ET CONSERVES DE VIANDE

617.33 VIANDES DE VOLAILLE, GIBIER ET LAPINS

617.34 SOUS-PRODUITS DE L'ABATTAGE DES ANIMAUX

- 617.4            COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUFS, HUILES, GRAISSES
  - 617.41   PRODUITS LAITIERS
  - 617.42   BEURRE
  - 617.43   OEUFS
  - 617.44   HUILES ET GRAISSES ANIMALES ET VEGETALES
- 617.5            COMMERCE DE GROS DE BOISSONS
  - 617.51   VINS ET SPIRITUEUX
  - 617.52   BIERES, LIMONADES ET EAUX DE BOISSONS  
          Comprend également les jus de fruits et de légumes.
- 617.6 617.60   COMMERCE DE GROS DE PRODUITS DU TABAC  
          Ne comprend pas le commerce de gros de tabac brut.
- 617.7            COMMERCE DE GROS DE CONFISERIE, DU SUCRE
  - 617.71   PRODUITS DE LA CONFISERIE  
          Comprend également les produits à base de chocolat et les biscuits.
  - 617.72   SUCRE ET SES DERIVES
- 617.8            COMMERCE DE GROS DE CAFE, THE, CACAO ET EPICES
  - 617.81   CAFE
  - 617.82   THE
  - 617.83   CACAO, EPICES ET CHICOREE
- 617.9            AUTRES COMMERCES DE GROS SPECIALISES DE DENREES ALIMENTAIRES,  
          y compris poissons, crustacés et mollusques
  - 617.91   POISSONS, CONSERVES DE POISSONS, CRUSTACES ET MOLLUSQUES
  - 617.92   AUTRES DENREES ALIMENTAIRES n.d.a.  
          Comprend e.a. la crème à la glace.
- 618            Commerce de gros de produits pharmaceutiques, médicaux, de beauté, de  
          produits d'entretien**
  - 618.1 618.10   COMMERCE DE GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
  - 618.2 618.20   COMMERCE DE GROS D'INSTRUMENTS MEDICAUX ET APPAREILS POUR  
          L'HYGIENE DU CORPS

618.3 618.30 COMMERCE DE GROS DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE

618.4 618.40 COMMERCE DE GROS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

**619                   Autres commerces de gros spécialisés et commerce de gros de produits divers**

619.1 619.10 COMMERCE DE GROS DE PAPIER, CARTON, ARTICLES DE PAPETERIE, PATE A PAPIER, ENCRE D'IMPRIMERIE

619.2 619.20 COMMERCE DE GROS DE LIVRES, PERIODIQUES ET JOURNAUX

619.3                   COMMERCE DE GROS D'ARTICLES POUR LA PHOTO ET L'OPTIQUE

619.31               APPAREILS ET ARTICLES D'OPTIQUE

619.32               ARTICLES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES

Comprend également les papiers sensibles et produits chimiques servant à la photographie et à la cinématographie.

619.4                   COMMERCE DE GROS D'HORLOGERIE ET D'ARTICLES DE BIJOUTERIE

619.41               DIAMANTS BRUTS ET TAILLES

Comprend également les diamants industriels.

619.42               ARTICLES D'ORFÈVRE ET DE BIJOUTERIE-JOAILLERIE

619.43               BIJOUTERIE DE FANTAISIE

619.44               PRODUITS D'HORLOGERIE

619.5 619.50 COMMERCE DE GROS DE JOUETS, y compris les articles de sport et de camping

619.6                   AUTRES COMMERCES DE GROS SPECIALISES

619.61               APPAREILS DE PRECISION DE LABORATOIRE

619.62               ARTICLES POUR FUMEURS

Ne comprend pas le commerce de gros de produits du tabac (617.60) et du tabac brut (611.90).

619.63               OBJETS RELIGIEUX

619.64               ARTICLES D'ETALAGE, DE PUBLICITE ET D'EXPOSITION

619.65               ACCESSOIRES POUR NAVIRES ET PROVISIONS DE BORD ET DE SOUTE

619.66               MARCHANDISES NON REPRISES DANS LES RUBRIQUES PRECEDENTES

619.7 619.70 COMMERCE DE GROS PORTANT SUR UN ASSORTIMENT VARIE D'ARTICLES DIVERS

Comprend les commerces d'importation et d'exportation de marchandises diverses.

**62 RECUPERATION**

Comprend les unités dont l'activité réside dans la collecte, la démolition, le triage et/ou le compactage de biens usagés et déchets (par exemple machines et véhicules hors d'usage, ferrailles, vieux papiers et journaux, chiffons, etc...). Ceux-ci sont généralement réutilisés comme matière première.

Ne sont toutefois pas comprises, les unités dont l'activité réside dans la démolition de navires, la démolition de bâtiments, ni la transformation de biens récupérés pour produire des biens neufs (effilochage = industrie textile; transformation de vieux papiers et chiffons = industrie du papier; rechapage de pneus = groupe 482, etc...).

**621 Commerce de gros de ferrailles et vieux métaux non ferreux**

621.0 621.00 COMMERCE DE GROS DE FERRAILLES ET VIEUX METAUX NON FERREUX

Comprend la démolition de véhicules automobiles.

**622 Commerce de gros des autres produits de récupération**

622.1 622.10 VIEUX PAPIERS

Comprend également les déchets de carton.

622.2 622.20 CHIFFONS, CHARPIES ET DECHETS TEXTILES

622.3 622.30 PRODUITS DE RECUPERATION, AUTRES QUE CEUX REPRIS DANS LES RUBRIQUES PRECEDENTES

Comprend e.a. les déchets animaux et végétaux, les déchets de caoutchouc et de cuir.

**63 INTERMEDIAIRES DU COMMERCE**

Comprend les unités dont l'activité consiste à mettre en rapport acheteur et vendeur ou bien à faire des actes de commerce pour le compte de commettants.

**631 631.0 631.00 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et en demi-produits**

**632 632.0 632.00 Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux et produits chimiques pour la technique et l'industrie**

<b>633</b>	<b>633.0</b>	<b>633.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction</b>
<b>634</b>	<b>634.0</b>	<b>634.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en machines, matériel et véhicules</b>
<b>635</b>	<b>635.0</b>	<b>635.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie</b>
<b>636</b>	<b>636.0</b>	<b>636.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</b>
<b>637</b>	<b>637.0</b>	<b>637.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en denrées alimentaires, boissons et tabacs</b>
<b>638</b>	<b>638.0</b>	<b>638.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce spécialisés en produits n.d.a.</b>
<b>639</b>	<b>639.0</b>	<b>639.00</b>	<b>Intermédiaires du commerce en produits divers(sans prédominance)</b>

**64/65**

**COMMERCE DE DETAIL**

Comprend les unités dont l'activité consiste à revendre des marchandises en nom propre à des ménages.

Les marchandises peuvent être revendues en l'état ou après transformation, traitement ou conditionnement tels qu'ils sont usuellement pratiqués dans le commerce de détail.

**641/642**

**Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs  
(à l'exclusion des boulangeries et pâtisseries = groupe 419)**

**641.1 641.10**

**COMMERCE DE DETAIL PORTANT SUR UN ASSORTIMENT DE PRODUITS DIVERS, AVEC VENTE PREDOMINANTE DE DENREES ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABACS**

Comprend e.a. les épiceries, les magasins de produits alimentaires en libre service, les superettes et les supermarchés.

Ne sont toutefois pas compris les grands magasins, superbazars et autres commerces de détail, offrant un assortiment varié de produits divers avec vente prédominante de produits non-alimentaires (656.00).

641.2 641.20 COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS , LEGUMES ET POMMES DE TERRE

641.3 641.30 COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS LAITIERS, OEUFS, HUILES ET GRAISSES

641.4 641.40 BOUCHERIE ET COMMERCE DE DETAIL DE VIANDE, CHARCUTERIE, TRIPERIE

Comprend les unités qui vendent exclusivement ou principalement dans leurs propres magasins de la viande, de la charcuterie, des préparations et des conserves de viande, procédant ou non à une certaine transformation de la viande.

641.5 641.50 COMMERCE DE DETAIL DE POISSONS, CRUSTACES ET MOLLUSQUES

641.6 641.60 COMMERCE DE DETAIL DE VOLAILLE ET GIBIER

641.7 641.70 COMMERCE DE DETAIL DU PAIN

Ne sont toutefois pas comprises les boulangeries (419.10 et 419.20).

641.8 641.80 COMMERCE DE DETAIL DE LA PATISSERIE

Ne sont toutefois pas comprises les pâtisseries (419.30).

641.9 641.90 COMMERCE DE DETAIL DE LA CONFISERIE

642.1 642.10 COMMERCE DE DETAIL DE BOISSONS

642.2 642.20 COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS DU TABAC

642.3 AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DANS LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABACS

642.31 CREME GLACEE

Comprend les glaciers et marchands de crème glacée qui préparent les produits mis en vente sur la voie publique.

Ne sont pas compris les salons de dégustation de crème à la glace (662.40) et la préparation industrielle de glaces de consommation (421.30).

642.32 COMMERCE DE DETAIL EN PRODUITS ALIMENTAIRES n.d.a.

Comprend e.a. le marchand ambulant de soupe et le détaillant de café.

**643 Pharmacie**

643.0 643.00 PHARMACIE

Comprend le commerce de détail de produits pharmaceutiques tenu par un pharmacien agréé.  
Comprend également la vente à titre subsidiaire d'articles de toilette et de droguerie.

**644 Commerce de détail d'articles médicaux, de produits de beauté et de produits d'entretien**

644.1 644.10 COMMERCE DE DETAIL D'INSTRUMENTS ET ARTICLES MEDICAUX, CHIRURGI-CAUX ET ORTHOPEDIQUES

Ne sont toutefois pas comprises les pharmacies (643.00).

644.2 644.20 COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE, ARTICLES DE TOILETTE ET SAVON

644.3 644.30 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE DROGUERIE, COULEURS ET VERNIS; PRODUITS D'ENTRETIEN

**645 Commerce de détail d'articles d'habillement**

645.1 645.10 COMMERCE DE DETAIL PORTANT SUR UN ASSORTIMENT VARIE DE PRODUITS TEXTILES ET DES CUIRS  
(sans prédominance)

645.2 645.20 COMMERCE DE DETAIL DE VETEMENTS DE CONFECTION POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS  
y compris les vêtements professionnels (sans prédominance)

645.3 645.30 COMMERCE DE DETAIL DE VETEMENTS DE CONFECTION POUR HOMMES ET GARCONS,  
y compris les vêtements professionnels

645.4 645.40 COMMERCE DE DETAIL DE VETEMENTS DE CONFECTION POUR DAMES ET FILLETES,  
y compris les vêtements professionnels

645.5 645.50 COMMERCE DE DETAIL DE VETEMENTS DE CONFECTION POUR ENFANTS ET NOURRISSONS

645.6 645.60 COMMERCE DE DETAIL DE TISSUS AU METRE A USAGE VESTIMENTAIRE

645.7 645.70 COMMERCE DE DETAIL DE SOUS-VETEMENTS, CHEMISERIE, CHAPEAUX, GANTS, PARAPLUIES

645.8 645.80 COMMERCE DE DETAIL DE MERCERIE ET OUVRAGES DE DAMES

Comprend e.a. la passementerie, les rubans, les aiguilles à tricoter, boutons, fils à coudre, aiguilles, lacets, bas, patrons.

645.9 645.90 COMMERCE DE DETAIL DES FOURRURES



- 646 Commerce de détail de la chaussure et de la maroquinerie**
- 646.1 646.10 COMMERCE DE DETAIL DE CHAUSSURES ET ARTICLES DE CORDONNERIE  
Comprend également les pantoufles, les bottes, les sandales et les articles nécessaires à l'entretien.
- 646.2 646.20 COMMERCE DE DETAIL DE MAROQUINERIE ET ARTICLES DE VOYAGE  
N'est toutefois pas compris le commerce de détail de vêtements de confection en cuir (groupe 645).
- 647 Commerce de détail de tissus d'ameublement**
- 647.1 647.10 COMMERCE DE DETAIL DE TISSUS D'AMEUBLEMENT, LITERIE ET TAPIS
- 647.2 647.20 COMMERCE DE DETAIL DE LINGE DE TABLE ET DE MAISON
- 648/649 Commerce de détail d'appareils et matériel pour l'équipement du foyer**
- 648.1 648.10 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DIVERS POUR L'EQUIPEMENT DU FOYER (sans prédominance)
- 648.2 648.20 COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES,  
à l'exception des meubles de bureau (653.30)
- 648.3 648.30 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DIVERS DE MENAGE ET DE CUISINE
- 648.4 648.40 COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS ELECTROMENAGERS ET DE GROS APPAREILS MENAGERS
- 648.5 648.50 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES POUR L'ECLAIRAGE  
Comprend e.a. les lustres, lampadaires, spots, ampoules électriques, tubes fluorescents et les fournitures pour installations électriques.
- 648.6 648.60 COMMERCE DE DETAIL DE POELES, QUINCAILLERIE ET OUTILS
- 648.7 648.70 COMMERCE DE DETAIL DE CERAMIQUE ET VERRERIE
- 648.8 648.80 COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS DE RADIO ET DE TELEVISION, D'ENREGISTREURS SUR BANDE OU SUR CASSETTE, DE CHAINES STEREO ET HIFI, DE MATERIEL VIDEO, DE DISQUES  
(y compris les accessoires et pièces détachées pour tous ces appareils)
- 648.9 648.90 COMMERCE DE DETAIL DE BOIS, LIEGE, VANNERIE ET ARTICLES EN MATIERE PLASTIQUE

- 649.1 649.10 COMMERCE DE DETAIL DE PAPIERS PEINTS ET REVETEMENTS DE SOL
- 649.2 649.20 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES SANITAIRES
- 649.3 649.30 COMMERCE DE DETAIL DE MACHINES A COUDRE ET A TRICOTER
- 649.4 649.40 COMMERCE DE DETAIL D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE, PARTITIONS ET ACCESSOIRES
- 649.5 649.50 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE CADEAU
- 649.6 649.60 COMMERCE DE DETAIL D'ANTIQUITES, OBJETS D'ART ET OBJETS RELIGIEUX, DE DECORATIONS ET MONNAIES

**651 Commerce de détail d'automobiles et motocycles**

- 651.1 COMMERCE DE DETAIL DE VEHICULES AUTOMOBILES, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES,  
y compris les voitures d'occasion

Ne comprend pas les unités qui s'occupent principalement de la réparation de véhicules (groupe 671).

- 651.11 VEHICULES A MOTEUR ET ACCESSOIRES

Ne comprend pas les motos.

- 651.12 AUTOS ET ACCESSOIRES D'OCCASION

- 651.13 PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES A MOTEUR

Comprend également les remorques, caravanes, pneus, etc...

- 651.2 COMMERCE DE DETAIL DE MOTOCYCLETTES ET CYCLES, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES,  
y compris les motos d'occasion

- 651.21 BICYCLETTES ET ACCESSOIRES

Comprend également les vélomoteurs.

- 651.22 MOTOS ET ACCESSOIRES

- 651.23 MOTOS D'OCCASION ET ACCESSOIRES

**652 Commerce de détail de carburants et lubrifiants**

- 652.0 652.00 COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

Comprend également le graissage, le graphitage, le lavage et les petits travaux de réparation (station-service).

Ne comprend pas les unités qui s'occupent principalement de la réparation de véhicules (groupe 671).

**653 Commerce de détail de livres, journaux, papeterie et fournitures de bureau**

653.1 COMMERCE DE DETAIL DE LIVRES, JOURNAUX ET PERIODIQUES

653.11 ARTICLES DE LIBRAIRIE

Comprend également les revues et publications diverses.

653.12 JOURNAUX ET PERIODIQUES

Comprend également les revues, livres, articles de papeterie et cigarettes.

653.2 653.20 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE PAPETERIE ET FOURNITURES POUR LE BUREAU

653.3 653.30 COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES DE BUREAU, MACHINES ET EQUIPEMENT DE BUREAU

653.4 653.40 COMMERCE DE DETAIL DE TIMBRES POUR PHILATELISTES

**654/655 Autres commerces de détail**

654.1 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES POUR LA PHOTO ET L'OPTIQUE

654.11 ARTICLES PHOTOGRAPHIQUES ET CINEMATOGRAPHIQUES

Comprend également les appareils enregistreurs, les projecteurs, les albums, etc...

Ne sont toutefois pas compris le matériel vidéo, les chaînes stéréo et hifi, etc... (648.80).

654.12 ARTICLES D'OPTIQUE

Comprend également les thermomètres, baromètres, etc...

654.2 654.20 COMMERCE DE DETAIL D'HORLOGERIE ET D'ARTICLES DE BIJOUTERIE ET D'ARGENTERIE

Comprend la bijouterie de fantaisie.

654.3 654.30 COMMERCE DE DETAIL DE JOUETS AVEC OU SANS ARTICLES DE SPORT

Comprend également les jeux, articles de fête et cotillons.

654.4 654.40 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT ET DE CAMPING

654.5 654.50 COMMERCE DE DETAIL D'ARMES, DE MUNITIONS ET ARTICLES DE CHASSE

654.6 654.60 COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS ET PLANTES; HORTICULTEURS-FLEURISTES

Comprend également les fleurs artificielles ainsi que les vases, corbeilles, rubans et objets d'ornementation tombale.

- 654.7 654.70 COMMERCE DE DETAIL D'ANIMAUX VIVANTS ET FOURNITURES POUR ANIMAUX
- 654.8 654.80 COMMERCE DE DETAIL DE SEMENCES, ENGRAIS ET ALIMENTS POUR BETAIL
- 654.9 654.90 COMMERCE DE DETAIL DE COMBUSTIBLES  
(charbon, butane, propane, mazout, pétrole)
- 655.1 655.10 COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES D'OCCASION  
(sauf antiquités = 649.60, livres d'occasion = 653.10 et véhicules = 651.12)

655.2 AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES

655.21 ARTICLES POUR ENFANTS

Comprend e.a. les voitures pour enfants, berceaux, lits, parcs, meubles pour bébés à l'exclusion du trousseau du premier âge.

655.22 INSTRUMENTS DE PRECISION ET DE LABORATOIRE

655.23 MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Comprend e.a. pierres de construction, briques, marbres, cheminées, décors d'architecture, dalles, carrelages, ardoises, tuiles, chaux, ciment, plâtre, sable et gravier.

655.24 MACHINES ET MATERIEL AGRICOLES ET HORTICOLES

655.25 OBJETS FUNERAIRES

655.26 ARTICLES D'ETALAGES ET D'EXPOSITIONS

655.27 AUTRE COMMERCE DE DETAIL SPECIALISE n.d.a.

Comprend e.a. les démonstrateurs indépendants.

**656 Commerce de détail portant sur un assortiment varié de produits divers, avec vente prédominante de produits non alimentaires**

656.0 656.00 COMMERCE DE DETAIL PORTANT SUR UN ASSORTIMENT VARIE DE PRODUITS DIVERS, AVEC VENTE PREDOMINANTE DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Comprend les commerces de détail à départements multiples, les grands magasins, les superbazars, la vente par correspondance et les stocks américains, etc...

Ne sont toutefois pas compris les supermarchés, les magasins de produits alimentaires en libre service et les superettes (641.10).

66

**RESTAURATION ET HEBERGEMENT**

Comprend les unités dont l'activité consiste:

- soit à vendre des repas et/ou des boissons à consommer sur place, avec présentation éventuelle d'un spectacle (= restauration);
- soit à fournir du logement à titre onéreux et pour une période limitée, éventuellement avec des repas (= hébergement).

Les unités à activité mixte (restauration et hébergement) sont à classer en principe dans l'hébergement.

N'est toutefois pas compris l'hébergement social (962.00).

661

**Restaurants (sans hébergement)**

661.1 661.10 RESTAURANTS

Comprend les unités dont l'activité réside dans la vente de repas à consommer sur place.

Ne sont toutefois pas comprises les cantines (664.00).

661.2 661.20 FRITERIE

Comprend également la vente de moules, de sandwiches fourrés, de hot-dogs, de hamburgers, etc...

661.3 661.30 SALON DE CONSOMMATION

Comprend e.a. les snackbars, les milkbars, les salons de thé, les cafétarias et les crêperies.

Comprend également la vente de plats préparés à emporter.

Ne sont toutefois pas compris les salons de dégustation de glace (662.40).

661.4 661.40 TRAITEUR

Comprend également la vente de plats préparés et l'entreprise de banquets.

662

**Débits de boissons  
(sans hébergement et sans spectacle)**

Comprend les unités dont l'activité réside dans la vente de boissons à consommer sur place.

Sont à classer ici les cafés et les salons de dégustation de glace.

Ne sont toutefois pas compris les bars et bars-dancings (663.00).

662.1 662.10 DEBIT DE BOISSONS

Comprend e.a. les cafés, estaminets et tavernes.

662.2 662.20 EXPLOITATION D'UN CLUB PRIVE

662.3 662.30 EXPLOITATION DE BUVETTE DANS UN ETABLISSEMENT DE SPECTACLES OU DE SPORTS (théâtres, cinémas, salles de sport, e.a.) ET BUVETTE DE GARE OU D'AEROPORT

662.4 662.40 SALONS DE DEGUSTATION DE GLACE

**663 Débits de boissons avec spectacle**

663.0 663.00 DEBITS DE BOISSONS AVEC SPECTACLE

Comprend les unités dont l'activité réside dans la vente de boissons à consommer sur place et qui présentent de façon permanente un spectacle de cabaret et/ou de la musique de danse, par exemple les boîtes de nuit, bars et bars-dancings, disco-bars, etc...

**664 Cantines**

664.0 664.00 CANTINES

Comprend les unités gérées par une entité juridique distincte dont l'activité réside dans la vente de repas et/ou de boissons généralement à prix réduits, à des groupes de personnes toujours rigoureusement définies, qui sont le plus souvent liées professionnellement, par exemple les cantines d'entreprises, d'administrations publiques, d'étudiants, de militaires, etc...

**665 Hôtellerie proprement dite  
(auberges, hôtels, motels, pensions)**

665.1 665.10 HOTELS ET MOTELS AVEC RESTAURANT, AUBERGES

Comprend les unités:

- a) dont l'activité réside dans l'hébergement lié à l'exploitation d'un restaurant qui se trouve à la disposition tant des hôtes de l'unité que des clients de passage (= hôtels);
- b) qui présentent les mêmes caractéristiques que sous a), mais qui sont situées généralement près d'une route à grande circulation et qui offrent toujours à la clientèle, en plus d'un garage, également un service technique suffisant pour leur voiture (=motels);
- c) qui s'occupent d'hébergement, mais qui déclarent exercer principalement de la restauration (=auberges).

665.2 665.20 HOTELS SANS RESTAURANT

Comprend les unités dont l'activité réside dans l'hébergement et qui offrent à leurs hôtes un logement avec ou sans petit déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Sont également à classer ici, les pensions qui répondent à cette définition.

665.3 665.30 PENSIONS

Comprend les unités dont l'activité réside dans l'hébergement et qui ne servent de repas qu'aux pensionnaires.  
Ne sont toutefois pas comprises les pensions qui ne servent pas de repas (665.20).

**666 Wagons-lits et wagons-restaurants**

666.0 666.00 WAGONS-LITS ET WAGONS-RESTAURANTS

**667 Autres moyens d'hébergement**

667.1 667.10 AUBERGES DE JEUNESSE ET REFUGES

Les auberges de jeunesse sont des lieux d'hébergement où des jeunes (en principe) sont admis sous certaines conditions pour un temps limité. Ils sont hébergés et bénéficient éventuellement de repas à prix modiques.

Les refuges sont des lieux d'hébergement, gardés ou non, installés dans les montagnes, sommairement meublés, où les touristes trouvent un gîte, de la nourriture et des médicaments.

667.2 667.20 TERRAINS DE CAMPING

Comprend les unités dont l'activité consiste à mettre à la disposition des campeurs, à titre onéreux, des emplacements qui doivent avoir été reconnus administrativement sous une forme quelconque. Ces emplacements doivent être dotés de certains équipements sanitaires.

667.3 667.30 CENTRES DE VACANCES ET MAISONS DE VACANCES

Comprend les unités - financées par une collectivité - dont l'activité consiste à mettre à la disposition des touristes, à titre onéreux, des logements individuels ou collectifs.

Elles disposent, le cas échéant, de salles de séjour et de services communs pour les repas, les loisirs et le sport.

667.4 667.40 COLONIES DE VACANCES ET MAISONS DE REPOS

Comprend les unités - avec ou sans but lucratif - dont l'activité consiste à héberger des enfants ou des adultes qui, pour des raisons de santé ont besoin de passer une période déterminée de repos. Ces unités sont généralement situées en dehors des centres urbains (montagne, mer, centres de cure, centres de convalescence).

Ne sont toutefois pas comprises les unités à direction médicale (951.00).

667.5 667.50 LOGEMENTS MEUBLES POUR TOURISTES

Comprend les unités dont l'activité consiste à mettre à la disposition des touristes, à titre onéreux, des logements meublés (maisons, appartements ou chambres).

Sont également classées ici, les unités des ménages privés qui louent des chambres avec petit déjeuner.

667.6 667.60 AUTRES MOYENS D'HEBERGEMENT COMPLEMENTAIRES

Comprend les autres moyens d'hébergement complémentaires, par exemple les centres de conférence, avec possibilité de logement et de repas.

- 67 REPARATION DE BIENS DE CONSOMMATION ET DE VEHICULES**
- 671 Reparation de véhicules à moteur et de bicyclettes**
- 671.1 671.10 ATELIER DE REPARATION DE VEHICULES A MOTEUR
- Comprend également le graissage et les autres opérations d'entretien courant des véhicules à moteur (y compris les tracteurs agricoles) ainsi que la vente de carburants, lubrifiants et accessoires.  
Ne sont toutefois pas comprises les stations-service (652.00).
- 671.2 671.20 ATELIER DE REPARATION DE CARROSSERIE
- Comprend également la peinture.
- 671.3 671.30 ATELIER DE REPARATION DE MOTOCYCLES, DE CYCLES ET CYCLOMOTEURS
- 672 Reparation de chaussures et d'autres articles en cuir**
- 672.0 672.00 REPARATION DE CHAUSSURES ET D'AUTRES ARTICLES EN CUIR
- Comprend également les cordonniers qui fabriquent à titre subsidiaire, des chaussures.
- 673 Reparation d'appareils et articles électro-ménagers**
- 673.0 673.00 REPARATION D'APPAREILS ET ARTICLES ELECTRO-MENAGERS
- Comprend les ateliers de réparation d'appareils de radio et de télévision, d'appareils électro-ménagers, etc...
- 674 Reparation de montres et horloges, de bijouterie**
- 674.0 674.00 REPARATION DE MONTRES ET HORLOGES, DE BIJOUTERIE
- 675 Réparation n.d.a. et sans spécialisation**
- 675.0 675.00 REPARATIONS n.d.a. ET SANS SPECIALISATION
- Comprend les unités dont l'activité consiste à réparer des biens de consommation non compris dans les groupes précédents, tels que meubles, instruments de musique, caméras, stylos, jouets, coutellerie, parapluies, etc...  
Comprend également les entreprises S.O.S.-dépannage.  
Ne sont toutefois pas compris les tailleurs (454.12), ni le stoppage (981.20).



## 7. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### 71 CHEMINS DE FER

#### 710 Chemins de fer

##### 710.0 710.00 CHEMINS DE FER

Comprend le transport de personnes et de marchandises par chemin de fer. Sont également à classer ici, les installations et établissements nécessaires à l'exercice de cette activité, y compris les embranchements particuliers. Ne sont toutefois pas compris:

- a) les réseaux qui desservent entièrement ou principalement une seule agglomération urbaine (721.10);
- b) les grands ateliers de réparation des entreprises de chemin de fer (362.30);
- c) les unités locales des entreprises de chemin de fer qui exploitent des lignes régulières d'autobus (721.20);
- d) l'exploitation de wagons-lits et de wagons-restaurants (666.00).

### 72 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES (urbains, routiers etc...)

#### 721 Chemin de fer métropolitain, tramways et services réguliers d'autobus

##### 721.1 721.10 CHEMIN DE FER METROPOLITAIN

Comprend le transport de personnes par chemins de fer électriques (principalement souterrains ou aériens), qui desservent entièrement ou principalement une seule agglomération urbaine.

##### 721.2 721.20 TRAMWAYS ET SERVICES REGULIERS D'AUTOBUS

Comprend le transport urbain, suburbain et interurbain de voyageurs par tramways, par trolleybus ou par autobus, pour autant qu'il s'agisse de services réguliers ou de services réguliers spécialisés.

Par services réguliers on entend les services qui assurent la desserte d'une relation suivant un itinéraire, à des dates et selon des horaires publiés à l'avance, et qui prennent et laissent les voyageurs en des points désignés de leur itinéraire.

Par services réguliers spécialisés on entend les services réguliers qui sont assurés pour des catégories déterminées de personnes, à l'exclusion d'autres voyageurs (p.e. ouvriers, écoliers et passagers de compagnies aériennes).

**722 Transports routiers de voyageurs, sauf services réguliers d'autobus**

722.1 722.10 ENTREPRISE DE TAXIS

Ne sont toutefois pas compris la location de véhicules routiers sans chauffeur (844.00) et les transports par ambulance (952.00) ou corbillard (984.40).

722.2 722.20 ENTREPRISE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOCAR

Ne comprend pas les services réguliers d'autobus figurant dans la rubrique 721.20.

**723 Transports routiers de marchandises**

723.1 723.10 SERVICES DE DEMENAGEMENT ROUTIER

Comprend également les garde-meubles qui font partie de l'entreprise (pour garde-meubles indépendants, voir 773.00).

723.2 723.20 AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Comprend le transport routier de marchandises, régulier ou non, par véhicules à moteur ou autres véhicules.  
Comprend e.a. les messageries de presse.

**724 Transports par pipe-line**

724.0 724.00 TRANSPORTS PAR PIPE-LINE

Comprend le transport par pipe-line de pétrole brut, de pétrole raffiné et de gaz.

**725 Transports terrestres n.d.a.**

725.0 725.00 TRANSPORTS TERRESTRES n.d.a.

Comprend le transport terrestre de personnes ou de marchandises qui n'est pas compris dans les rubriques précédentes, p.e. le transport par chemin de fer à crémaillère, par téléphérique et par télésiège.  
N'est toutefois pas compris le transport par remonte-pente (978.20).

**73 NAVIGATION INTERIEURE**

**730 Navigation intérieure**

730.0 730.00 NAVIGATION INTERIEURE

Comprend le transport de passagers et de marchandises sur rivières, canaux, lacs et lagunes et dans les ports fluviaux.  
Comprend également la traction, le remorquage et le poussage sur les voies d'eau.  
N'est toutefois pas compris le remorquage de sauvetage 762.00.

**74 TRANSPORTS MARITIMES ET PAR CABOTAGE**

**741 Transports maritimes**

741.0 741.00 TRANSPORTS MARITIMES

Comprend le transport de personnes et de marchandises au long cours. Comprend également le remorquage en mer (à l'exclusion du remorquage de sauvetage - 763.30).

**742 Transports par cabotage**

742.0 742.00 TRANSPORTS PAR CABOTAGE

Comprend le transport de personnes et de marchandises par navigation côtière (transport entre ports nationaux) ou par cabotage (transport entre ports européens, y compris les ports de la mer Noire, du bassin méditerranéen et les ports marocains de l'Océan Atlantique).

Comprend également le remorquage entre ces ports (à l'exclusion du remorquage de sauvetage - 763.30).

**75 TRANSPORTS AERIENS**

**750 Transports aériens**

750.0 750.00 TRANSPORTS AERIENS

Comprend le transport de personnes et de marchandises par voie aérienne, en vols réguliers ou par affrètement.

Comprend également les services d'hélicoptères et d'avions-taxi, de circuits aériens et les représentations des compagnies aériennes installées dans les villes.

Ne sont toutefois pas comprises, la publicité aérienne (838.10), la désinsectisation aérienne (013.20) et la photographie aérienne (983.00).

**76 ACTIVITES ANNEXES AUX TRANSPORTS**

**761 Activités annexes aux autres transports terrestres**

761.0 761.00 ACTIVITES ANNEXES AUX AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES

Comprend les unités qui exercent une activité indispensable à la réalisation des transports terrestres, sans effectuer elles-mêmes de transport de personnes ou de marchandises, p.e. l'exploitation d'autoroutes, de ponts routiers ou de tunnels à péage, de gares routières, de garages et de parkings et le remorquage de véhicules routiers.

**762                    Activités annexes à la navigation intérieure (exploitation et entretien des voies d'eau, ports fluviaux, installations pour la navigation fluviale)**

762.0 762.00    ACTIVITES ANNEXES A LA NAVIGATION INTERIEURE  
(exploitation et entretien des voies d'eau, ports fluviaux, installations pour la navigation fluviale)

Comprend l'exploitation des voies d'eau, ports, écluses, mûles, bassins, bâtiments et installations similaires, destinés à la navigation fluviale.  
Comprend également le remorquage dans les ports fluviaux, le pilotage et le balisage, ainsi que le sauvetage de bateaux.

**763                    Activités annexes aux transports maritimes et aux transports par cabotage (ports maritimes, autres installations maritimes)**

Comprend les unités qui exercent une activité indispensable à la réalisation des transports maritimes et des transports par cabotage, sans effectuer elles-mêmes de transport de personnes ou de marchandises.

763.1 763.10    ENTREPRISE DE MANUTENTION DE MARCHANDISES

Comprend e.a. le chargement, le déchargement, le contrôle, le pesage, la surveillance et l'emballage de marchandises.

763.2 763.20    ENTREPRISE D'ARRIMAGE

763.3 763.30    ENTREPRISE DE REMORQUAGE ET DE SAUVETAGE

763.4 763.40    ENTREPRISE DE PILOTAGE DE NAVIRES

763.5 763.50    EXPLOITATION DE PORTS MARITIMES

**764                    Activités annexes aux transports aériens (aéroports et aérodromes)**

764.0 764.00    ACTIVITES ANNEXES AUX TRANSPORTS AERIENS  
(aéroports et aérodromes)

Comprend les unités dont l'activité réside dans l'exploitation d'aéroports et aérodromes civils (publics et privés), de radiophares et de stations de radar. Comprend également le contrôle des voies aériennes et de la navigation aérienne.

Ne sont toutefois pas compris les clubs de vol à voile (978.10), de parachutistes (978.10), les écoles pour la formation de pilotes de ligne (931.30) et les autres écoles de pilotage (936.20).

**77 AGENCES DE VOYAGE, INTERMEDIAIRES DES TRANSPORTS, DEPOTS ET ENTREPOTS**

**771 Agences de voyage**

**771.0 771.00 AGENCES DE VOYAGE**

Comprend les unités dont l'activité consiste à servir d'intermédiaire pour le transport, l'hébergement et la restauration des voyageurs.  
Ne sont toutefois pas compris, les syndicats d'initiative et la promotion du tourisme (967.00).

**772 Intermédiaires des transports**

**772.1 772.10 ENTREPRISE DE MANUTENTION DE MARCHANDISES POUR LES TRANSPORTS AUTRES QUE PAR EAU**

Comprend e.a. le chargement, le déchargement, le contrôle, le pesage, la surveillance et l'emballage de marchandises, ainsi que leur transport effectué par porteurs.

**772.2 772.20 AGENCE MARITIME**

Comprend e.a. l'affrètement et le courtage de navires.

**772.3 772.30 AGENCE EN DOUANE**

**772.4 772.40 AGENCE D'EXPEDITION**

**773 Dépôts et entrepôts**

**773.0 773.00 DEPOTS ET ENTREPOTS**

Comprend l'exploitation d'installations de magasinage telles que: dépôts frigorifiques, entrepôts, garde-meubles et services de coffres-forts, lorsque ce magasinage constitue un service indépendant.

**79 COMMUNICATIONS**

**790 Communications**

Comprend les unités dont l'activité réside dans la transmission de sons, d'images, de documents ou de paquets à l'usage du public.  
Ne sont toutefois pas compris les émetteurs et stations relais de radio et de télévision et les sociétés de radio- et télédistribution (974.00).

**790.1 790.10 ENTREPRISE PRIVEE DE RADIOTELEGRAPHIE**

**790.2 790.20 REGIE DES POSTES**

N'est toutefois pas compris l'Office des Chèques Postaux (812.20).

**790.3 790.30 REGIE DES TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

**8. INSTITUTIONS DE CREDIT, ASSURANCES, SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, LOCATION**

**81 INSTITUTIONS DE CREDIT**

**811 Banque nationale de Belgique**

811.0 811.00 BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

**812 Banques et autres institutions monétaires**

812.1 812.10 BANQUE

812.2 812.20 OFFICE DES CHEQUES POSTAUX

**813 Autres institutions de crédit**

813.1 INSTITUTIONS SPECIALISEES EN OPERATIONS DE CREDIT

813.11 CAISSE D'EPARGNE

813.12 ENTREPRISE DE CREDIT ET DE FINANCEMENT

813.2 813.20 INSTITUTIONS SPECIALISEES EN PLACEMENTS EN TITRES

Comprend e.a. les holdings, les sociétés à portefeuille et les sociétés financières de gestion.

**82 ASSURANCES**

**(excepté assurances sociales obligatoires - groupe 919)**

Comprend les unités dont l'activité consiste à faire des opérations d'assurance, par lesquelles des risques individuels sont transformés en risques collectifs. L'activité de réassurance est classée selon la nature de l'assurance dont elle reprend le risque.

Ne sont toutefois pas comprises les assurances sociales obligatoires (groupe 919).

**821 Assurances multibranches**

821.0 821.00 ASSURANCES MULTIBRANCHES

Comprend les unités qui concluent tant des assurances "Vie et capitalisation" (822.00) que "Dommages, maladies et risques divers" (823.00).

**822 Vie et capitalisation**

822.0 822.00 VIE ET CAPITALISATION

Comprend les unités dont l'activité consiste à fournir le service d'assurer, le risque couvert se référant à un événement lié à la durée de la vie humaine.

**823 Dommages, maladie et risques divers**

823.0 823.00 DOMMAGES, MALADIE ET RISQUES DIVERS

Comprend les unités dont l'activité consiste à fournir le service d'assurer, le risque couvert se référant à tous les genres de maladies, d'accidents ou de dommages, à l'exception toutefois des risques se référant à un événement lié à la durée de la vie humaine, assurances maladie, incendie, vol, accidents, responsabilité civile, transport et/ou assurances maritimes.

**83 AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES; AFFAIRES IMMOBILIERES (excepté location de biens immobiliers propres), SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES**

**831 Auxiliaires financiers**

831.1 831.10 BOURSE DE VALEURS

831.2 831.20 BUREAU DE CHANGE

Comprend les établissements qui effectuent le change de devises ou de moyens de paiement libellés en devises.

831.3 831.30 AGENT DE CHANGE

831.4 831.40 ENTREPRISE DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES AUXILIAIRES FINANCIERS

Comprend les établissements, autres que les banques, intervenant comme tiers dans une opération commerciale ou financière pour y apporter leur garantie ou leur cautionnement.

831.9 831.90 AUTRES AUXILIAIRES FINANCIERS

Comprend e.a. la Caisse interprofessionnelle de Dépôts et de Virements de Titres.

**832 Auxiliaires d'assurances**

832.0 832.00 AUXILIAIRES D'ASSURANCES

Comprend les agents et courtiers d'assurances et de réassurances.

**833 Affaires immobilières**

833.1 833.10 AFFAIRES IMMOBILIERES (excepté location de biens immobiliers propres)

Comprend les unités dont l'activité consiste à acheter ou à vendre des terrains, immeubles et parties d'immeubles en nom et pour compte propre. Comprend également les unités qui font construire des logements dans le but de les vendre (= les promoteurs immobiliers). N'est toutefois pas comprise la location de biens immobiliers propres (850.00).

833.2 833.20 SOCIETES DE LOGEMENTS ET D'HABITATIONS A BON MARCHÉ

**834 Agents immobiliers**

834.0 834.00 AGENTS IMMOBILIERS

Comprend les unités dont l'activité consiste à servir d'intermédiaires pour l'achat, la vente ou la location de terrains ainsi que pour l'achat, la vente, la construction ou la location d'immeubles ou parties d'immeubles.

Elles n'assument pas de risque propre et travaillent pour le compte de tiers. Comprend également les agents immobiliers, les bureaux intermédiaires de location de chambres, les bureaux de logement, les agences de location et la gérance de maisons et d'immeubles à appartements (= le syndic).

N'est toutefois pas comprise la location de biens immobiliers propres (850.00).

**835 Conseils juridiques**

835.1 835.10 AGENCE DE BREVETS

835.2 835.20 CABINET D'AVOCAT - CONSEILLERS JURIDIQUES ET EXPERTS

835.3 835.30 ETUDE D'AVOUE

835.4 835.40 ETUDE DE NOTAIRE

835.5 835.50 CABINET D'HUISSIER

**836 Comptabilité, conseils fiscaux, vérification des comptes**

836.1 836.10 BUREAU DE COMPTABILITE  
(y compris l'expertise comptable)

Comprend également les réviseurs d'entreprises.

836.2 836.20 BUREAU D'ETUDES, D'ORGANISATION ET DE CONSEIL EN MATIERE FINANCIERE,  
COMMERCIALE, FISCALE OU SOCIALE

Comprend e.a. les entreprises fiduciaires et les secrétariats sociaux.

Ne sont toutefois pas compris les bureaux d'études de marché ni les conseils en organisation (839.10).

**837 Services techniques**

837.1 837.10 BUREAU D'ETUDES INDUSTRIELLES

837.2 837.20 LABORATOIRE AUTONOME D'ANALYSE, D'ESSAI ET DE CONTROLE

Ne sont toutefois pas compris les instituts et centres de recherche scientifique (940.00) et les laboratoires d'analyse médicale (952.00).



837.3 837.30 BUREAU POUR LE CONTROLE DES MARCHANDISES ET DU MATERIEL

Comprend également l'inspection automobile et l'expertise automobile.

837.4 837.40 BUREAU D'ARCHITECTE

Comprend également les décorateurs d'intérieurs, les bureaux de génie civil et les unités qui s'occupent de l'urbanisme et de l'étude de l'environnement.

837.5 837.50 BUREAU DE GEOMETRE

**838 Publicité**

838.1 838.10 ENTREPRISE DE PUBLICITE

Comprend les unités dont l'activité réside dans la publicité par annonces, affiches, prospectus, circulaires, films, diapositives et journaux publicitaires distribués gratuitement.

Cette publicité peut être propagée par la presse, la radio, la télévision ou tout autre moyen.

Comprend également les publicistes indépendants, les compositeurs de textes publicitaires et créateurs de dessins publicitaires, les agences de publicité et les unités qui font de la publicité aérienne (p.ex. écriture dans le ciel).

Ne sont toutefois pas comprises la photographie aérienne (983.00) et la fabrication d'articles spéciaux pour publicité et pour étalage (495.36).

838.2 838.20 ENTREPRISE POUR LA CREATION D'ETALAGES ET LE PLACEMENT DE DECORS (théâtre, cinéma, etc...)

Comprend également les étalagistes.

Ne sont toutefois pas compris les décorateurs artistiques (976.00).

**839 Autres services fournis aux entreprises n.d.a.**

839.1 839.10 ETUDES DE MARCHE ET CONSEILS EN ORGANISATION

Comprend les unités dont l'activité consiste à établir pour le compte de tiers des études de marché, des études d'opinion, d'habitudes d'achat, etc...

Comprend également les unités qui s'occupent de l'organisation interne ou des relations publiques d'autres entreprises.

Ne sont toutefois pas compris les bureaux d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, commerciale, fiscale ou sociale (836.20).

839.2 839.20 EXPLOITATION ELECTRONIQUE ET MECANOGRAPHIQUE POUR LE COMPTE DE TIERS

839.4 839.40 FOURNITURE DE MAIN-D'OEUVRE AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Comprend les entreprises de travail intérimaire (agences de travail intérimaire, agences de location de personnel, e.a.).

839.5 AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES n.d.a.

839.51 BUREAU DE PLACEMENT

839.52 BUREAU DE DACTYLOGRAPHIE ET DE TRADUCTION

Comprend les traducteurs indépendants.

839.53 AGENCE DE PRESSE

Comprend les agences de photos de presse et les journalistes indépendants.

839.54 ENTREPRISE POUR L'EMISSION DE TIMBRES-RABAIS OU TIMBRES-PRIMES

839.55 EXPLOITATION DE PALAIS ET DE HALLS POUR EXPOSITIONS, CONGRES ET AUTRES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Ne sont toutefois pas comprises les entreprises d'expositions et les galeries d'art (979.50).

839.56 EXPLOITATION DE HALLES MARAICHIERES ET FRUITIERES DE VENTES A LA CRIEE, DE MINQUES

839.57 ENTREPRISE D'INSTALLATION POUR FETES ET EXPOSITIONS

Ne sont toutefois pas comprises les entreprises d'expositions et les galeries d'art (979.50).

839.58 AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES n.d.a.

Comprend e.a. les services de surveillance, les bureaux d'encaissement et d'affacturage et les salles de vente.

84

**LOCATION DE BIENS MOBILIERS**

Comprend les unités dont l'activité réside dans la location de biens mobiliers, c'est-à-dire qui mettent pour une certaine durée et contre rémunération des biens d'investissement ou de consommation à la disposition de leurs clients. Comprend également le crédit-bail (leasing) de biens mobiliers par lequel le propriétaire d'un bien mobilier offre contractuellement la possibilité de jouir de ce bien contre paiement d'un loyer, assortie d'une promesse de pouvoir acquérir éventuellement ce bien mobilier à la valeur résiduelle au terme du contrat.

Ne sont toutefois pas comprises la location de biens immobiliers pour le compte de tiers (834.00), la location de biens immobiliers propres (850.00) et la distribution de films (972.00).

**841 841.0 841.00 Location et leasing de machines et d'équipement agricoles (sans personnel permanent)**

**842 842.0 842.00 Location et leasing de machines et d'équipement pour le bâtiment et les travaux publics (sans personnel permanent)**

**843 843.0 843.00 Location et leasing de machines et d'équipement comptable et de bureau, y compris de matériel de calcul électronique et de caisses enregistreuses (sans opérateur permanent)**

**844 844.0 844.00 Location et leasing de véhicules automobiles sans chauffeur**

**845 Location et leasing d'autres moyens de transport sans chauffeur**

**845.0 845.00 LOCATION ET LEASING D'AUTRES MOYENS DE TRANSPORT SANS CHAUFFEUR**

Comprend e.a. des wagons et des containers pour le transport par chemin de fer, des bicyclettes, des charrettes à bras, etc...

**846 Location et leasing de biens de consommation**

**846.1 846.10 LOCATION ET LEASING DE VETEMENTS ET D'ARTICLES DE MENAGE**

**846.2 846.20 LOCATION ET LEASING D'AUTRES BIENS DE CONSOMMATION**

Comprend notamment les articles de sport, les articles de loisir, les canots, les chaises longues et transatlantiques, les cabines de plage, les paravents, etc...

**847 847.0 847.00 Location et leasing d'autres biens immobiliers (sans personnel permanent)**

**85 LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES**

**850 Location de biens immobiliers propres**

**850.0 850.00 LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES**

Comprend les unités dont l'activité consiste à louer des terrains, immeubles ou parties d'immeubles propres.

N'est toutefois pas comprise la location de biens immobiliers pour le compte de tiers (834.00).

## 9. AUTRES SERVICES

### 91 ADMINISTRATION GENERALE, DEFENSE NATIONALE ET SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE

#### 911 Parlement et administration centrale, régionale et locale (y compris les ministères)

911.1 911.10 ADMINISTRATION DE L'ETAT (y compris les ministères, les services du chef de l'Etat, du Parlement et de la Cour des Comptes)

911.2 911.20 AUTRES SERVICES PUBLICS RELEVANT DU POUVOIR CENTRAL n.d.a.

911.3 911.30 ADMINISTRATION PROVINCIALE ET AUTRES SERVICES RELEVANT DU POUVOIR PROVINCIAL n.d.a.

911.4 911.40 ADMINISTRATION COMMUNALE

911.5 911.50 CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

911.6 911.60 INTERCOMMUNALES ET AUTRES SERVICES RELEVANT DU POUVOIR COMMUNAL n.d.a.

911.7 911.70 ADMINISTRATION D'UNE AGGLOMERATION OU FEDERATION DE COMMUNES

911.8 911.80 ADMINISTRATION REGIONALE n.d.a.

Comprend e.a. les Polders et Wateringues.

911.9 911.90 PERSONNES EXERCANT UNE FONCTION PUBLIQUE n.d.a.

Comprend e.a. les conservateurs d'hypothèques.

#### 912 Justice

912.1 912.10 TRIBUNAUX

Comprend le Conseil d'Etat et l'ensemble du pouvoir judiciaire, y compris le ministère public et les greffes.

Ne sont toutefois pas compris les cours militaires (951.00) et le Ministère de la Justice (911.10).

912.2 912.20 PRISONS

Comprend les institutions de rééducation de mineurs délinquants, les écoles et hôpitaux des prisons.

#### 913 Sûreté nationale et ordre public

913.1 913.10 SERVICE DE SURETE

913.2 913.20 GENDARMERIE

913.3 913.30 POLICE

**914                    Pompiers**

914.0 914.00 POMPIERS

**915                    Défense nationale**

915.0 915.00 DEFENSE NATIONALE

Comprend e.a. les hôpitaux, académies, écoles et cours militaires.  
Ne comprend pas le ministère de la Défense nationale (911.10).

**919                    Sécurité sociale obligatoire**

919.1 919.10 SERVICES PUBLICS GERANT LES ASSURANCES SOCIALES OBLIGATOIRES

919.2 919.20 MUTUELLES

919.3 919.30 AUTRES INSTITUTIONS DE LA SECURITE SOCIALE

Comprend e.a. les Fonds d'allocations familiales, le Fonds de Sécurité d'existence, le Fonds de Formation professionnelle et la Caisse commune d'assurances contre les accidents de travail.

**92                    SERVICES D'HYGIENE PUBLIQUE, ADMINISTRATION DES CIMETIERES**

**921                    Services de la voirie, services de désinfection et services similaires**

921.0 921.00 SERVICES DE LA VOIRIE, SERVICES DE DESINFECTION ET SERVICES SIMILAIRES

Ne sont toutefois pas compris la désinsectisation, la dératisation et le désherbage pour le compte d'exploitations agricoles (013.20).

**922                    Administration des cimetières**

922.0 922.00 ADMINISTRATION DES CIMETIERES

Comprend les pelouses de dispersion et les columbariums.  
Ne sont toutefois pas compris les centres d'incinération (984.10).

**923                    Services de nettoyage**

923.0 923.00 SERVICES DE NETTOYAGE

Comprend les entreprises de ramonage de cheminées, les entreprises d'entretien de chauffage central et de conditionnement d'air, les laveurs de vitres.

Comprend également les entreprises de nettoyage de meubles, ameublement et objets divers.

Ne sont toutefois pas comprises les unités dont l'activité réside dans le nettoyage et le ravalement de façades (501.50) et la désinfection de plein air (921.00).

**93**

**ENSEIGNEMENT**

Ne sont pas compris le Ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement (911.10), les académies militaires (915.00), les cliniques universitaires (951.00) et les écoles des prisons (912.20).

**931**

**Enseignement de l'Etat**

- 931.1 931.10 ECOLES SUPERIEURES
- 931.2 931.20 ECOLES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
- 931.3 931.30 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS
- 931.4 931.40 JARDINS D'ENFANTS
- 931.5 931.50 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT ARTISTIQUES

**932**

**Enseignement provincial**

- 932.1 932.10 ECOLES SUPERIEURES
- 932.2 932.20 ECOLES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
- 932.3 932.30 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS
- 932.4 932.40 JARDINS D'ENFANTS
- 932.5 932.50 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT ARTISTIQUES

**933**

**Enseignement communal**

- 933.1 933.10 ECOLES SUPERIEURES
- 933.2 933.20 ECOLES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
- 933.3 933.30 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS
- 933.4 933.40 JARDINS D'ENFANTS
- 933.5 933.50 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT ARTISTIQUES

**934**

**Enseignement libre subsidié**

- 934.1 934.10 ECOLES SUPERIEURES
- 934.2 934.20 ECOLES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
- 934.3 934.30 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS
- 934.4 934.40 JARDINS D'ENFANTS
- 934.5 934.50 ECOLES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT ARTISTIQUES

**935 Professeurs et enseignants indépendants**

935.0 935.00 PROFESSEURS ET ENSEIGNANTS INDEPENDANTS

Comprend les professeurs et enseignants indépendants, quelle que soit la matière enseignée (y compris la musique).

Ne sont toutefois pas compris les professeurs indépendants de sport ni ceux qui enseignent la pratique d'activités récréatives, par exemple les professeurs de ski et d'escrime (978.60), de bridge et de danse (979.30).

**936 Auto-écoles et écoles de pilotage**

936.1 936.10 AUTO-ECOLES

936.2 936.20 ECOLES DE PILOTAGE

Comprend les écoles de pilotage où un brevet de pilote privé peut être obtenu. Ne sont toutefois pas comprises les écoles de formation de pilotes de lignes (931.30).

**937 Autres écoles privées**

937.0 937.00 AUTRES ECOLES PRIVEES

Comprend e.a. les cours par correspondance (l'enseignement privé organisé par des entreprises de vente par correspondance).

**938 Enseignement international**

938.1 938.10 ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT EUROPEEN

938.2 938.20 ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR DES PAYS ETRANGERS

**94 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

**940 Recherche et développement**

940.0 940.00 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Comprend les unités dont l'activité réside dans la recherche dans les domaines de la biologie, la géologie, la physique, la chimie et les sciences sociales et toutes les fondations visant à encourager la recherche scientifique.

Comprend également les organismes de recherche médicale et les laboratoires qui n'appartiennent pas à un hôpital.

Ne sont toutefois pas compris les laboratoires d'analyse médicale (952.00) et les laboratoires autonomes d'analyse, d'essai et de contrôle (837.20).



**95 SANTE ET SERVICES VETERINAIRES**

Ne sont pas compris le Ministère de la Santé Publique et les médecins qui en font partie (911.10).

**951 Hôpitaux, cliniques et sanatoriums de médecine humaine**

951.0 951.00 HOPITAUX, CLINIQUES ET SANATORIUMS DE MEDECINE HUMAINE

Comprend les instituts pour handicapés mentaux, les cliniques universitaires et les maternités.

Ne sont toutefois pas compris les maisons de repos (667.40), les maisons de convalescence (667.40), les hôpitaux des prisons (912.20), les hôpitaux militaires (915.00), les cliniques dentaires (954.00) et les asiles pour vieillards (962.00).

**952 Autres instituts pour la santé**

952.0 952.00 AUTRES INSTITUTS POUR LA SANTE

Comprend les unités relevant de la santé, fréquentées par des personnes cherchant guérison ou soulagement de leurs maux ou infirmités, sans que leur hébergement y soit prévu, par exemple les instituts orthopédiques, thérapeutiques, de rayons, de massage, de bains médicaux, etc...

Comprend également les services itinérants de santé, polycliniques, les laboratoires d'analyse médicale ainsi que le transport de malades.

Ne sont toutefois pas compris les instituts de beauté, même spécialisés en massages (982.20) et les saunas (982.30).

**953 Cabinets de médecins**

953.0 953.00 CABINETS DE MEDECINS

**954 Cabinets et cliniques dentaires**

954.0 954.00 CABINETS ET CLINIQUES DENTAIRES

Ne sont pas compris les stomatologistes (953.00) et les mécaniciens-dentistes qui fabriquent des dentiers mais n'en font pas l'essayage (372.40).

**955 Sages-femmes et infirmières indépendantes et similaires**

955.0 955.00 SAGES-FEMMES ET INFIRMIERES INDEPENDANTES ET SIMILAIRES

Comprend également les logopèdes, les kinésithérapeutes, les chiropracteurs.

**956 Vétérinaires, cliniques vétérinaires**

956.0 956.00 VETERINAIRES, CLINIQUES VETERINAIRES

Ne sont pas comprises les sociétés protectrices des animaux (961.00), ni les pensions et asiles pour animaux (013.50).

**96 AUTRES SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITE**

**961 Oeuvres sociales**

**961.0 961.00 OEUVRES SOCIALES**

Comprend notamment la Croix-Rouge, la Croix Jaune et Blanche, la Croix-Bleue, les sociétés protectrices des animaux, les associations d'oeuvres sociales et de bienfaisance et les organisations qui collectent des fonds à des fins sociales.

Comprend également les organisations qui fournissent des repas gratuits. Ne sont toutefois pas compris les Centres Publics d'Aide Sociale (C.P.A.S. = 911.50).

**962 Hébergement social**

**962.0 962.00 HEBERGEMENT SOCIAL**

Comprend e.a. les maisons de retraite pour personnes âgées, les crèches et garderies d'enfants, les institutions pour aveugles et handicapés, les orphelinats.

Comprend également les foyers pour infirmières, étudiants et émigrants et les camps de réfugiés.

Ne sont toutefois pas compris les ateliers protégés pour handicapés (998.00).

**963 Associations professionnelles et organisations économiques**

**963.0 963.00 ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATIONS ECONOMIQUES**

Comprend les chambres nationales et internationales de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les organisations économiques, l'ordre des médecins, des avocats, des notaires, etc...

Ne sont toutefois pas comprises les institutions créées par ces organisations.

**964 Syndicats patronaux**

**964.0 964.00 SYNDICATS PATRONAUX**

Ne sont toutefois pas comprises les institutions créées par ces organisations.

**965 Syndicats d'ouvriers et d'employés**

**965.0 965.00 SYNDICATS D'OUVRIERS ET D'EMPLOYES**

Ne sont toutefois pas comprises les institutions créées par ces organisations.

**966 Organisations religieuses et associations philosophiques**

966.0 966.00 ORGANISATIONS RELIGIEUSES ET ASSOCIATIONS PHILOSOPHIQUES

Comprend les confréries religieuses, les fabriques d'église, les ordres et communautés religieuses, l'armée du salut, la Loge maçonnique, le Mouvement humaniste, etc...

Ne sont toutefois pas compris les hôpitaux, les institutions sociales et les associations de jeunesse, gérés par ces organisations.

**967 Syndicats d'initiative, clubs touristiques**

967.0 967.00 SYNDICATS D'INITIATIVE, CLUBS TOURISTIQUES

Ne sont toutefois pas comprises les agences de voyage (771.00).

**968 Services fournis à la collectivité n.d.a (partis politiques, orientation professionnelle, scouts, etc...)**

968.1 968.10 SERVICES FOURNIS A LA COLLECTIVITE n.d.a.

Comprend les partis politiques, les groupements de consommateurs, les associations culturelles, les associations civiques, les associations d'anciens combattants, les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les clubs automobiles, les ligues de tempérance, les organisations de lutte contre les accidents, les groupements d'étudiants, etc...

968.2 968.20 CENTRES PMS ET CENTRES D'ORIENTATION OU REFORMATION PROFESSIONNELLE

**97 SERVICES RECREATIFS ET AUTRES SERVICES CULTURELS**

**971 Production de films cinématographiques**

971.0 971.00 PRODUCTION DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES

Ne sont pas compris la production de films publicitaires (838) et les ateliers de tirage de films cinématographiques (493.10).

**972 Distributions de films**

972.0 972.00 DISTRIBUTIONS DE FILMS

**973 Salles de cinéma**

973.0 973.00 SALLES DE CINEMA

**974 Radio et télévision**

974.0 974.00 RADIO ET TELEVISION

Comprend les studios, les postes émetteurs et les stations relais de radiodiffusion et de télévision.

Comprend également la radio- et télédistribution.

Ne sont pas comprises les unités qui s'occupent d'émissions de radio à l'usage du public, par exemple communications avec les navires (790.10).

**975 Spectacles**

975.0 975.00 SPECTACLES

Ne sont pas compris les cinémas (973.00), les attractions foraines (979.60), les cirques (979.60) et l'exploitation d'une buvette dans un établissement de spectacles ou de sports (662.30).

**976 Professions libérales artistiques et littéraires**

976.0 976.00 PROFESSIONS LIBERALES ARTISTIQUES ET LITTERAIRES

Comprend les indépendants produisant des oeuvres d'art: artistes peintres, sculpteurs, hommes de lettres, etc...

Comprend également les acteurs, troupes théâtrales, musiciens, orchestres, danseurs, compagnies de ballet, artistes de music-hall, metteurs en scène, les décorateurs de la scène et du théâtre, les costumiers, etc...

Ne sont toutefois pas compris les dessinateurs et créateurs de textes publicitaires (838.10), de panneaux publicitaires pour cinémas et théâtres (838.20) et les journalistes (839.53).

**977 Bibliothèques, archives publiques, musées, jardins botaniques et zoologiques**

977.0 977.00 BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES PUBLIQUES, MUSEES, JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES

Comprend également les safariparcs.

**978 Installations et organismes sportifs, sportifs et professeurs de sports indépendants**

N'est en principe pas comprise la location d'articles de sport (846.20), excepté dans les cas où cette activité est rattachée à l'exploitation de l'installation sportive (par exemple patinoire et location de patins).

978.1 978.10 ORGANISMES ET GROUPEMENTS SPORTIFS

978.2 978.20 EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Comprend e.a. les bassins de natation, les stades, palais de sport, courts de tennis, terrains de golf, écuries de course, hippodromes, chenils de lévriers, manèges, etc...

978.4 978.40 EXPLOITATION DE SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

978.5 978.50 ENTREPRISE D'ORGANISATION DE CHASSES OU DE LA PECHE MARITIME EN TANT QUE SPORT OU LOISIR, ENTREPRISE DE LOCATION DE PECHE

978.6 978.60 SPORTIFS ET PROFESSEURS DE SPORTS INDEPENDANTS

**979 Services récréatifs n.d.a.**

979.1 979.10 ENTREPRISE DE PRONOSTICS, LOTERIE NATIONALE, LOTO ET TOTO

*Comprend également les revendeurs de ces organisations.*

979.2 979.20 AGENCE HIPPIQUE, AGENCE DE TIERCE

979.3 979.30 EXPLOITATION DE COURS DE DANSE

*Comprend également les personnes enseignant la pratique d'autres activités récréatives, p.ex. les professeurs de bridge.*

979.4 979.40 EXPLOITATION DE JEUX AUTOMATIQUES ET JEUX D'ADRESSE (bowlings, machines à sous, etc...)

*Comprend également les lunaparc et parcs d'attraction.*

979.5 979.50 ENTREPRISE D'EXPOSITIONS ET DE DEFILES DE MODE OU D'ANIMAUX

*Comprend également les galeries d'art.*

979.6 979.60 ATTRACTIONS FORAINES

*Comprend également les cirques et les troupes de cascadeurs.*

979.7 979.70 ENTREPRISE D'EXPLOITATION DE CURIOSITES TOURISTIQUES, ARCHEOLOGIQUES, ARTISTIQUES ET AUTRES ACTIVITES TOURISTIQUES n.d.a.

979.8 979.80 ENTREPRISE DE DIVERTISSEMENT n.d.a.

*Comprend e.a. les impressarios, les agences de théâtre, les bureaux de location de places à une représentation, les casinos, les salles de jeux, etc...*

**98 SERVICES PERSONNELS**

**981 Blanchisseries, teintureries et services personnels similaires**

981.1 981.10 BLANCHISSERIE ET REPASSAGE

*Comprend les laveries automatiques, les lavoirs publics.*

981.2 981.20 DEPOTS POUR NETTOYAGE, TEINTURE OU REPARATION DE LINGE ET DE VETEMENTS

981.3 981.30 ATELIERS DE TEINTURERIE, DE DEGRAISSAGE, DE REPASSAGE A NEUF ET DE LAVAGE A SEC

**982 Salons de coiffure, instituts de beauté**

982.1 982.10 SALON DE COIFFURE

Comprend également l'entretien de postiches.

982.2 982.20 INSTITUT DE BEAUTE y compris les instituts de beauté pour animaux

Ne sont toutefois pas comprises les écoles pour la formation d'esthéticiennes (= enseignement professionnel).

982.3 982.30 ETABLISSEMENT DE BAINS

Comprend les saunas.

982.4 982.40 SALONS DE MANUCURE ET DE PEDICURE

**983 Studios de photographie**

983.0 983.00 STUDIOS DE PHOTOGRAPHIE

Comprend les unités dont l'activité réside dans la photographie, combinée le cas échéant avec le développement de films photographiques et leur impression.

Comprend également la photographie aérienne.

Ne sont toutefois pas compris les photographes publicitaires (838.10) et de presse (839.53), ni les laboratoires photographiques spécialisés dans le développement de films (493.20).

**984 Services personnels n.d.a.**

984.1 984.10 CENTRE D'INCINERATION

984.2 984.20 AGENCE DE DETECTIVES

Comprend également les graphologues, astrologues, chiromanciens, cartomanciennes, etc...

984.3 984.30 AGENCE MATRIMONIALE

984.4 984.40 ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES y compris le transport par corbillard

984.5 984.50 EXPLOITATION DE VESTIAIRES

984.6 984.60 AUTRES SERVICES PERSONNELS n.d.a.

Comprend e.a. les hypnotérapeutes indépendants, les psychologues, les pédagogues, les sociologues, etc...

Comprend également les accordeurs d'instruments de musique, la perception de droit d'auteur et le "carwash" pour autant qu'il ne soit pas lié à une station-service (652.00).

**99 SERVICES DOMESTIQUES; AUTRES SERVICES n.d.a. ET ACTIVITES MAL  
DESIGNEES**

**990 Services domestiques**

990.1 990.10 PERSONNEL OCCUPE A DES TACHES MENAGERES

990.2 990.20 PERSONNEL OCCUPE A DES TRAVAUX D'ORDRE NON MENAGER

Comprend e.a. les gouvernantes, les précepteurs, les conducteurs de voitures,  
les gardes-malades et les secrétaires privés.

990.3 990.30 DOMAINES ET JARDINS PRIVES

Comprend e.a. les jardiniers et les gardes-chasse.

**991 Représentations diplomatiques, organismes internationaux**

991.0 991.00 REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES, ORGANISMES INTERNATIONAUX

**992 Forces armées alliées**

992.0 992.00 FORCES ARMEES ALLIEES

**998 Ateliers protégés pour handicapés**

998.0 998.00 ATELIERS PROTEGES POUR HANDICAPES

